



Parc national
de la Vanoise



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Contrat d'Objectifs et de Performance 2019-2023



SOMMAIRE

A – PRÉSENTATION DU PARC NATIONAL DE LA VANOISE	1
A1 – Présentation du Parc national et de ses enjeux	1
A2 – Présentation de l'établissement public du parc national	2
A3 – Éléments de contexte : présentation de la charte	3
B – BILAN DU PRÉCÉDENT CONTRAT 2015-2017	5
C – PRIORITÉS DES POUVOIRS PUBLICS	9
D – ORIENTATIONS STRATÉGIQUES	11
E – OBJECTIFS OPÉRATIONNELS PAR DOMAINE D'ACTIVITÉS	15
1 – Produire et diffuser les connaissances sur le patrimoine	15
2 – Protéger et restaurer les patrimoines	21
3 – Accompagner les acteurs dans une logique de développement durable	28
4 – Faire connaître le patrimoine et accueillir	38
5 – Contribuer aux politiques de développement durable et biodiversité	48
6 – Gérer l'établissement public	57
7 – Tableau synthétique de la répartition des effectifs et des coûts par domaine d'activité	67
SIGNATURES	70
ANNEXES	
1 – Organigramme du parc national de la Vanoise	73
2 – Synopsis de la charte	74
3 – Convention de rattachement à l'Agence Française pour la Biodiversité	76
4 – Liste des sigles et acronymes employés dans le contrat	77



Le logo Plan biodiversité 2020 est posé en vis-à-vis des actions et mesures du présent contrat qui concourent directement à une ou plusieurs actions du plan national

A – PRÉSENTATION DU PARC NATIONAL DE LA VANOISE

A.1 – Présentation du Parc national et de ses enjeux (patrimoines, menaces, opportunités)

Créé en 1963, le Parc national de la Vanoise est le plus ancien parc national de France. Il s'étend sur deux hautes vallées de l'est du département de la Savoie : la Haute-Maurienne et la Haute-Tarentaise.

D'une surface de 53 000 hectares, le cœur du Parc national a la particularité d'abriter tout à la fois des espaces de haute montagne sauvage, de vastes milieux riches en matière de biodiversité animale et végétale, des espaces apprivoisés par l'homme du fait d'un pastoralisme très ancien et des sites accessibles et accueillants propices à un tourisme de découverte et d'immersion. Le patrimoine naturel est particulièrement riche du fait d'une situation écologique contrastée entre les versants de Tarentaise et de Maurienne, de la présence d'espèces emblématiques comme le bouquetin des Alpes, le gypaète barbu et le chardon bleu et de nombreuses espèces protégées à l'échelle nationale ou d'intérêt local comme le sabot de Vénus, le lycopode alpin, la primevère du Piémont ou l'aigle royal. La géomorphologie a fait de la Vanoise une montagne relativement accessible. Par ses cols, elle a été un lieu de passage très ancien d'une vallée à l'autre et dans les échanges de personnes et de marchandises à l'échelle des Alpes occidentales. Elle dispose aujourd'hui d'un réseau de sentiers et d'une grande densité de refuges favorable à la pratique de l'alpinisme, de la randonnée itinérante, de proximité ou familiale et à la découverte de l'espace protégé. Le relief peu tourmenté dans la tranche altitudi-

nale comprise entre 2 000 et 2 500 mètres a été propice à l'installation d'activités agropastorales anciennes, centrées sur l'élevage de bovins et d'ovins pour la production de lait transformé localement et de viande. Avec un bâti d'alpage inventorié riche de plus de 400 éléments, le cœur du Parc recèle un important patrimoine bâti. Enfin le cœur du Parc national de la Vanoise est limitrophe avec le Parc national italien du Grand Paradis sur 14 km, formant ainsi un des plus grands espaces protégés d'Europe occidentale.

En périphérie immédiate du cœur, la haute vallée de la Tarentaise située au nord a pris le parti d'aménagements dédiés au tourisme en montagne depuis les années 60. Elle dispose ainsi de très importantes stations de ski à forte capacité d'hébergement formant l'un des plus grands domaines skiables du monde, en perpétuelle évolution. Au sud du cœur, la haute vallée de Maurienne s'appuie sur une économie partagée entre développement touristique estival et hivernal et maintien d'un agro-pastoralisme dynamique notamment grâce à l'appellation d'origine protégée « *Beaufort* ». Suite à l'adhésion des communes des Belleville et de Peisey-Nancroix à la charte du Parc en 2015, l'aire d'adhésion du Parc national de la Vanoise couvre 20 800 hectares et abrite une population de 3 000 habitants permanents. L'aire optimale du Parc qui a vocation à entrer dans l'aire d'adhésion moyennant l'adhésion des communes concernées à la charte du Parc représente 127 750 hectares pour 34 000 habitants permanents.

A.2 – Présentation de l'établissement public du parc national (*missions, moyens*)

Les missions de l'établissement public

Depuis 1963, l'établissement public du Parc national de la Vanoise œuvre pour la connaissance et le suivi des patrimoines, contribue à la recherche scientifique, veille au respect de la réglementation spéciale, organise l'accueil des visiteurs, sensibilise les habitants, les jeunes et les visiteurs aux valeurs et aux enjeux de la nature. Il accompagne les acteurs publics et privés locaux en soutenant financièrement et techniquement les projets et activités respectueuses des valeurs du parc national et de ses patrimoines. L'établissement gère par ailleurs quatre réserves naturelles nationales pour le compte de l'État et anime un site Natura 2000 dont le périmètre, dans ses contours, est assez proche de celui du cœur du Parc national de la Vanoise.

Les activités de l'établissement sont suivies par un conseil d'administration et un bureau dont le mandat de 6 ans a été renouvelé en décembre 2015. Le conseil scientifique et le conseil économique, social et culturel éclairent la directrice et le conseil d'administration dans leurs prises de décisions. Le conseil d'administration a tiré les enseignements de l'organisation et du fonctionnement du conseil économique, social et culturel installé consécutivement à la loi du 14 avril 2006 réformant les parcs nationaux au moment de la fin de son premier mandat. Un dispositif pour améliorer sa composition et s'appuyant sur des commissions thématiques permanentes a été validé mais mis en attente de l'adhésion des communes à la charte. Le faible taux d'adhésion des communes en 2015 et le besoin identifié en 2016 de reconstruire une relation de confiance entre l'établissement et les élus du territoire ont amené le conseil administration nouvellement constitué à différer ce point de gouvernance. Le protocole *Bien vivre ensemble en Vanoise* établi en 2017 identifie parmi les chantiers de reconquête d'une relation de proximité et de qualité la question de la gouvernance de l'établissement. Le solutionnement de ce point est un préalable à la remise en place des instances consultatives parmi lesquelles le conseil économique, social et culturel occupe une place de première importance (se reporter au chapitre A.3).

Des moyens fortement basés sur la ressource humaine

Les moyens humains de l'établissement se répartissent entre une équipe de direction, d'ingénierie et de soutien administratif, technique et logistique basée au siège administratif de Chambéry et des équipes d'agents de terrain et de techniciens situées dans quatre unités territoriales. L'établissement a bénéficié de 2006 à 2010 d'une importante remise à niveau de ses effectifs et d'adaptation de ceux-ci aux nouvelles missions issues de la loi du 14 avril 2006 de modernisation des parcs nationaux. Depuis 2011 il participe de façon significative et solidaire au redressement des comptes de l'État par la réduction annuelle de son plafond d'emplois en ETP et en ETPT.

L'organisation de terrain et ses effectifs doivent tenir compte des contraintes liées à la répartition des activités humaines dans le cœur, à la saisonnalité, à la géographie (distances valléennes) et aux conditions de sécurité des agents (fonctionnement par binômes notamment en période hivernale). La réorganisation interne mise en place en 2014 a été ajustée en 2017 pour adapter au mieux l'organigramme des services aux missions et à la réalité des moyens.

Enfin l'établissement est propriétaire d'un important réseau de refuges (16) qui facilite l'accueil des visiteurs en cœur de Parc, augmente significativement la capacité de sensibilisation des agents du Parc national et génère des recettes d'affermage.

Le Parc national de la Vanoise n'est pas remis en question par les élus, les habitants et les acteurs socio-économiques, mais les conditions d'un dialogue apaisé entre établissement et habitants ne sont pas encore réunies. Les difficultés liées à l'élaboration de la charte, à l'adhésion des communes et au renouvellement du conseil d'administration sont autant de signes demandant à l'établissement de redonner de la proximité relationnelle avec les propriétaires, les exploitants, les élus, les habitants, les jeunes. Les clés de la réussite reposent sur l'équipe du Parc, par la présence permanente d'agents de terrain dans les hautes vallées, par une intégration réussie à la vie locale et par sa capacité à porter ou accompagner des projets sur le territoire.

A.3 – Éléments de contexte : présentation de la charte

Les enjeux liés à l'approbation de la charte

Après près de 45 ans d'un modèle de Parc national porté par l'État sur un territoire dédié majoritairement à la protection du patrimoine, la loi du 14 avril 2006 a fait évoluer le fonctionnement de l'établissement et l'a amené à se repositionner sur le territoire, dans une gouvernance locale élargie. Cette même loi l'a conduit à engager un travail partenarial d'élaboration de la charte qui s'est révélé long pour n'aboutir qu'à l'adhésion de deux communes sur les vingt-neuf concernées¹. Face à ce constat et pour renouer le dialogue avec les élus, le conseil d'administration a décidé en 2016 de conduire un audit pour faire ressortir les thèmes de rupture ou d'incompréhension entre l'établissement, les élus locaux et les autres membres du conseil d'administration. Grâce à l'appui du Conseil départemental de la Savoie qui été dans un rôle de facilitateur et d'animateur, l'audit a abouti en 2017 à un protocole préfet. De par l'engagement de l'ensemble des parties prenantes, il constitue un programme de 17 thèmes nécessitant de renouer le dialogue. Ces thèmes sont autant de chantiers qui vont orienter et guider l'action de l'établissement et de ses partenaires sur la durée du contrat d'objectifs et de performance :

- le tourisme,
- le loup,
- les accès au Parc,
- les portes d'entrée du cœur,
- la marque et le logo du Parc national de la Vanoise,
- l'éducation à l'environnement,
- le partage des connaissances environnementales,
- la police de l'environnement,
- le patrimoine bâti en cœur de Parc,

- la gestion des espaces agricoles,
- les sports et loisirs de pleine nature,
- le rôle économique de l'établissement,
- les simplifications administratives,
- l'intégration des agents au territoire,
- la formation des agents,
- la stratégie de communication,
- le projet d'administration.

Chaque chantier est animé par un trinôme dédié qui a été désigné par le conseil d'administration du Parc (un élu, un administrateur non élu et la directrice ou le directeur-adjoint du Parc). Sur la base d'une feuille de route, il anime autant de groupes de travail constitués pour la circonstance, et donnent une place aux acteurs locaux pour co-construire des solutions. Les chantiers sont lancés les uns après les autres pour un travail échelonné de 2017 à 2019. Les mesures et actions préconisées par les groupes de travail viendront enrichir le programme d'ensemble de l'activité du Parc et du présent contrat d'objectifs et de performance, au fur et à mesure de leur validation par le conseil d'administration.

Le protocole « *Bien vivre ensemble en Vanoise* » n'ayant pas encore livré suffisamment de conclusions en 2018 pour considérer que les relations entre le Parc national de la Vanoise et le territoire étaient reconstruites, la première échéance triennale n'a pas conduit à de nouvelles adhésions.

¹ 25 communes à ce jour, suite à la fusion de 5 communes en 2017

L'état d'avancement de la charte

Approuvée par décret du Premier ministre le 27 avril 2015, la charte a été validée par deux communes sur les vingt-neuf concernées par l'aire optimale d'adhésion. L'aire d'adhésion a été constatée par arrêté du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 6 octobre 2015.

Dès 2016 une convention d'application de la charte a été signée avec chacune des deux communes adhérentes pour établir un programme de travail conjoint sur 5 ans. La convention avec la commune de Peisey-Nancroix comporte 15 projets en aire d'adhésion et celle des Belleville 12 projets. Les conventions couvrent différents domaines de la charte comme la préservation des zones humides, le soutien à la mise en place d'un conservatoire de l'abeille noire et à un centre d'information sur l'espèce, des aménagements touristiques portant sur la requalification d'une porte de Parc (Rosuel), la remise en état de sentiers, la création d'itinéraires thématiques sur le patrimoine culturel, le développement de la marque *Esprit Parc national de la Vanoise*, des programmes d'animations pour les visiteurs et les scolaires, l'appui aux projets en faveur de l'agriculture et l'accueil de personnes en situation de handicap. Un mode de gouvernance a été institué avec chaque commune pour travailler en format projet et rendre

compte chaque année de l'état d'avancement des réalisations aux conseils municipaux et aux habitants.

Le Parc national de la Vanoise a élaboré en étroite concertation avec les 20 communes concernées un programme pluriannuel d'activités sur le cœur du Parc à 3 ans. Le programme a été adopté par le conseil d'administration en 2017.

En 2018, le Parc national a décidé de formaliser un programme d'activités d'ensemble à 5 ans afin de regrouper les différentes politiques ou programmes thématiques qu'il a lancés suite à l'approbation de la charte et donner de la cohérence entre eux. Ce programme global a pour objet de rassembler et coordonner les différents projets et actions des conventions d'application de la charte de 2016 avec les communes adhérentes, de la stratégie touristique actualisée en 2017, de la première feuille de route à 3 ans de la stratégie scientifique approuvée en 2017, du premier programme d'activité sur le cœur du Parc pour la période 2018-2020 et des actions relevant des plans de gestion des réserves naturelles nationales que l'établissement gère par délégation de l'État. Il intégrera les programmes d'actions des politiques actuellement en cours d'élaboration comme la stratégie d'animation ou celles à venir issues des groupes de travail de l'audit-médiation.

B – BILAN DU PRÉCÉDENT CONTRAT 2015-2017

2015 – 2017 : trois années politiquement décisives pour le Parc national de la Vanoise à l'aune de l'approbation de la charte

Le Parc national de la Vanoise a vécu des événements politiques importants sous la période couverte par le contrat 2015-2017. Ils débutent en 2015 avec l'approbation de la charte par décret du Premier ministre en avril 2015. Seules 2 communes choisissent d'adhérer à la charte sur les 29 communes disposant de cette possibilité. Le conseil d'administration, dont le mandat avait été prorogé de 6 mois par décision ministérielle le temps de conduire et de clore la procédure d'adhésion, est renouvelé en décembre 2015. L'élection du président du conseil d'administration emporte le désaccord de la presque totalité des élus locaux. Le nouveau président et les administrateurs estiment que les difficultés relationnelles entre le Parc et son territoire sont plus profondes que la seule question de la charte et qu'il est nécessaire de comprendre pourquoi la situation est arrivée à un tel point de crispation. Le conseil d'administration prend l'initiative en 2016 d'engager un audit-médiation en sollicitant l'appui du Conseil départemental de la Savoie. Avec l'assistance d'un expert extérieur, les élus locaux, les autres administrateurs et les agents du Parc concluent sur un protocole pour un « *Bien vivre ensemble en Vanoise* » au printemps 2017. Dans la lignée, le président du conseil d'administration présente sa démission et une vice-présidente du Département, en sa qualité d'administrateur de l'établissement, est élue à la présidence en septembre 2017. Elle a en charge de mener à bien les termes du protocole en lançant progressivement les 17 chantiers à travailler de concert entre l'établissement, les élus et les autres représentants de la société civile locale pour renouer le dialogue et restaurer la confiance. Les propositions des groupes de travail qui s'échelonneront de 2018 à 2019/2020, issues d'une gouvernance rapprochée, viendront enrichir les objec-

tifs opérationnels et les attentes de résultat du présent contrat d'objectifs et de performance.

Des avancées significatives

Les suivis précis annuels de l'état d'avancement de chacun des 130 objectifs opérationnels et validés à chaque fin d'exercice par le conseil d'administration permet de rendre compte de manière détaillée des avancées que le Parc national de la Vanoise durant le contrat d'objectifs 2015-2017. Bien que moins perceptible ou spectaculaire, le contrat a aussi constitué une aide pour l'établissement dans son fonctionnement général et son quotidien.

Sur les 3 ans du contrat d'objectifs, l'établissement a su tout à la fois se doter de stratégies pour rendre plus lisibles ses priorités d'intervention et conduire des actions avec des résultats probants dans tous les domaines du contrat.

Au delà du fait que les conventions communales d'application de la charte ont permis de tisser un partenariat de proximité inédit avec les deux communes adhérentes, des projets voient une émergence ou une concrétisation comme la création d'un conservatoire pour la préservation de l'abeille noire avec des expertises génétiques à l'appui (Belleville) ou la refonte et la mise en valeur de l'une des principales portes d'entrées dans le cœur du Parc (Peisey-Nancroix). Le Parc accompagne par ailleurs les deux communes dans leurs projets de préservation, de maîtrise foncière et d'ouverture au public des zones humides.

Sur le cœur du Parc, l'établissement a continué à investir dans l'entretien des sentiers. Il a innové avec la mise en place de la pile à hydrogène sur son refuge du col du Palet et a lancé les études préalables pour la mise en autonomie énergétique de son refuge-porte à Plan du lac. Il vient de donner une impulsion

forte à sa maison du Parc à Pralognan-la-Vanoise récemment rénovée grâce notamment à une meilleure proximité avec la municipalité et son office de tourisme. Toutes ces actions sont le résultat de la mise en œuvre de la stratégie touristique de 2014 et concrétisée par un plan d'actions actualisé en 2017.

Le Parc national de la Vanoise a apporté sa contribution au plan national loup pour les éleveurs qui font pâturer leurs troupeaux dans le cœur du Parc en acquérant et gérant plusieurs abris d'urgence pour les mettre à la disposition des éleveurs et des bergers sans délai en cas de prédation. Il a lancé un chantier de conception et de réalisation d'un prototype de cabane pastorale hélicoptable, intitulé « Tatou » dotée d'un confort suffisant et totalement réversible.

L'établissement a maintenu sa capacité d'animation auprès de tous les publics. Il développe la présence d'animateurs-nature sur les sites d'entrées dans le cœur et a repris, au fur et à mesure de leur renouvellement, les contrats d'affermage des refuges pour que les gardiens soient plus investis dans leur rôle d'ambassadeur du Parc. Il continue à être un partenaire très actif dans le mécénat inter-parcs avec la GMF grâce aux actions qu'il mène ou aux projets des tiers qu'il relaye en faveur de l'accueil des personnes en situation de handicap.

Le Parc a lancé le déploiement de la marque *Esprit Parc national de la Vanoise*, étant entendu que la petite taille de l'aire d'adhésion est un handicap à une attribution de la marque aux produits et services locaux dans des proportions comparables à celles des autres parcs nationaux.

Enfin, dans son cœur de métier historique, l'établissement s'est doté d'une stratégie scientifique et de sa première feuille de route à trois ans, réorganisant et priorisant ses protocoles et valorisant du même coup le positionnement et les potentiels de recherche auprès de la communauté scientifique. Durant les 3 années du contrat, le Parc national de la Vanoise s'est associé avec d'autres opérateurs de la biodiversité alpine pour mettre en œuvre des programmes

européens : LIFE gyphelp, ALCOTRA ibex, alpages sentinelles, lacs sentinelles, etc. Cette montée en puissance sur la mobilisation de fonds propres sur programmes et appels à financements tient à la mise en place d'opérations gérées en mode projet en interne et à une volonté conjointe entre les 3 parcs alpins et ASTERS, qui gère les réserves naturelles nationales de Haute-Savoie de faire converger moyens et savoir-faire. Sur mandat de l'État, il a été chargé de l'animation du groupe national sur le bouquetin.

En toile de fond, la direction du Parc national de la Vanoise a été impliquée et solidaire avec tous les autres directeurs pour un rattachement effectif des 10 parcs nationaux au 1^{er} janvier 2017 et pour faire aboutir les annexes de priorisation et de programmation des services communs et des collaborations et partenariats métiers.

Les présidents des conseils d'administration ont institué leur conférence permanente pour œuvrer de pair avec les directeurs des parcs nationaux et prendre la place qui leur revient pour valoriser l'action des parcs nationaux à un niveau national.

La tenue du contrat au regard des indicateurs

Un ensemble de 41 indicateurs – par ailleurs communs aux contrats d'objectifs de tous les parcs nationaux – permettent un suivi de réalisation au regard des cibles fixées individuellement pour chaque établissement lors de la rédaction du contrat. En Vanoise, 19 cibles ont été atteintes avec pour 7 d'entre-elles une valeur prévue très largement dépassée. Sur les 10 cibles qui n'ont pas été atteintes, une est le fait direct de l'établissement, consécutive d'un changement de stratégie en cours de contrat. En effet, la non tenue de l'indicateur relatif aux dépenses afférentes aux outils de communication (4-4.b) s'explique par une cible qui visait un volume de dépenses d'édition de supports alors qu'en cours de contrat l'établissement a opté pour une dématérialisation internet plus importante.

9 cibles obtiennent un résultat médiocre à très médiocre du fait de l'effet collatéral de la non-adhésion importante des communes à la charte dont l'impact se

mesure à compter de l'année 2016. Dans de nombreux domaines d'activités, l'établissement n'a plus la compétence d'intervention (présence, conseil, accompagnement technique ou financier des projets, etc.) qu'il exerçait sur la totalité de l'aire optimale d'adhésion, dans la continuité directe de l'ex-zone périphérique. Il n'a pas eu l'opportunité de se redéployer dans d'autres domaines pour dépasser des cibles, le plafond d'emploi de l'établissement ayant été spécifiquement ajusté au regard d'une aire d'adhésion très largement réduite par rapport aux autres parcs nationaux.

Enfin, sur les 12 cibles restantes, une cible est liée à une incohérence de définition : l'indicateur relatif aux dépenses afférentes à la surveillance du territoire et des usages (2-1.b) énonce des cibles annuelles tandis que l'activité de surveillance et de police n'induit pas de dépenses spécifiques. Les dépenses inhérentes à cette activité relèvent de la masse salariale et des budgets petit matériel et formation qui relèvent des charges de fonctionnement général.

Trois indicateurs affichent des résultats très inférieurs aux cibles (1.b, 2-2.b et 4-2.b). Ceci s'explique par le fait que les dépenses liées aux différents volets du

programme européen LIFE gyphelp sont rassemblées à l'activité 5.3 relative aux politiques internationales du fait qu'il fait l'objet d'un suivi analytique et comptable pour répondre aux exigences de l'Union européenne alors qu'elles pourraient être versées aux différentes activités métiers du contrat (1.1, 2.2 et 4.2) Pour les 8 indicateurs restant et relevant tous du domaine d'activité relatif au pilotage de l'établissement, il est difficile de rapprocher la valeur atteinte d'une cible du fait que ces dernières n'ont pas été déterminées dans le contrat.

En conclusion, après retrait des indicateurs présentant des artefacts de conception ou de codification et de ceux marqués par les effets collatéraux de la non-adhésion massive des communes à la charte, l'établissement a atteint 94 % de ses objectifs, dont 26 % sont des objectifs très largement dépassés (connaissance de la biodiversité, surveillance du territoire, gestion des infrastructures d'accueil du public, communication, implication dans les politiques nationales).

C – PRIORITÉS DES POUVOIRS PUBLICS

Une érosion accélérée de la biodiversité au niveau mondial

La reconquête de la biodiversité est une question de survie pour nos territoires. L'érosion accélérée de la biodiversité au niveau mondial, dont témoignent les données et analyses scientifiques, engagent les pouvoirs publics à mettre en œuvre des efforts sans précédent en matière de protection, de connaissance et de restauration des écosystèmes. Les causes de cette érosion sont multiples : changement climatique, dégradation d'habitats naturels, pollution des milieux, diffusion d'espèces non autochtones.

La France, forte de son leadership sur le climat d'une part et de la richesse de sa biodiversité d'autre part, a une responsabilité particulière à jouer dans la mobilisation internationale.

Face à ces enjeux, **des engagements²** au niveau mondial, européen et national ont été pris depuis plusieurs décennies, qui structurent l'action des pouvoirs publics et de ses opérateurs.

Dans la poursuite de ces engagements, le plan « biodiversité 2020 », adopté en juillet 2018, fixe les grandes priorités nationales et internationales dans lesquelles l'action des pouvoirs publics s'inscrit pour les années à venir :

- protéger la biodiversité pour améliorer notre cadre de vie et nous adapter au changement climatique ;

- faire de la biodiversité le moteur du changement de nos modèles de production et de consommation pour réduire notre empreinte écologique en France et dans le monde ;
- protéger et restaurer la nature dans toutes ses composantes ;
- créer un cadre européen et international ambitieux pour la protection de la biodiversité ;
- rendre la connaissance et l'action pour la biodiversité accessibles à tous.

Les parcs nationaux, à travers la préservation d'une biodiversité d'exception³ et d'une expérience confirmée depuis plus de 50 ans sur les territoires jouent un rôle majeur dans ces politiques. Ils constituent également une des vitrines de l'action de la France en matière de biodiversité.

Dans la perspective de l'accueil du congrès mondial de l'UICN en France en 2020 et de la convention pour la diversité biologique à Pékin la même année, les parcs nationaux, aux côtés des opérateurs de l'eau et de la biodiversité, ont une responsabilité particulière pour préserver et restaurer la biodiversité mais également contribuer au développement d'une feuille de route européenne ambitieuse.

Le programme d'action 2019-2023 des 10 parcs nationaux et du futur Parc national de forêts s'inscrit dans ce contexte et ces ambitions.

² Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique fixant les « objectifs d'Aichi », objectifs de développement durable adoptés en 2015 par les États membres des Nations Unies, directives communautaires « Oiseaux » et « Habitats-Faune-Flore », directive cadre sur l'eau adoptée. Au niveau national plus spécifiquement la loi du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020, la stratégie de création et de gestion des aires marines protégées et la stratégie de création d'aires protégées.

³ Montagnes, outre-mer, forêts, littoral - 8,3 millions de visiteurs par an. En France, 10 établissements publics de parcs nationaux assurent la gestion d'environ 8 % du territoire français (métropole et DOM) : Vanoise (1963), Port-Cros (1963), Pyrénées (1967), Cévennes (1970), Écrins (1973), Mercantour (1979), Guadeloupe (1989), La Réunion (2007), Guyane (2007) et Calanques (2012). Ils représentent plus de 5 millions d'hectares, dont plus de la moitié en zone de cœur à protection forte. Ils concernent près de 400 communes.

D – ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Les quatre priorités stratégiques des parcs nationaux

Dans le cadre de la nouvelle génération des contrats d'objectifs et de performance 2019-2023, la Direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique et solidaire fixe quatre priorités stratégiques aux établissements de parcs nationaux :

1. protéger et restaurer la biodiversité, en particulier afin que le réseau des parcs devienne un des acteurs majeurs de la mise en œuvre du plan biodiversité 2020 ;
2. faire de la préservation de la biodiversité un moteur du développement durable des territoires ;
3. contribuer à l'émergence d'une « citoyenneté écologique » au sein de la société à travers la médiation et l'éducation ;
4. renforcer résolument les synergies et la mutualisation dans le cadre du rattachement avec l'AFB, puis avec le nouvel établissement issu de sa fusion avec l'ONCFS, mais aussi en inter-parcs, dans un objectif de rationalisation et d'optimisation des moyens budgétaires.

Ces quatre priorités seront systématiquement conduites en s'insérant dans des logiques de **réseaux d'acteurs** et de partenariats avec les acteurs publics (collectivités et notamment régions, opérateurs et services de l'État) et privés (acteurs économiques, sociaux, culturels, tissus associatifs), et les autres gestionnaires d'aires protégées. Les parcs consolideront leur rôle **intégrateur et d'ensemblier** afin de porter un projet de territoire cohérent et co-construit, déclinant les différentes politiques nationales. **Enfin**, les parcs nationaux constituent des lieux pour inventer et tester de nouveaux modèles et partenariats, pour valoriser le bien commun que constitue leur patrimoine naturel et culturel,

ce qui pourra donner lieu ensuite à essaimage, diffusion ou généralisation. Ils poursuivront ces démarches **d'innovation et d'expérimentation**.

1) Protéger et restaurer la biodiversité, en particulier afin que le réseau des parcs devienne un des acteurs majeurs de la mise en œuvre du plan biodiversité 2020

Un parc national est un espace d'exception : une combinaison unique entre richesse biologique, diversité géologique, activités humaines, paysages et patrimoine culturel.

En son sein, les missions des parcs nationaux visent à l'excellence en termes de préservation, gestion, restauration et connaissance. Ces missions « historiques » sont fondamentales et sont le plus souvent associées à des actions de police et prévention, ainsi que des programmes partagés de connaissance au service d'une meilleure gestion et préservation.

Dans le cadre des objectifs de connaissance, de protection et de reconquête de la biodiversité dans toutes ses composantes que fixent le plan biodiversité 2020, les parcs ont ainsi un rôle majeur à jouer pour conforter le réseau écologique dans les aires protégées, protéger les espèces en danger, lutter contre les espèces exotiques envahissantes, promouvoir la diversité génétique.

Il est également attendu que les parcs nationaux renforcent, sous la coordination des préfets et des parquets, l'articulation de leurs actions de police de l'environnement avec celles du nouvel établissement que le Gouvernement entend créer à partir de la fusion de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

2) Faire de la préservation de la biodiversité un moteur du développement durable des territoires

Les missions des parcs nationaux ont considérablement évolué depuis la loi du 14 avril 2006 pour intégrer un volet « développement durable » tant en cœur de parc qu'en aire d'adhésion. Projet de territoire, la charte du Parc national (approuvée par décret en Conseil d'État après un processus consultatif local et national, et d'une durée de 15 ans), en intégrant la pluralité d'usages, de perceptions et de valeurs, définit pour ses espaces une politique concertée de protection, de mise en valeur et de développement durable des patrimoines naturel, culturel et paysager.

Ainsi, les parcs nationaux constituent des espaces de dialogue et d'action concrète entre l'État et les collectivités. Ce rôle d'ingénierie territoriale et plus largement d'accompagnement des acteurs publics est fondamental pour que la préservation de la biodiversité soit pleinement intégrée dans l'ensemble des politiques de développement et de planification des collectivités. Au même titre que la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique, la biodiversité doit être considérée comme une dimension à part entière de l'aménagement du territoire. Cet objectif concerne aussi les acteurs économiques (entreprises, exploitants agricoles et forestiers, acteurs du secteur touristique) afin de les accompagner dans des mutations durables pour réduire l'empreinte écologique de leur activité, en promouvant des solutions par la nature.

Les parcs nationaux contribueront ainsi au premier axe du plan biodiversité 2020 portant sur la reconquête de la biodiversité dans les territoires.

3) Contribuer à l'émergence d'une « citoyenneté écologique » au sein de la société à travers la médiation et l'éducation

Les équipes des parcs nationaux jouent depuis leur création un rôle reconnu de médiation et d'éducation du public en matière de biodiversité. La production de connaissances scientifiques associée à la forte présence des équipes sur le

terrain permet aux établissements de mener des politiques ambitieuses d'accueil, de sensibilisation, de médiation et d'éducation. L'objectif pour les années à venir est d'amplifier cette mission d'intérêt général afin de faciliter l'accès à la nature à tous et contribuer à l'émergence d'une « école de la citoyenneté écologique » ciblant en particulier la jeunesse. Cette mission doit être menée en lien avec tous les acteurs de la biodiversité et en particulier le réseau des espaces protégés et l'AFB. L'objectif est notamment que l'action des parcs nationaux constitue un relais de l'action cette dernière en matière d'éducation et de mobilisation de la société dans le cadre du plan biodiversité 2020.

4) Renforcer résolument les synergies et la mutualisation dans le cadre du rattachement avec l'AFB puis le nouvel établissement issu de sa fusion avec l'ONCFS, mais aussi en inter-parcs, dans un objectif de rationalisation et d'optimisation des moyens budgétaires

Le contexte institutionnel et budgétaire des parcs nationaux a considérablement évolué depuis 2017. En effet, la loi du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, associée à la loi de finances pour 2018, a amorcé deux réformes structurantes des opérateurs de l'eau et de la biodiversité :

- **la création de l'Agence française pour la biodiversité** en 2017, réunissant plus de 1 300 agents issus de plusieurs organismes, dont l'établissement Parcs nationaux de France. Les établissements publics des parcs nationaux, s'ils gardent leur personnalité morale et leur pleine autonomie, sont désormais « rattachés » à l'AFB. Ce rattachement donne pleinement sens à la coopération des parcs et de l'AFB dans la mise œuvre de stratégies et d'actions communes au service de la biodiversité. Ce dispositif de rattachement perdurera avec la création d'un nouvel établissement issu de la fusion de l'AFB et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage prévue par le Gouvernement à compter de 2020 ;

- les **six agences de l'eau se voient confier un rôle plus global de financement** des politiques de l'eau et de la biodiversité, finançant désormais la majeure partie du budget de l'AFB et des parcs nationaux.

Ainsi, dans un contexte de respect des objectifs en matière de dépenses publiques, l'action des parcs nationaux doit s'inscrire en permanence dans la **recherche d'efficacité et d'optimisation de leurs moyens** (humains, financiers et immobiliers), en privilégiant **une mutualisation et une synergie avec l'Agence française pour la biodiversité mais aussi des partenariats en inter-parcs**, avec les **services et établissements de l'État local et les collectivités**. Cette exigence transversale à l'action publique est un gage de pérennité de leurs actions.

La recherche de financements additionnels sera également prioritaire ainsi qu'une réflexion approfondie sur la viabilité du modèle économique des parcs nationaux et les évolutions proposées.

En application des recommandations émises en mai 2018 par la mission d'inspection CGEDD-IGF sur les opérateurs de l'eau et de la biodiversité, le ministère de tutelle s'engage à mettre en place une gouvernance pour le pilotage des dispositifs de mutualisation mis en place entre les établissements publics des parcs nationaux et l'AFB, notamment dans le cadre du rattachement à cette agence. **Ces prescriptions ont également vocation à répondre aux différentes recommandations de la Cour des Comptes** portant sur les établissements récemment auditionnés.

Les trois priorités stratégiques du Parc national de la Vanoise

L'établissement public sort d'une longue période de rupture progressive avec le territoire, conclue par une crise politique majeure en 2015. Cette période de rupture a ébranlé les liens tissés avec le territoire, mais aussi les agents de l'établissement. Depuis 2016, l'ensemble des parties prenantes est engagé dans un processus de restauration du dialogue et de la confiance, initié par le protocole « *Bien vivre ensemble en Vanoise* ».

L'établissement public a tracé depuis 2 ans une ligne de conduite basée sur la construction de projets concrets communs avec les acteurs du territoire, basés de manière systématique sur le « faire avec ».

Une orientation stratégique majeure à 5 ans

La priorité, qui constitue de fait l'orientation stratégique conductrice à cinq ans du Parc national de la Vanoise, est de faire aboutir le processus de recréation d'un lien entre l'établissement public, les acteurs du territoire et les habitants initié par le protocole de 2017 « *Bien vivre ensemble en Vanoise* ». Il s'agira pour l'établissement de valoriser ses compétences pour partager des projets communs et vertueux avec les acteurs locaux, fondés sur les piliers économiques du territoire.

L'objectif sera atteint si dans 5 ans, grâce aux réalisations communes et à une méthode de co-construction, les habitants sont fiers d'avoir un Parc national sur leur territoire, et qu'ensemble, établissement et parties prenantes, soient en capacité de porter pour les années suivantes un projet fédérateur.

Deux orientations stratégiques contribueront à tenir cette ambition.

Valoriser les atouts de l'établissement au service des piliers économiques du territoire
« On ne protège jamais aussi bien que quand on partage »

Les agents de l'établissement public sont reconnus pour leur compétence en matière naturaliste et d'éducation à l'environnement. L'enquête « image » a montré le souhait des habitants de pouvoir plus partager la connaissance avec l'établissement d'une part, et de pouvoir plus participer à la vie de l'établissement d'autre part.

Elle a aussi démontré la valeur ajoutée que constituerait cette capacité à partager l'exception en matière d'attractivité touristique. Il s'agira dans les cinq prochaines années de construire des projets et une organisation interne permettant de mieux valoriser ces compétences vis-à-vis du grand public.

Cette ambition passera en priorité par un investissement fort de l'établissement en faveur de ses refuges afin d'une part de les remettre aux normes et à des niveaux de confort permettant leur commercialisation, mais aussi d'en faire des lieux alliant ressourcement, reconnexion à la nature et apprentissage. L'exemplarité des refuges dans les domaines de l'eau, des déchets et de l'énergie, leur capacité à sensibiliser les visiteurs sans les culpabiliser et par une approche ludique constituent des enjeux majeurs pour les cinq prochaines années. Cet investissement sera complété par un engagement stable de l'établissement dans les domaines de la connaissance et de la recherche, avec un effort de valorisation et de mise à disposition du grand public plus soutenu.

L'objectif sera atteint si dans 5 ans, dans les domaines de l'éducation à l'environnement, de la sensibilisation et plus largement de la transition énergétique et écologique, le Parc national a innové, expérimenté, testé, animé de façon ludique, et mis son expertise et savoir-faire au service des projets du territoire.

Déployer des méthodes et des processus permettant en interne et avec le territoire de fédérer, rassembler, et atteindre des objectifs assumés collectivement

Le Parc national est une partie intégrante territoire et doit se réancrer. Il sera accepté, reconnu auprès des populations locales et respecté :

- en levant le sentiment que le Parc est une contrainte,
- par la proximité, l'écoute, le partage, l'ouverture,
- par sa transparence et son exemplarité,
- par la co-construction, le co-suivi et la co-évaluation des programmes et des opérations,
- en élevant son niveau de compétence sur les domaines émergents pour maintenir le professionnalisme des agents,
- en mutualisant ses moyens avec ceux du territoire.

L'établissement devra dans les 5 prochaines années poursuivre ses réflexions internes pour se structurer et penser son fonctionnement de manière à répondre aux objectifs fixés collectivement. La transparence quant à la capacité de l'établissement à honorer ses engagements au regard de ses moyens sera fondamentale pour ne pas fragiliser le lien de confiance qui se rétablit entre l'établissement et le territoire.

Un effort particulier sera engagé pour identifier toutes les pistes d'amélioration de sa performance, en lien avec les acteurs du Département, mais aussi en inter-parcs alpins avec les parcs nationaux du Mercantour et des Écrins. Une réflexion et des pistes opérationnelles concrètes sur les priorités et les moyens à y consacrer sera déterminante pour préparer l'avenir.

E – OBJECTIFS OPÉRATIONNELS PAR DOMAINE D'ACTIVITÉS

– 1 –

PRODUIRE ET DIFFUSER LES CONNAISSANCES SUR LE PATRIMOINE DES TERRITOIRES CLASSÉS EN PARC NATIONAL

L'établissement public poursuivra le programme d'acquisition de connaissances inscrit dans la stratégie scientifique 2016-2029 adoptée lors du précédent contrat. Ce programme, orienté particulièrement en cœur de Parc et en aire d'adhésion, porte sur les espèces sensibles aux effets cumulés du changement climatique et du dérangement lié aux activités humaines avec pour ce dernier sujet une connaissance encore insuffisamment documentée à ce jour pour permettre d'envisager des solutions et d'entamer un dialogue avec les acteurs valléens. Lors de la mise en œuvre, le partenariat avec les laboratoires et les différents réseaux (nationaux, régionaux, inter-parcs nationaux) seront recherchés, afin d'optimiser et de mutualiser les protocoles existants. Une attention particulière sera portée à la réalisation de bilans sur les programmes de collecte de données engagés depuis plusieurs années et à leur communication et vulgarisation auprès du grand public.

Des actions seront également entreprises afin de disposer d'une cartographie des habitats sur le territoire du Parc – grâce à la mise en œuvre de la méthodologie nationale Car'HAB porté par le Muséum National d'Histoire Naturelle – pour mieux identifier les zones à enjeux (prospections ciblées, modélisation de zones à enjeux croisés protection de la biodiversité / activités humaines, etc.).

L'établissement maintiendra son implication dans les programmes inter-parcs alpins liés aux changements climatiques et engagés sur les volets abiotique, biotique et socio-écosystèmes en lien avec les réseaux des gestionnaires de la biodiversité ou des espaces protégés de l'arc alpin (PN, PNR, CREN, CBN) et les chercheurs : alpages sentinelles, lacs sentinelles, ORCHAMP, flore sentinelles, en recherchant l'appui technique et financier de programmes européens.

Au cours du présent contrat, le plan d'actions de la première feuille de route de la stratégie scientifique sera évalué et la feuille de route 2020-2023 élaborée, à la lumière d'une mise à jour des enjeux patrimoniaux et des moyens humains permettant de confirmer ou de réévaluer les priorités d'intervention. Les espèces concernées par un plan national d'action resteront une priorité.

L'ensemble des données collectées dans le cadre de cette mission continuera d'alimenter les bases de données nationales.

L'ambition de l'établissement d'un travail en collaboration étroite avec les acteurs valléens sur le volet du partage des données environnementales et celles du patrimoine bâti devra permettre à terme de partager la connaissance et de construire une culture commune des relations nature-société sur le territoire du Parc national de la Vanoise.

1-1 – Acquisition de connaissances

Le Parc national de la Vanoise poursuivra son implication sur les espèces faisant l'objet de plans nationaux d'action (PNA)⁴ comme le gypaète barbu et le loup gris. L'enjeu majeur sur lequel porteront les efforts de l'établissement concerne les espèces à enjeux sociétaux forts, ne faisant pas nécessairement l'objet de PNA, soit pour leur rôle d'indicateur dans le cadre du changement climatique, leur rôle emblématique permettant de créer du lien avec les territoires (bouquetin des Alpes, chardon bleu...), leur niveau de patrimonialité à l'échelle régionale ou départementale pouvant faire l'objet de plan régional d'actions ou les liens sanitaires qu'elles peuvent entretenir avec la faune domestique en terme de risque potentiel ou de victime collatérale.

LES OBJECTIFS VISÉS

1 – Maintenir et renforcer l'acquisition de données sur des espèces à enjeux sociétaux forts

2 – Mobiliser les habitants pour enrichir collectivement la connaissance de la biodiversité de la Vanoise et la partager



Exemples de mesures et actions prévues pour atteindre les objectifs

- objectif 1 → Mettre en œuvre une politique de veille sanitaire sur le territoire du PNV comprenant la constitution et animer un comité de pilotage veille sanitaire, des partenariats pour le partage de connaissances sur la veille sanitaire avec le Laboratoire départemental d'analyse vétérinaire de la Savoie, la Fédération des chasseurs de Savoie et l'ONCFS par voie de conventions et l'élaboration et la mise en place de nouveaux protocoles de veille et suivi sanitaires
- Poursuivre les études et expérimentations en faveur des galliformes, des rapaces et des ongulés de montagne, à l'image du programme d'équipement de tétas-lyre initié en 2017 (suivi satellitaire à des fins de connaissance des zones d'hivernage afin de déterminer des actions à engager pour limiter les impacts des activités récréatives ou de loisirs)
- objectif 2 → Accompagner la commune des Belleville dans la mise en place et animer un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), inciter à la mise en place d'un ABC sur la commune de Peisey-Nancroix
- Mettre en place ou adapter des protocoles pour inciter les habitants à observer et recueillir des données sur le patrimoine naturel et les intégrer en l'état dans les bases de données du PNV avec une logique de restitution (lien avec l'application *BiodiVanoise* évoquée à l'objectif opérationnel 1.2.2)



Références à la charte du Parc national de la Vanoise objectifs 214 , 221, 231, 232 ; orientation 391

⁴ Les objectifs opérationnels et exemples de mesures et actions portant sur une espèce faisant l'objet d'un PNA sont décrits à l'activité 5.2 au motif qu'il s'agit d'une contribution du Parc national de la Vanoise à une politique publique nationale

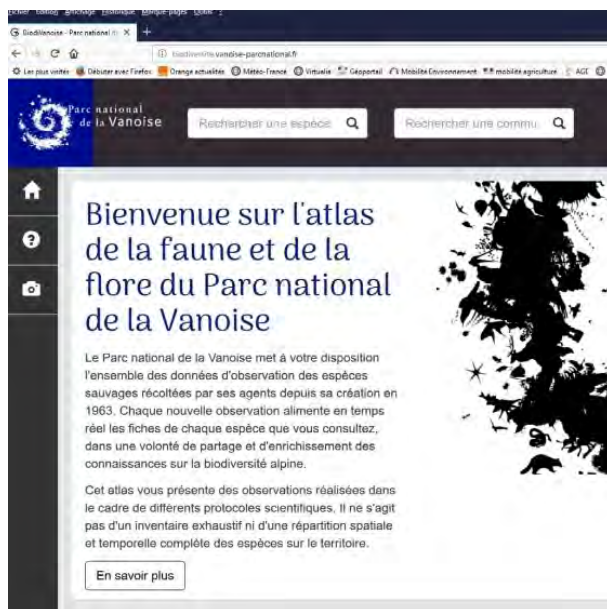
1-2 – Administration et diffusion des connaissances

Le Parc national de la Vanoise continuera à alimenter les bases de données nationales des observations provenant de ses agents. Les efforts porteront sur une meilleure interconnexion entre les banques de données, en versant les données propres sur les plateformes nationales et régionales et en intégrant aux bases de données du PNV les données collectées par divers opérateurs en aire optimale d'adhésion. Le développement de protocoles basés sur des sciences participatives et l'intégration des données issues des études environnementales commandées par les communes, les stations et les autres opérateurs locaux viendront encore enrichir ces banques d'information. D'une manière générale, la diffusion des données entre dans le processus de stratégie de communication (activité 4.4 du contrat) de l'établissement et de lien avec les habitants et acteurs du territoire.

LES OBJECTIFS VISÉS

1 – Mutualiser les données en alimentant les plate-formes nationales et régionales et en intégrant aux bases de données du PNV les données collectées par divers opérateurs locaux en aire optimale d'adhésion

2 – Poursuivre les actions de vulgarisation et valorisation des résultats scientifiques et techniques en interne (personnel du PNV) et externe (grand public)



Exemples de mesures et actions prévues pour atteindre les objectifs

- objectif 1 → Poursuivre les partenariats avec les observatoires de la biodiversité et les acteurs privés pour mutualiser et exploiter les données
- Mettre en place et animer des partenariats pour l'accès des communes à la base de données *Geonature* du PNV et intégrer les données recueillies par les opérateurs publics lors des études d'aménagement
- objectif 2 → Faire vivre l'application *BiodiVanoise* pour un accès du public et des habitants en particulier à la base de données *Geonature*
- Organiser des manifestations scientifiques à destination du grand public et des habitants



Références à la charte du Parc national de la Vanoise

objectifs 231, 232 ; orientations 361, 362, 391, 3.11.1

1-3 – Contribution à des programmes de recherche

Afin d'induire des recherches pluridisciplinaires intégrées sur le socio-écosystème « Parc national de la Vanoise », l'établissement poursuivra les efforts engagés pour un rapprochement avec les chercheurs en biologie, sciences humaines et sociales, sciences de la terre et santé (vétérinaires), notamment via la diffusion de la plaquette « *Vanoise, votre laboratoire à ciel ouvert* » et la participation aux rencontres organisées par les laboratoires. Cette démarche s'entendra de façon proactive sur les domaines dans lesquels le Parc manque de compétences en interne, en continuant de bénéficier des actions lancées par la Zone Atelier-Alpes. La participation du Parc sur sollicitation (financière, technique, notoriété) sera évaluée au cas par cas en fonction des priorités de la feuille de route scientifique, de la qualité des projets et des moyens de l'établissement.

LES OBJECTIFS VISÉS

1 – Mettre en place et valoriser des sites de références auprès des chercheurs pour inciter la communauté scientifique à développer des programmes de recherche

2 – Poursuivre les programmes multi-partenaires sur les impacts des changements climatiques (AFB, parcs nationaux, autres gestionnaires d'espaces protégés alpins...)



Exemples de mesures et actions prévues pour atteindre les objectifs

objectif 1 → Créer un site de référence et de suivi à long terme sur la montagne du Saut située à cheval sur le cœur du Parc et la réserve naturelle nationale de Tueda
→ Valoriser auprès des laboratoires de recherche l'existence de séries de données à long terme acquises sur différents sites de référence, notamment via l'actualisation de l'atlas des sites de références porté par l'AFB



objectif 2 → Mettre en œuvre le protocole lacs sentinelles
→ Mettre en œuvre le protocole alpages sentinelles



Références à la charte du Parc national de la Vanoise

objectifs 231, 232 ; orientation 3.11.1

Indicateurs du domaine d'activités 1

Indicateurs domaine d'activités 1	Cible 2019	Cible 2020	Cible 2021	Cible 2022	Cible 2023
1-1 : nombre d'espèces PNA suivies / nombre d'espèces suivies (faune et flore)	3 / 368*	≥ 3 / 368*	≥ 3 / 368*	selon mise en œuvre de nouveaux PNA et politique d'intervention en AOA	selon mise en œuvre de nouveaux PNA et politique d'intervention en AOA
1-2 : nombre de données transférées annuellement au SINP	7 000 **	7 000 **	7 000 **	maintien	maintien
1-3 : nombre de partenariats actifs (autorisation de recherche + conventions) qui s'inscrivent dans une démarche de mise en réseau	≥ 15	≥ 15	≥ 15	maintien	maintien

* hors pollinisateurs

** avec comme objectif pour le PNV durant la durée du contrat de mettre l'accent sur la remontée de données sur des espèces à enjeu plutôt que de cumuler un nombre conséquent d'observations sur des espèces sans enjeu particulier

PROTÉGER ET RESTAURER UN PATRIMOINE NATUREL, CULTUREL ET PAYSAGER EXCEPTIONNEL

Le cœur du Parc national de la Vanoise et les réserves naturelles nationales qui lui sont contiguës sont des espaces d'intérêt spécial au sens du code de l'environnement qu'il importe de préserver des atteintes aux espèces, aux milieux, à l'environnement et plus largement au caractère. L'établissement public est chargé par le ministère en charge de la protection de la nature de veiller à la bonne conservation des patrimoines naturel, culturel et paysager qui ont valeur d'exception. Dans ce but, l'établissement dispose de deux moyens.

Par leurs fonctions de surveillance, de contrôle et de police, les agents du Parc préviennent les atteintes des personnes et des activités aux patrimoines et constatent les infractions. La prévention des infractions constitue la première priorité de l'établissement. La présence tout au long de l'année sur le terrain d'agents ayant la qualité d'inspecteur de l'environnement et, de par leur polyvalence, leur capacité à changer de fonction selon les circonstances (passage fortuit en fonction de contrôle lors d'une tournée de prospection flore par exemple) sont les meilleurs atouts pour anticiper, prévenir les infractions ou éviter qu'elles ne prennent des proportions trop importantes. Face aux infractions manifestes, les agents appliquent les instructions convenues avec le parquet.

Le rattachement récent du Parc national de la Vanoise à l'Agence française de la biodiversité constitue une opportunité pour plus de complémentarité et donc

d'efficacité entre les services exerçant la police de l'eau, de la nature et de l'environnement. Cette collaboration sera légitimement étendue au futur office français de la biodiversité ainsi qu'à l'ONF.

Sans préjuger des conclusions à venir du groupe de travail « police de l'environnement » issu du protocole pour un « *Bien vivre ensemble en Vanoise* » l'établissement devra développer une posture plus informative et explicative des raisons des réglementations, des interdictions et des nécessités d'autorisation préalable à certains travaux ou activités.

Par des mesures de gestion adaptées, le Parc développe du génie écologique en faveur de la préservation des espèces, des milieux, des paysages et des éléments du patrimoine culturel et il restaure des milieux dégradés et des populations d'espèces. L'augmentation sensible ces dernières années des activités récréatives, de loisirs et sportives dans le cœur du Parc, compétitives ou non, amène l'établissement à engager une réflexion sur leur compatibilité avec la quiétude de la faune.

La préservation et la valorisation du patrimoine bâti sont des enjeux de longue haleine sur lesquels l'établissement continue d'apporter des réponses tout à la fois porteuses de sens et concrètes pour autoriser aux propriétaires les transformations nécessaires de leurs biens au regard des évolutions d'usage tout en préservant la valeur patrimoniale.

2 – A

Protéger un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel : surveillance du territoire et des usages

2-1 – Surveillance du territoire et des usages

Le principal chantier de l'établissement est la remise à plat de la fonction de police par l'instauration d'une stratégie interne d'objectifs et de moyens de surveillance et de contrôle des usages et des activités. Cette stratégie est cohérente avec la note de politique des parcs nationaux actée en 2018 par le collège des directeurs des parcs et complémentaire au plan de contrôle départemental de la police de l'eau et de la nature. Ce travail interne a pour but de définir les priorités et moyens en interne, d'établir les complémentarités avec les autres services de police notamment ceux de l'AFB et de mieux coordonner entre elles les poursuites pénales et administratives. Ce chantier est l'occasion de réaffirmer la relation avec le parquet d'Albertville par voie de convention sur la politique pénale.

LES OBJECTIFS VISÉS



1 – Définir une politique de surveillance adaptée aux enjeux environnementaux et aux préjudices en cœur, en aire d'adhésion et en aire optimale d'adhésion

2 – Accentuer la collaboration inter-services, en particulier avec l'Agence française de la biodiversité



Exemples de mesures et actions prévues pour atteindre les objectifs

objectif 1 → Produire un document de politique interne sur les bases des priorités identifiées et des préconisations formulées à l'issue du processus d'audit-médiation
→ Renouveler la convention de politique pénale avec le parquet d'Albertville

objectif 2 → Programmer des opérations inter-services de surveillance



2 – B

Restaurer un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel

En matière de patrimoine naturel, l'accent sera particulièrement mis sur la connaissance des incidences des activités de sports et loisirs sur la diversité biologique (et notamment la faune), la conciliation des usages et la réduction de leurs impacts.

En effet, les dispositions du décret du 21 avril 2009 réformant la réglementation initiale du cœur du Parc national de la Vanoise ont créé des conditions plus favorables aux pratiques et activités de loisirs récréatifs ou sportifs, aussi bien individuels, organisés que compétitifs : sports aériens non motorisés, manifestations publiques, compétitions sportives, etc. Par ailleurs les modes et les matériels évoluent. De nouvelles pratiques émergent, la traction par voile, le paralpinisme, le base jump, les via ferrata, le vélo tout-terrain à assistance électrique, le ski hors piste extrême, etc. Les pratiquants sont en recherche de sensations nouvelles et en quête d'espaces de liberté pour les vivre. Le cœur du Parc national de la Vanoise, vierge de tout aménagement d'altitude, est un terrain prisé pour les amateurs de sensations extrêmes et les organisateurs de manifestations compétitives. L'établissement doit investir les champs de la connaissance des interactions de ces activités avec le caractère du cœur, les milieux, la biodiversité dont les dynamiques des populations de faune sauvage. Il doit entrer en dialogue avec les pratiquants, leurs représentants et les autres pouvoirs publics pour déterminer la place et les limites des pratiques existantes et des possibilités d'évolution ou d'accueil de nouvelles activités. En 2018, un groupe de travail dédié a été mis en place dans le cadre du protocole « *Bien*

vivre ensemble en Vanoise » et le conseil scientifique du Parc saisi sur la question du dérangement hivernal. Il a vocation à s'impliquer sur l'ensemble des activités et loisirs de pleine nature pour éclairer les débats entre l'établissement et le territoire.

L'établissement recherchera par ailleurs activement des moyens afin de poursuivre son investissement historique en matière de recherche et développement sur le volet collision de l'avifaune sur les câbles : expertise en matière d'identification des infrastructures aériennes dangereuses, participation à la recherche et au développement des matériels de visualisation, techniques expérimentales de pose des balises de visualisation par drone, mise à disposition du savoir-faire auprès de partenaires extérieurs.

Le cœur du Parc national de la Vanoise est caractérisé par un bâti traditionnel important et portant de nombreuses spécificités architecturales ou constructives liées aux usages de ces bâtiments à vocation principale agricole. Ces usages changent avec le temps. L'établissement doit donc trouver le moyen de préserver ce patrimoine tout en l'adaptant aux usages, aux enjeux de la transition énergétique et encourager au maximum leur entretien. Le Parc national a mis en place en 2018 un dispositif d'expertise sur le patrimoine bâti de montagne pour, avec l'assistance d'un architecte-conseil, travailler de concert avec les propriétaires à des projets de restauration et de rénovation ou de transformation de bâtiments. Il poursuivra sa mission avec la même méthode.

2-2 – Actions de gestion et de restauration de populations d'espèces et de milieux (patrimoine naturel)

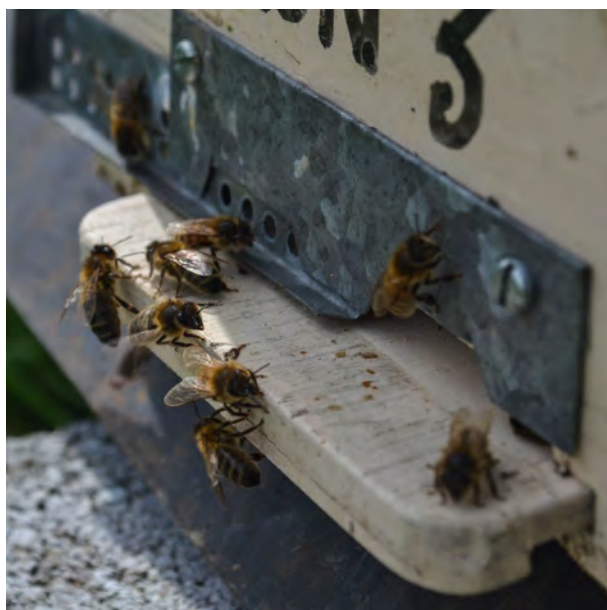
En sus de ces investissements pour la prise en compte de la préservation de l'avifaune dans les projets d'infrastructures et pour la recherche d'une compatibilité entre préservation des patrimoines et sports et loisirs de pleine nature, l'établissement poursuivra son rôle de sensibilisation des acteurs locaux à la gestion conservatoire sur les thématiques :

- des milieux sensibles (zones humides et des pelouses sèches),
- des actions en faveur d'espèces emblématiques telles le chardon bleu ou l'abeille noire et plus largement des pollinisateurs⁵,
- de la gestion piscicole durable dans les lacs d'altitude en cœur de Parc⁶.

LES OBJECTIFS VISÉS

1 – Maintenir et améliorer l'état de conservation des populations d'espèces à forte valeur patrimoniale et/ou rendant des services écosystémiques (atténuation des facteurs limitants)

2 – Concilier activités récréatives et préservation/conservation du patrimoine naturel sur le territoire



Exemples de mesures et actions prévues pour atteindre les objectifs

objectif 1 → Accompagner la Société des téléphériques de la Grande Motte pour le démantèlement des installations obsolètes en cœur de Parc, au titre d'un projet innovant et démonstrateur de dés-artificialisation
→ Définir et mettre en place des zones de sensibilité majeure (ZSM) pour la préservation de la nidification du gypaète barbu



objectif 2 → Passer un accord de partenariat avec les fédérations de vol libre et de vol à voile et les clubs locaux pour le suivi des pratiques, l'évaluation des impacts sur le patrimoine ainsi que la formation-sensibilisation des instructeurs et des pratiquants
→ Réaliser des outils de sensibilisation explicitant les enjeux du dérangement hivernal et cartographiant les zones à enjeux identifiées

Références à la charte du Parc national de la Vanoise

objectifs 231 et 241 ; orientations 332, 333, 351, 354, 362, 363

⁵ Les objectifs opérationnels et exemples de mesures et actions portant sur une espèce faisant l'objet d'un PNA sont décrits à l'activité 5.2 au motif qu'il s'agit d'une contribution du Parc national de la Vanoise à une politique publique nationale

⁶ Les objectifs opérationnels et exemples de mesures et actions portant sur la gestion piscicole sont décrits à l'activité 3.4 au motif qu'il s'agit d'une activité basée sur un processus de dialogue et de partenariat avec le monde de la pêche

2-3 – Actions de gestion et de restauration du patrimoine culturel et paysager

Dans le cadre du protocole « *Bien vivre ensemble en Vanoise* », le groupe de travail à constituer sur le patrimoine bâti devra orienter et prioriser les interventions à mener par l'établissement public en lien avec les collectivités locales et le CAUE. L'ambition de l'établissement est de développer la fonction de conseil architectural et paysager en amont de la formalisation des demandes d'autorisations afin de réduire les conflits avec les pétitionnaires.

LES OBJECTIFS VISÉS

1 – Redéfinir une politique pro-active de soutien à la préservation et la valorisation du patrimoine bâti



Exemples de mesures et actions prévues pour atteindre les objectifs

- objectif 1 → Prolonger le dispositif test d'expertise et de conseil en architecture pour accompagner les propriétaires dans leurs projets de restauration, de rénovation et de transformation du patrimoine bâti en cœur du Parc national
→ Instruire les demandes de subvention dans le cadre et en lien avec les demandes d'autorisation de travaux en cœur de Parc

Références à la charte du Parc national de la Vanoise objectif 215

INDICATEURS du domaine d'activités 2

Indicateurs domaine d'activités 2	Cible 2019	Cible 2020	Cible 2021	Cible 2022	Cible 2023
2-1 : nombre d'avertissements formalisés (indicateur de l'enquête parlementaire)	> 15	> 15	> 15	stable	stable
2-2 : nombre d'actions/mesures de gestion conservatoire mises en œuvre (milieux et espèces)	≥ 32	≥ 32	≥ 32	stable	stable
2-3 : ratio dossiers financièrement aidés par le PNV / demandes de subvention au titre du patrimoine bâti	25 %	25 %	25 %	stable	stable

ACCOMPAGNER LES ACTEURS DU TERRITOIRE DANS UNE LOGIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Parmi les champs du développement durable dans lesquels le Parc national de la Vanoise est susceptible de soutenir, de s'impliquer, ou d'intervenir dans les initiatives locales, l'établissement a choisi de concentrer ses efforts sur la durée du contrat sur les champs suivant :

L'agropastoralisme

La position du Parc national, sa place, son rôle et ses moyens à affecter à la reconnaissance et au soutien aux différents types d'activités agricoles est un des axes de travail du protocole « *Bien vivre ensemble en Vanoise* ». Le conseil d'administration sera amené à statuer au cours du contrat sur la définition d'une politique et de ses moyens en faveur de l'agropastoralisme et l'établissement aura à mettre en œuvre les actions du programme en découlant.

Le tourisme de découverte et sa promotion

Le positionnement de l'établissement pour se mettre dans une dynamique de valorisation touristique de ses richesses naturelles, culturelles et paysagères et leur promotion auprès des publics est un des principaux axes de la charte. Un des premiers chantiers de l'établissement a été d'établir une stratégie touristique et de fixer un programme d'actions sur la période 2014-2016. A la faveur du protocole « *Bien vivre ensemble en Vanoise* », le programme a été ajusté et complété en 2017.

Les activités cynégétiques et la pêche de loisirs

Au cours du précédent contrat, l'établissement a su établir de bonnes relations de proximité avec les fédérations départementales de chasse et de pêche et les associations locales. Durant le présent contrat, l'objectif est de consolider et fixer des partenariats dans la durée. En matière cynégétique, l'établissement à

un rôle d'expert à jouer auprès des gestionnaires. Pour la pêche, l'objectif est de travailler de concert pour une gestion plus durable des populations piscicoles des lacs et cours d'eau d'altitude et leur renouvellement.

Les projets liés à l'aménagement de la montagne, au cadre de vie des habitants et à l'urbanisme

L'aire d'adhésion du Parc national de la Vanoise et au-delà le périmètre qui a vocation à en faire partie comporte de nombreux espaces aménagés, supports d'une économie touristique dynamique. Le rôle de l'établissement est d'une part d'assister les services de l'État chargés d'instruire les projets sur le porter à connaissance de la biodiversité, d'autre part de conseiller en aire d'adhésion les porteurs de projets à la meilleure prise en compte des enjeux d'environnement et de patrimoine naturel, dans un souci général d'éviter les effets sur le cœur protégé.

La valorisation des patrimoines culturels et des savoir-faire locaux

Le diagnostic territorial établi au moment de l'élaboration de la charte du Parc national a fait état d'un patrimoine culturel bâti exceptionnel. Il relève entièrement du privé, soit de propriétaires privés soit du domaine privé des communes. Le rôle de l'établissement est de faire prendre conscience aux propriétaires de la valeur patrimoniale de leurs biens et de les accompagner techniquement et financièrement pour les opérations de rénovation ou de restauration. Les objectifs, les modalités et les moyens seront déterminés par le groupe de travail dédié au patrimoine bâti issu du protocole « *Bien vivre ensemble en Vanoise* ».

3-1 – Accompagnement des acteurs sur l'agriculture et les filières agricoles⁷

Le bilan des mesures agro-environnementales et climatiques mises en œuvre aidera au dialogue pour la définition des prochains dispositifs dans le cadre de la nouvelle politique agricole commune. Le Parc poursuivra son appui aux agriculteurs pour leur déploiement. L'établissement confirmera son soutien aux éleveurs confrontés à la présence du loup par la réalisation des constats en cœur, l'amélioration des conditions de gardiennage des troupeaux et une réflexion avec les acteurs du territoire pour la mise en œuvre d'expérimentations visant à faire baisser la prédation, en adéquation avec le groupe de travail loup mis en place en 2018 dans le cadre du protocole « *Bien vivre ensemble en Vanoise* »⁸.

LES OBJECTIFS VISÉS

1 – Accompagner les éleveurs du cœur du Parc national confrontés à la présence du loup

2 – Définir des actions adaptées au territoire pour la prise en compte des enjeux de conservation des milieux naturels dans la gestion pastorale et les promouvoir



Exemples de mesures et actions prévues pour atteindre les objectifs

- objectif 1 → Mettre à disposition des abris d'urgence et des cabanes héliportables
→ Lancer, à l'initiative de l'établissement, des expérimentations dans le cadre du plan national d'actions loup visant à faire baisser la prédation et contribuant à améliorer les conditions de cohabitation entre loup, pastoralisme et tourisme
- objectif 2 → Évaluer les MAEC contractées en Maurienne et Tarentaise dans le cadre du PDRH 2014-2020
→ Concevoir en lien avec les acteurs du territoire d'un dispositif de contractualisation agro-environnementale adapté, dans le cadre de la prochaine politique agricole commune

Références à la charte du Parc national de la Vanoise objectifs 213, 214 ; orientation 332

⁷ dont MAEC et autres mesures du second pilier de la PAC, prairies fleuries, contrats natura 2000, etc.

⁸ se reporter également à l'objectif 1 de l'activité 5.5

3-3 – Accompagnement des acteurs sur le tourisme, les loisirs et l'accès à la nature⁹

La reprise en 2018 de la stratégie touristique adoptée en 2014 dans le cadre du protocole « *Bien vivre en Vanoise* » a permis d'élaborer un plan d'actions pour la période 2018-2020 axé autour de 10 opérations structurantes qui relèvent également du domaine d'activité 4 relatif à l'accueil, l'information et la sensibilisation du public.

Si certaines actions sont portées principalement ou exclusivement par l'établissement, toutes celles relevant de la présente activité 3.3 sont à réaliser en lien avec le territoire, notamment les offices de tourisme et les socio-professionnels présents en nombre et en qualité sur le territoire. L'aménagement de portes d'entrée du Parc et la définition d'un réseau de partenaires et d'ambassadeurs visant à démultiplier la diffusion de connaissance et d'information sur le Parc national seront des gages pour l'amélioration de la qualité d'accueil dans le Parc.

LES OBJECTIFS VISÉS

1 – Accompagner les communes pour le réaménagement des sites touristiques fréquentés, afin de mieux y organiser l'accueil

2 – Développer la rencontre des visiteurs avec des ambassadeurs du patrimoine naturel et culturel du Parc



Exemples de mesures et actions prévues pour atteindre les objectifs

- objectif 1 → Requalifier les sites emblématiques suivants dans un partenariat Parc, communes et socioprofessionnels : Bellecombe, Rosuel, glacier de la Grande Motte (projet « *Altitude Expériences* ») : organisation du stationnement, traitement de la signalétique, création d'outils d'information et de sensibilisation innovants, mise en place de services, etc.
- Prioriser les interventions sur les portes d'entrées de Parc selon les conclusions du GT « portes et entrées de Parc » de l'audit-médiation
- objectif 2 → Développer des rencontres avec les femmes et hommes du Parc par des points-rencontre avec un garde-moniteur sur sentier ou en soirée en refuge
- Construire des offres expérientielles avec les acteurs locaux (alpagistes, accompagnateur en montagne, guides de la FACIM, associations de socio-professionnels) et promouvoir celles valorisant le caractère du cœur du Parc (lecture des paysages, prise de vue, la nuit en refuge loin de la lumière et de l'activité des fonds de vallée, journée dans un lieu de quiétude...)

Références à la charte du Parc national de la Vanoise objectif 215 ; orientations 381, 383, 392

⁹ hors réalisations sur infrastructures d'accueil du public, décrites à l'activité 4.3

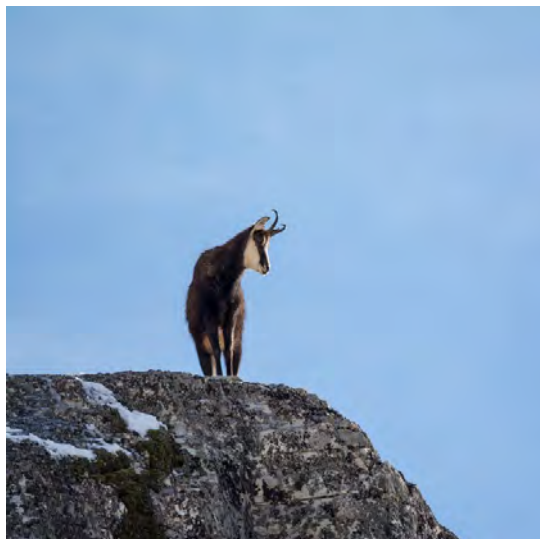
3-4 – Accompagnement des acteurs sur la chasse (équilibre agro-sylvo-cynégétique) et la pêche de loisir¹⁰

Les partenariats étroits engagés avec les fédérations départementales de pêche et de chasse au cours du contrat précédent seront poursuivis. Avec le monde de la chasse, les efforts porteront sur le volet connaissance et notamment la déclinaison de protocoles communs pour le suivi des populations d'espèces chassables. Après avoir travaillé sur les aspects réglementaires avec le monde de la pêche, l'accent sera mis sur l'information et la communication auprès des pratiquants et sur des modes de gestion piscicole plus durables avec les gestionnaires.

LES OBJECTIFS VISÉS

1 – Améliorer et renforcer la collaboration avec la Fédération des chasseurs de Savoie et les associations communales de chasse pour contribuer à une bonne gestion de la faune sauvage dans le respect des équilibres agro-sylvo-cynégétiques

2 – Améliorer et renforcer les relations avec la Fédération départementale de pêche pour contribuer à une gestion piscicole la moins impactante possible pour le milieu naturel



Exemples de mesures et actions prévues pour atteindre les objectifs

objectif 1 → Informer et collaborer sur le suivi de certaines espèces (lièvre variable notamment)
→ Élaborer un référentiel ICE (indices IPS/IPA) partagé entre la Fédération des Chasseurs de Savoie et et Parc pour le suivi des ongulés de montagne



objectif 2 → Élaborer et mettre en place un schéma de gestion piscicole durable réduisant et optimisant les alevinages et concerté avec la Fédération des pêcheurs de Savoie, les APPMA et les gestionnaires des lacs privés

Références à la charte du Parc national de la Vanoise objectifs 212, 353

¹⁰ hors actions en lien avec les grands prédateurs, décrites à l'activité 2.2

3-5 – Accompagnement des acteurs sur l'aménagement, le cadre de vie et l'urbanisme¹¹

Le rôle de l'établissement est d'accompagner les collectivités locales pour assurer la compatibilité de leur documents de planification et d'urbanisme avec la charte du Parc national et sa carte des espaces selon leur vocation. Sur la durée du contrat, l'établissement concentrera ses moyens sur l'expertise auprès des services instructeurs de l'État et l'accompagnement du projet de SCOT de la Maurienne.

Au delà des collectivités locales, l'établissement se consacrera prioritairement à renforcer son partenariat avec les domaines skiables, pour la mise en œuvre des plans nationaux d'action.

LES OBJECTIFS VISÉS

1 – Favoriser la prise en compte des enjeux environnementaux du cœur de Parc dans la planification et les projets

2 – Mobiliser les stations de montagne, les exploitants des remontées mécaniques et les gestionnaires des réseaux de transport électrique pour la réduction des impacts des câbles sur l'avifaune et développer ensemble des solutions innovantes



Exemples de mesures et actions prévues pour atteindre les objectifs

objectif 1 → Participer aux travaux d'élaboration du SCOT Maurienne en qualité de personne publique associée pour veiller notamment à la compatibilité avec la charte sur le territoire du Parc national requise par les textes

objectif 2 → Aider à la recherche et au développement de la pose de balises de visualisation par drone

→ Rechercher des solutions innovantes pour la visualisation des câbles de transport des explosifs pour le déclenchement préventif des avalanches



Références à la charte du Parc national de la Vanoise orientations 351, 361

¹¹ y compris porter à connaissance et hors actions de gestion et restauration du patrimoine culturel et paysager décrites à l'activité 2.3

3-6 – Accompagnement des acteurs sur la valorisation des patrimoines culturels et des savoir-faire artisanaux, soutien à l'activité économique locale

En faisant écho à la préservation et la gestion du patrimoine bâti et culturel décrit à l'activité 2.3, il s'agit ici de se doter d'outils opérationnels permettant l'accompagnement des porteurs de projets sur le territoire du Parc en faveur de la restauration du patrimoine bâti. Suite au test initié en 2018 de missionner un architecte indépendant mis à disposition par le Parc auprès des propriétaires concernés, il s'agira de consolider et d'adapter ce dispositif au regard du retour d'expérience qui pourra être fait et des travaux du groupe de travail sur le patrimoine bâti issu de l'audit médiation.

Pour le soutien et la reconnaissance des activités économiques locales, l'établissement mise sur l'attribution de la marque « *Esprit Parc national de la Vanoise* »¹².

LES OBJECTIFS VISÉS

1 – Accompagner les initiatives locales en matière de restauration du patrimoine culturel



Exemples de mesures et actions prévues pour atteindre les objectifs

- objectif 1 → Mettre à disposition un service de conseil en architecture et patrimoine auprès des particuliers pour les travaux en cœur de Parc
- Animer un groupe de travail dédié au patrimoine bâti dans le cadre du protocole « *Bien vivre ensemble en Vanoise* »

Références à la charte du Parc national de la Vanoise objectif 215 ; orientation 372

¹² Les objectifs opérationnels et exemples de mesures et actions portant sur la marque « *Esprit Parc national* » sont décrits au focus 3.F qui lui est dédié

3-F (FOCUS SPÉCIFIQUE) – Développement de la marque « *Esprit parc national* »

La marque « *Esprit Parc national – Vanoise* » est déployée sur le territoire depuis 2016. Une des opérations du plan d'actions de la stratégie touristique pour la période 2018-2020 lui est entièrement dédiée. Via cette marque, c'est un véritable réseau d'acteurs engagés qui est constitué sur le cœur et l'aire d'adhésion. Sur la durée du contrat, il s'agit de consolider ce réseau d'acteurs, d'asseoir dans la durée la promotion des produits marqués dans les réseaux locaux, régionaux et nationaux en lien avec l'AFB mais également des acteurs du territoire comme Savoie-Mont-Blanc Tourisme. Le Parc national de la Vanoise est engagé avec ceux des Écrins et du Mercantour dans le cadre d'un programme POIA visant à dynamiser ce réseau d'acteurs portants des valeurs de tourisme durable compatible avec les valeurs du Parc national.

LES OBJECTIFS VISÉS

1 – Poursuivre le déploiement de la marque *Esprit Parc national de la Vanoise*

2 – Promouvoir les produits et services de la marque *Esprit Parc national de la Vanoise*



Exemples de mesures et actions prévues pour atteindre les objectifs

- objectif 1 → Constituer et animer un réseau d'acteurs *Esprit Parc national de la Vanoise* (dont agriculteurs, accompagnateurs en montagne, guides, gardiens de refuges de la FFCAM et artisans) :
- . temps d'échanges lors des formations (proposées dans le cadre du POIA),
 - . transmission régulière d'informations sur le Parc,
 - . identification de personnes ressources pour le partage de connaissance et d'information,
 - . animation et intégration de la commission mixte marque dans la construction du réseau d'acteurs
- Attribuer la marque aux programmes et sorties de découverte du Parc national et de ses patrimoines par les guides et les accompagnateurs
- objectif 2 → Promouvoir les produits et services marqués *Esprit Parc national de la Vanoise* :
- . par des photos et vidéos des produits et services
 - . via les outils multimédias et les publications du Parc (L'Estive, la newsletter...)
 - . via la campagne de marketing de l'offre des parcs nationaux alpins
 - . lors de manifestations sur le territoire
- Mettre en œuvre le POIA Éco-tourisme



Références à la charte du Parc national de la Vanoise orientations 313, 3.10.2

INDICATEURS du domaine d'activités 3

Indicateurs domaine d'activités 3	Cible 2019	Cible 2020	Cible 2021	Cible 2022	Cible 2023
3.1a : nombre d'actions mises en œuvre dans l'année comme soutien de l'établissement pour une meilleure coexistence entre le pastoralisme et le loup en cœur de parc national	≥ 7	≥ 7	≥ 7	maintien	maintien
3.3a : cumul du nombre de projets d'aménagement, de mise en valeur de portes d'entrée ou d'accès lancés	3	4	5	progression	progression
3.4a : nombre de réunions techniques et politiques de la Fédération de chasse auxquelles le PNV participe	≥ 2	≥ 2	≥ 2	maintien	maintien
3.5a : taux d'avis émis par le PNV auprès des services de l'État (DDT, DREAL, CGET...) au regard des sollicitations	80 %	80 %	80 %	maintien	maintien
3.6a : taux de projets de restauration, rénovation ou transformation en cœur de Parc ayant fait l'objet d'un accompagnement technique par l'architecte du PNV	30 %	50 %	60 %	progression	progression
3b : cumul du nombre de contrats de partenariats signés correspondant à la marque « <i>Esprit parc national</i> », tous domaines confondus	50	55	60	progression	progression

FAIRE CONNAÎTRE LE PATRIMOINE ET ACCUEILLIR LES VISITEURS

L'accueil et la sensibilisation des jeunes aux enjeux environnementaux est une priorité pour préparer l'avenir. Ce sujet fait l'objet d'un groupe de travail émanant du protocole « *Bien vivre ensemble en Vanoise* » qui travaillera en 2019 sur les bases de propositions établies par l'établissement en 2018. A ce stade, l'établissement propose de maintenir les projets pédagogiques conduits avec les scolaires du territoire et avec le renfort des accompagnateurs en montagne bénéficiant de la marque *Esprit parc national*, le cas échéant.

Le massif de la Vanoise a la particularité d'offrir des accès très faciles en altitude, d'où une forte attractivité. Celle-ci entraîne une large fréquentation touristique notamment aux saisons estivales et hivernales qui peut aller jusqu'à plusieurs milliers de visiteurs sur les deux mois de l'été pour les sites de notoriété. Le potentiel d'information et de sensibilisation aux richesses du Parc national et plus largement à la biodiversité est élevé.

La stratégie touristique du Parc national de la Vanoise (se reporter à l'activité 3.3 du contrat) n'a de sens que si les fondements sont assurés, à savoir :

- des sentiers et une signalétique entretenus et en parfait état,
- des refuges aux normes et bénéficiant du confort minimal attendu par des clientèles familiales et adaptés à l'itinérance,
- du personnel saisonnier compétent pour accueillir et renseigner les visiteurs sur l'offre touristique et pédagogique du Parc national.

Les moyens et supports de communication doivent être à la hauteur des ambitions que l'établissement s'est fixé pour la promotion touristique du Parc national. La stratégie dont l'élaboration est actuellement portée par un groupe de travail dédié comportera également des objectifs et des moyens entièrement consacrés à renouer le lien avec les habitants.

Plusieurs groupes de travail lancés ou prévus par le protocole « *Bien vivre ensemble en Vanoise* » sont mobilisés sur l'ensemble de ce domaine d'activités : le groupe chargé des accès et portées d'entrée au cœur du Parc, celui sur l'éducation à l'environnement et celui sur la communication. Le croisement de leurs conclusions permettra de répondre aux attendus du présent domaine d'activités.

Le Parc national de la Vanoise prête par ailleurs une attention toute particulière à l'accueil des jeunes, des familles et du public en situation de handicap. Grâce au mécénat de la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires avec les réseaux des parcs nationaux, l'établissement a conduit de nombreuses réalisations, mis en place et assuré des programmes d'animations spécialisés et soutenu des initiatives des communes. Les efforts seront prolongés durant tout le présent contrat.

4-1 – Sensibilisation, animation, éducation aux enjeux de la préservation des patrimoines de ces territoires – public scolaire¹³

Le Parc national de la Vanoise mettra l'accent sur l'interaction entre les enfants et les parents, pour une information et une sensibilisation qui profite aux familles, donc à tous les habitants des hautes vallées de Maurienne et de Tarentaise. L'établissement doit donc veiller à construire avec le corps enseignant des projets pédagogiques qui prévoient un retour concret des travaux des enfants auprès des parents et familles.

En créant puis en leur mettant des outils et supports à disposition, les enseignants seront en situation d'autonomie pour la réalisation de projets pédagogiques. Cette mesure permettra d'amplifier les projets simultanés et ainsi de faire bénéficier un nombre plus important d'élèves que ce que ne pourrait atteindre la capacité d'animation et d'intervention des agents du Parc.

LES OBJECTIFS VISÉS

1 – Assurer l'éducation à l'environnement des jeunes dans le cadre de leur cursus scolaire, selon les domaines de compétences de l'établissement

2 – Développer l'accueil et la sensibilisation des jeunes sur le temps extra-scolaire



Exemples de mesures et actions prévues pour atteindre les objectifs

objectif 1 → Poursuivre le déploiement de projets pédagogiques structurés avec les établissements le souhaitant, en favorisant les projets qui assurent une continuité pédagogique au fil des cycles scolaires
→ Impliquer le Parc dans la démarche d'accueil des jeunes développée en Haute Maurienne Vanoise par Savoie Mont Blanc Juniors en proposant des offres d'accueil de voyages scolaires des classes sur le terrain dans le cadre de leurs projets pédagogiques

objectif 2 → Co-construire et promouvoir avec Savoie Mont Blanc Juniors des activités de sensibilisation à l'environnement intégrées dans les offres de séjours à destination du jeune public (ex : colonies de vacances, mini-camps, centres de vacances)
→ Accueillir et la sensibiliser à l'environnement des groupes de jeunes vulnérables ou en difficulté ou en réinsertion en lien avec les missions locales des villes du Département de la Savoie, préférentiellement proches du Parc



Références à la charte du Parc national de la Vanoise orientations 313, 382, 383

¹³ dont scolaires résidents hors périmètre du Parc

4-2 – Sensibilisation, animation, accueil, éducation aux enjeux de la préservation des patrimoines de ces territoires – tous publics hors milieu scolaire

Sans présager des propositions du GT de l'audit-médiation sur l'éducation à l'environnement pour une stratégie en matière de sensibilisation des publics, la priorité de l'établissement sur la durée du contrat est la sensibilisation des visiteurs, qu'ils soient de proximité ou hors de la région. Vecteurs, supports et lieux seront multiples et complémentaires : les maisons du Parc, les grands sites d'entrée dans le cœur, les refuges de l'établissement. Les outils et les moyens seront à créer, à organiser et à décliner en conséquence tout au long de la durée du contrat. Mais le rôle des gardes-moniteurs reste la pierre angulaire du dispositif d'animation que l'établissement compte structurer en 2019/2020.

LES OBJECTIFS VISÉS

1 – Construire, en application de la stratégie de sensibilisation, un programme d'animation à destination du grand public répondant aux attentes des visiteurs en matière de sorties accompagnées et d'actions ludiques et pédagogiques

2 – Répondre aux sollicitations du territoire en matière d'animations permettant l'appropriation des actions du Parc



Exemples de mesures et actions prévues pour atteindre les objectifs

- objectif 1 → Mettre en place des « corner Parc » dans les offices de tourisme volontaires
- La présence assurée des gardes-moniteurs sur les sentiers pour le contact avec les publics : points-rencontre et recrutement d'animateurs nature occasionnels pour assurer l'offre d'animation de chaque secteur en fonction des disponibilités des agents permanents, des besoins de service et du plafond d'emploi
- objectif 2 → Participer aux événements locaux pour promouvoir le cœur de Parc selon un programme co-construit avec les offices de tourisme et dans la limite de l'objectif de participation à définir
- Participer à une fête annuelle avec l'une des communes adhérentes (printemps de Rosuel, avec Peisey-Nancroix, fête du plan de l'eau des bruyères, avec Les Belleville)

Références à la charte du Parc national de la Vanoise orientations 313, 381, 392

4-3 – Réalisation et gestion d'infrastructures d'accueil du public

Sur la durée du contrat, l'établissement finalisera sa stratégie immobilière (SPSI). Il poursuivra ses efforts d'investissements pour l'amélioration de l'hébergement dans les refuges dont il est propriétaire, dans le triple objectif d'adapter l'offre d'hébergement d'altitude aux attentes des clientèles, d'en faire des lieux d'accueil et de sensibilisation sur le Parc national et de disposer de bâtiments exemplaires au regard des enjeux de transition énergétique. Le réseau des sentiers et la signalétique directionnelle sont en bon état du fait des efforts continus d'entretien et de remise en état. Cet effort doit être maintenu sans relâche pour une continuité et une qualité de service au public en phase avec la notoriété du Parc national de la Vanoise.

En écho aux orientations liées à l'accueil et la sensibilisation des publics (se reporter à l'activité 4.2), l'établissement et les collectivités locales auront à investir conjointement dans la réhabilitation, l'aménagement et la mise en valeur paysagère des sites d'entrée dans le cœur du parc national et le marquage de leurs accès, selon les priorités et le programme défini par le groupe de travail relatif aux portes d'entrée et accès au Parc du protocole « *Bien vivre ensemble en Vanoise* ».

LES OBJECTIFS VISÉS

1 – Maintenir un réseau de sentiers engageant, référencé et balisé et le promouvoir comme une offre touristique

2 – Effectuer des travaux de restauration nécessaires au fonctionnement des refuges dont l'établissement est propriétaire



Exemples de mesures et actions prévues pour atteindre les objectifs

- objectif 1 → Tenir un programme d'entretien des sentiers et des passerelles selon les priorités d'entretien tenant compte des besoins identifiés par les partenaires, avec une attention particulière pour le GR5 et la Via Alpina
- Tenir un programme d'amélioration et d'entretien de la signalétique directionnelle et informative, avec une attention particulière sur les panneaux informant de la réglementation au départ des sentiers par l'ajout de messages plus positifs, ludiques et avenants vis-à-vis du public, en lien avec les conclusions de l'audit-médiation
- objectif 2 → Identifier des technologies innovantes à tester sur les refuges du Parc, en lien avec des partenaires techniques extérieurs
- Reprendre la signalétique extérieure et intérieure, de la décoration intérieure et l'affichage dans les refuges propriété de l'établissement pour améliorer leur identification et l'accueil des visiteurs

Références à la charte du Parc national de la Vanoise objectif 243 ; orientations 312, 3.10.1, 3.11.1

4-4 – Outils de communication de l'EPPN

La stratégie de communication vis à vis des habitants a été validée en novembre 2018 par le conseil d'administration. Le plan d'actions en découlant définit les priorités d'actions pour les trois prochaines années dans l'objectif d'une meilleure appropriation du Parc par les habitants, et de donner une image plus moderne et moins institutionnelle de l'établissement. En parallèle, la communication à destination des publics estivaux pour relayer notamment l'offre d'animation et d'accueil du public sur les sites prioritaires doit être maintenue dans la direction engagée en 2018.

LES OBJECTIFS VISÉS

1 – Maintenir et développer les médias dématérialisés et l'implication sur les réseaux sociaux

2 – Mettre en œuvre la stratégie de communication



Exemples de mesures et actions prévues pour atteindre les objectifs

- objectif 1 → Développer la contribution sur les réseaux sociaux et sur le site web du Parc
→ Créer un espace destiné aux acteurs locaux sur le site internet afin qu'ils puissent y retrouver de manière privilégiée l'information nécessaire à leur activité
- objectif 2 → Mettre en œuvre le plan d'actions en matière de communication issu du diagnostic et des propositions faites dans le cadre de l'audit-médiation sur la communication afin de recréer du lien avec les habitants

Références à la charte du Parc national de la Vanoise orientation 392

4-F (FOCUS SPÉCIFIQUE) – Descriptif des actions de l'EPPN en faveur d'un public handicapé

L'enjeu sur la durée du contrat est de créer un réseau avec les structures spécialisées susceptibles d'être intéressées par des sorties avec le Parc national : les structures d'accueil de groupes telles que l'ANAE à Pralognan-la-Vanoise, les hébergements, les associations telles que les Papillons Blancs ou les Montagnes du Silence, les instituts médico-éducatifs (IME).

Au-delà des équipements – refuges labellisés Tourisme et Handicap et matériels de déplacement adaptés – les agents du Parc montent chaque année des projets avec des groupes de personnes en situation de handicap dans le cœur du Parc national et les réserves naturelles.



LES OBJECTIFS VISÉS

1 – Développer des infrastructures d'accueil adaptées et l'accessibilité des sites

2 – Développer et promouvoir l'accessibilité des animations pour les personnes en situation de handicap, à titre individuel ou en groupe

Exemples de mesures et actions prévues pour atteindre les objectifs

- objectif 1 → Maintenir dans la durée du label *tourisme et handicap* dans les refuges et les maisons de Parc
→ Mettre en œuvre des opérations retenues dans le cadre du mécénat GMF de soutien aux initiatives en faveur des personnes en situation de handicap
- objectif 2 → Identifier des animations accessibles au public en situation de handicap (point-rencontres aux entrées de Parc, ateliers par exemple) et porter à connaissance l'offre auprès du public par le biais d'APIDAE

Références à la charte du Parc national de la Vanoise objectif 243 ; orientations 312, 313

INDICATEURS du domaine d'activités 4

Indicateurs domaine d'activités 4	Cible 2019	Cible 2020	Cible 2021	Cible 2022	Cible 2023
4-1a : nombre de scolaires ayant bénéficié des actions du Parc (dont scolaires résidents hors périmètre du Parc)	500	500	500	maintien	maintien
4-2a : nombre de visiteurs par an à la maison du parc à Pralognan-la-Vanoise	40 000	40 000	40 000	maintien	maintien
4-3a : kilométrage de sentier entretenu par l'établissement du PNV	200	200	200	maintien	maintien
4-4a : nombre de visites du site web du Parc (pages vues)	200 000	220 000	240 000	maintien	maintien

CONTRIBUER AUX POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITÉ

En ce qui concerne la gouvernance du territoire et comme expliqué au chapitre A.3, la priorité de l'établissement est à la reconquête d'une relation de confiance et de proximité avec les élus locaux et plus largement son territoire. Ce but atteint, la question de la charte et de l'adhésion de nouvelles communes pourra de nouveau être posée. D'ici là, l'objectif de l'établissement est de consolider les premiers acquis de la dynamique constituée depuis 2016 avec les deux communes adhérentes sous le couvert de conventions d'application de la charte : répartition des actions et des projets, points de parcours réguliers sur l'état d'avancement des programmes de travail, retours annuels d'information aux conseils municipaux et aux habitants.

Dans le cadre d'une réflexion inter-parcs nationaux, le Parc national de la Vanoise installera par ailleurs son dispositif de suivi et d'évaluation de la charte sur les bases du logiciel EVA commun à tous les parcs nationaux.

Le Parc national de la Vanoise est un établissement public doté de missions en propre qui sont en relation ou en écho avec de nombreuses politiques nationales voir internationales. A son échelle, l'établissement participe activement à la vie des politiques, plans et programmes nationaux, soit comme contributeur (plan biodiversité 2020, plan national loup et activités d'élevage, veille sanitaire par exemple), soit en qualité d'expert comme l'animation du groupe national bouquetin. Durant le contrat précédent, il s'est vu renouveler à l'échéance de 2022 la délégation de gestion par le préfet de la Savoie de quatre réserves naturelles nationales contiguës au cœur du Parc national. Il gère par

ailleurs le site Natura 2000 n° S43 dont le périmètre est assez proche de celui du cœur du Parc national.

Les relations historiques entre les parcs nationaux de la Vanoise et du Grand Paradis qui disposent d'une frontière commune de 14 km bénéficient du diplôme européen attribué pour la première fois de manière conjointe en 2014. La relance de dossiers et d'opérations communs entre les deux parcs nationaux pourront se faire à la faveur d'appels à projet ou de programmes européens, soit dans une démarche conjointe, soit au sein d'une communauté d'espaces protégés des Alpes italiennes et françaises.

La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité a créé une dynamique nouvelle pour l'organisation des opérateurs de l'État dans le domaine de la protection de la nature, en créant l'Agence française pour la biodiversité et en ouvrant la porte au rattachement des 10 parcs nationaux à l'agence, concrétisé par le décret n° 2017-6 du 24 janvier 2017. Ce rattachement consiste en une mise en commun de services et de moyens sur les fonctions métiers et supports qui vont prendre tout leur sens durant le contrat d'objectifs et de performance.

Parallèlement, le Parc national de la Vanoise a vocation à se rapprocher des parcs nationaux alpins des Écrins et du Mercantour pour des initiatives communes, partagées ou mutualisées.

5-1 – Animation et évaluation de la charte

Dans le cadre du présent contrat, l'établissement s'attachera particulièrement à donner de la visibilité à son activité par le biais d'une programmation pluriannuelle ensemblière regroupant les conventions d'application et contrats de partenariats liés à la mise en œuvre de la charte, le programme d'action en cœur du Parc, les programmes de mise en œuvre des plans de gestion des réserves naturelles nationales, les mesures et actions du contrat d'objectifs et de performance. Il s'attachera à rendre compte et à valoriser les résultats obtenus pour témoigner par l'exemple des bénéfices des accords de partenariat et de l'adhésion à la charte.

LES OBJECTIFS VISÉS

1 – Mettre en œuvre les conventions communales d'application de la charte et les conventions de partenariat

2 – Valoriser et communiquer sur la mise en œuvre de la charte du Parc en cœur et aire d'adhésion



Exemples de mesures et actions prévues pour atteindre les objectifs

- objectif 1 → Mettre en œuvre le programme lié à l'accord de partenariat entre le Parc et le Conseil départemental de la Savoie signé en novembre 2018
 - Préparer la 2^{ème} échéance (2021) ouvrant la possibilité aux communes d'adhérer à la charte
- objectif 2 → Proposer à chaque commune de présenter un bilan annuel d'activité de l'établissement sur la partie de territoire située dans le cœur du Parc
 - Éditer des versions synthétiques des bilans d'activité et des programmes à destination des habitants mettant en avant les actions les plus significatives

Références à la charte du Parc national de la Vanoise orientations 392, 411

5-2 – Contribution aux politiques régionales et nationales de développement durable et de protection des patrimoines

Le Parc national de la Vanoise continuera de contribuer activement aux politiques nationales en faveur de la transition écologique et de la transition énergétique, notamment par son implication dans les plans nationaux et régionaux d'actions d'espèces présentes sur son territoire et par sa participation aux réseaux de gestionnaires ou d'experts. Il apportera sa contribution active à la mise en œuvre du plan biodiversité 2020 dans une dynamique de mobilisation du collectif des parcs nationaux.

LES OBJECTIFS VISÉS

1 – Participer activement aux plans nationaux pour la connaissance et la gestion conservatoire d'espèces et plus largement au plan national biodiversité 2020

2 – Gérer les réserves naturelles nationales pour le compte de l'État



Exemples de mesures et actions prévues pour atteindre les objectifs

objectif 1 → Mettre en œuvre des actions dans les 6 axes du plan biodiversité 2020 dans les différents domaines d'interventions ou d'accompagnement du PNV



→ Contribuer au suivi hivernal et estival du loup dans le cadre du réseau grands prédateurs piloté par l'ONCFS

objectif 2 → Mettre en œuvre les plans de gestion des réserves naturelles nationales de Tuéda, de la Grande Sassièra et de la Bailletaz dans une gouvernance rapprochée avec les communes

Références à la charte du Parc national de la Vanoise orientations 312, 355

5-3 – Contribution aux politiques européennes et internationales

Le Parc national de la Vanoise concentrera ses moyens en faveur de la protection et du développement durable du massif alpin, par sa participation active à la dynamique du réseau des espaces protégés animé par ALPARC et localement par le maintien des relations historiques avec le Parc national italien voisin du Grand Paradis.

LES OBJECTIFS VISÉS

1 – Être présent et s’impliquer dans les réseaux internationaux à l’échelle européenne

2 – Maintenir les relations historiques avec le Parc national du Grand Paradis transfrontalier du Parc national de la Vanoise



Exemples de mesures et actions prévues pour atteindre les objectifs

objectif 1 → Mobiliser les ressources d’ALPARC pour disposer de références sur des savoir-faire acquis par d’autres parcs alpins étrangers et porter à la connaissance d’ALPARC des démarches et projets innovants portés par le Parc national de la Vanoise

objectif 2 → Tenir les objectifs du diplôme européen conjoint Parc national de la Vanoise – Parc national du Grand Paradis, l’édition des bilans annuels conjoints, la démarche pour le renouvellement du décernement à échéance

Références à la charte du Parc national de la Vanoise orientations 3.11.1, 3.11.3

5-4 – Mise en œuvre de la convention de rattachement à l'AFB

Le Parc national de la Vanoise tiendra les engagements qu'il a pris à la faveur de la signature de la convention de rattachement à l'Agence française pour la biodiversité signée en 2017, notamment ceux relatifs aux fonctions métiers et fonctions supports décrits dans les annexes 1 et 2 de la convention. La convention prévoit un dispositif spécifique de suivi, de bilan et d'évaluation que l'établissement public du parc national de la Vanoise documentera.

LES OBJECTIFS VISÉS

1 – Contribuer à la tenue des objectifs de la convention de rattachement entre tous les parcs nationaux et l'Agence française de la biodiversité

2 – Participer à la mise en place des mutualisations de services et/ou de moyens avec l'Agence française de la biodiversité



©Julie Moliner/Parc national du Mercantour

Exemples de mesures et actions prévues pour atteindre les objectifs

objectif 1 → Partager, mettre en commun et la mutualiser des moyens relatifs à des fonctions métiers :

- . mise en œuvre de la stratégie mutualisée de connaissance des parcs nationaux au sein de l'AFB
- . contribution à la mise en place de systèmes d'information mutualisés entre les parcs nationaux et l'AFB
- . déploiement de la marque « *Esprit Parc national* »
- . force de proposition et de réalisation pour les mécénats inter-parcs nationaux
- . participation à une police et un contrôle des usages dans les territoires des parcs nationaux coordonnés à l'échelle nationale
- . contribution au suivi national de la mise en œuvre des chartes
- . contribution à la stratégie touristique inter-parcs



objectif 2 → Mettre en place avec l'AFB le service facturier unique en 2020

- Étudier la faisabilité pour le déploiement d'un site d'information RH complet interfacé avec l'outil de temps de travail et intégrant notamment la gestion des frais de déplacement

Références à la charte du Parc national de la Vanoise orientation 3.11.1

5-5 – Mise en œuvre d'actions au service de l'inter-parcs (dans tous les domaines du contrat)

Dans la perspective de valoriser ses compétences et ses champs d'expertise, le Parc national de la Vanoise développera plusieurs projets ayant vocation à bénéficier au collectif, que ce soit le réseau des espaces protégés, l'AFB et les autres parcs nationaux, ou les parcs alpins. Il mettra ensuite à disposition les résultats afin de permettre aux autres de capitaliser sur son expérimentation.

LES OBJECTIFS VISÉS

1 – Mettre à disposition du réseau des espaces protégés les conclusions des expérimentations menées dans le cadre du plan national « loup et activités d'élevage »

2 – Faire profiter la communauté des parcs nationaux et au-delà l'AFB des démarches exploratoires ou expérimentales portées par le Parc national de la Vanoise

3 – Engager un rapprochement entre les trois parcs alpins, sur les thématiques de la connaissance, de la communication, de l'éducation à l'environnement et des fonctions supports afin de limiter les conséquences de l'effet de seuil vécu par les trois établissements suite aux réductions continues d'effectifs

Exemples de mesures et actions prévues pour atteindre les objectifs

- objectif 1 → Établir un retour d'expérience de création d'une brigade de bergers mobiles dans le cœur du Parc national et les mesures expérimentales d'effarouchement
→ Mettre à disposition des plans libres de droit pour la conception de cabanes d'alpage héliportables et les enseignements tirés par l'expérimentation
- objectif 2 → Présenter les résultats et le vécu du déploiement du dispositif d'externalisation de l'infrastructure réseau informatique et la mise en place de la gestion électronique des données (GED)
→ Mettre à disposition des partenaires intéressés le retour d'expérience sur la pile à hydrogène développée au refuge du col du Palet
- objectif 3 → Engager en 2019, suite à l'étude préalable portée par l'INRA de Bastia, des mutualisations dans le domaine des achats et plus spécifiquement des marchés publics
→ Harmoniser les processus d'achat afin de faciliter la mutualisation de chaînons du processus, avec dès 2019 des segments d'achat mutualisés et portés par chacun des trois parcs alpins pour le compte des autres
→ Piloter la réflexion pour la mise en place d'un observatoire unique des paysages pour le compte des trois parcs
→ Piloter la conception d'un kit pédagogique à destination des enseignants pour le compte des trois parcs
→ Coordonner entre les trois parcs le projet de développement de la marque « *Esprit Parc national* » sur l'arc alpin (audits, outils de promotion et de formation partagés) pour la période 2019-2021
→ Contribuer aux chantiers de mutualisation inter-parcs alpins portés par ceux du Mercantour et des Écrins : création d'une photothèque unique, élaboration d'une doctrine commune sur des activités émergentes, conception de produits communs pour la boutique, formation des hôtesses d'accueil...



Références à la charte du Parc national de la Vanoise objectif 214 ; orientation 3.11.2

INDICATEURS du domaine d'activité 5

Indicateurs domaine d'activités 5	Cible 2019	Cible 2020	Cible 2021	Cible 2022	Cible 2023
5-1 : % d'actions mises en œuvre dans les conventions d'application de la charte	70 %	80 %	25 % *	progression	progression
5-2 : nombre de réunions des différents réseaux auquel le parc participe	≥ 5	≥ 5	≥ 5	maintien	maintien
5-3 : total des expériences du PNV versées à ALPARC (apport d'expériences) et de quête d'expériences auprès du réseau (recherches de savoir-faire)	2	2	2	maintien	maintien
5-5 : nombre de protocoles inter-parcs mis en œuvre	≥ 20	≥ 20	≥ 20	maintien	maintien

* année de renouvellement des conventions d'application de la charte en cours

GÉRER L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC

Aux côtés des autres parcs nationaux, le Parc national de la Vanoise est rattaché à l'Agence française pour la biodiversité dès sa création en 2017. Ce dispositif ouvre le champ à des collaborations entre établissements, à une mutualisation de moyens notamment dans les fonctions supports, dans un objectif d'efficacité et d'efficience. Il doit donc permettre d'adapter au mieux l'organisation du Parc national de la Vanoise, dans le contexte de diminution des moyens lié à la participation des établissements publics au redressement des finances publiques, au programme « Action publique 2022 » et à la création du onzième Parc national des forêts de Champagne et de Bourgogne.

Pour le Parc national de la Vanoise, ces évolutions s'inscrivent a fortiori dans le contexte particulier de non-adhésion des communes à la charte du Parc en 2015, d'un audit-médiation animé par le Conseil départemental de Savoie en 2016 et d'une amélioration progressive des relations de confiance entre les élus du territoire et l'établissement. Si l'échéance de 2018 était trop prématurée du fait des besoins de refondation préalable, la possibilité triennale d'adhésion à la charte pourrait modifier le périmètre de l'aire d'adhésion en 2021, ce qui nécessiterait une nouvelle organisation de l'établissement pour mettre en

œuvre la charte sur les nouvelles communes adhérentes dans les meilleures conditions.

En interne, la suppression de l'agent comptable « de proximité » en 2011 puis le changement de logiciel comptable en 2016, dans le contexte de la mise en place progressive de la gestion budgétaire et comptable publique (mode GBCP), ont été particulièrement déstabilisants pour le secrétariat général et, par ricochet, pour l'ensemble de l'établissement. Il convient aujourd'hui de stabiliser et de consolider les outils et les modalités de fonctionnement en tirant le meilleur parti des missions effectuées par l'Agence française pour la biodiversité pour les parcs nationaux (paye, service facturier en projet, formation...).

A l'échéance 2023, le principal enjeu sera de réussir à adapter l'organisation et le fonctionnement aux missions et aux moyens. Pour répondre à cet enjeu, les axes stratégiques sont la redéfinition de priorités, la recherche de ressources externes, la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) et la formation des agents.

6-1 – Management général

Les travaux engagés pour restaurer progressivement la confiance entre les élus du territoire et l'établissement public du Parc national de la Vanoise méritent une attention particulière en termes de management, dans un contexte général de réduction des moyens des parcs nationaux. En interne, un management participatif et dynamique permettra l'appropriation par tous les agents des choix stratégiques en cours ou à venir.

LES OBJECTIFS VISÉS

1 – Intégrer les conclusions des chantiers de l'audit-médiation dans le management de l'établissement

2 – Faire vivre les instances administratives et consultatives de l'établissement public

3 – Maintenir un management interne participatif et régulier



Exemples de mesures et actions prévues pour atteindre les objectifs

- objectif 1 → Conduire jusqu'au bout les 17 chantiers de l'audit-médiation et intégrer les mesures et actions dans le programme pluriannuel d'activité de l'établissement
→ actualiser la stratégie territoriale d'intervention en fonction des conclusions des chantiers de l'audit-médiation et des moyens disponibles
- objectif 2 → Améliorer la gouvernance des instances décisionnelles et consultatives selon les conclusions du groupe de l'audit-médiation chargé du projet d'établissement
→ Remettre en place du Conseil Économique, Social et Culturel et la relance de sa dynamique
- objectif 3 → Maintenir des échanges formalisés entre la direction, les pôles et les secteurs

Références à la charte du Parc national de la Vanoise orientations 411, 412

6-2 – Gestion financière

Dans un contexte de stabilisation de la dotation de fonctionnement malgré une augmentation des charges fixes (masse salariale en particulier du fait des progressions de carrière des agents et des mesures nationales de revalorisation catégorielles), il convient d'optimiser la gestion budgétaire et comptable et de diversifier globalement les ressources externes.

LES OBJECTIFS VISÉS

- 1 – Optimiser la gestion comptable de l'établissement**
- 2 – Formaliser et rationaliser les procédures financières internes, notamment la dématérialisation**
- 3 – Diversifier les sources de financement en recherchant des ressources externes**



Exemples de mesures et actions prévues pour atteindre les objectifs

- objectif 1 → Reprendre les procédures internes de dépenses et de recettes pour simplifier la gestion de la boutique
→ Développer un outil de programmation budgétaire pluriannuelle complémentaire au tableau 9 GBCP pour permettre la saisie au fil de l'eau du calendrier prévisionnel des dépenses et recettes et permettre une synthèse automatisée
- objectif 2 → Formaliser sous la forme de fiches de procédures internes le suivi et la réalisation de bilans sur les projets européens
- objectif 3 → Organiser en interne des moyens de veille sur les possibilités de subventions et les appels à projet, en lien avec d'autres opérateurs alpins (PNE, PNM, ASTERS)
→ Approcher des mécènes sur la base du fichier de mécènes ressources établi pour augmenter les sources de financements externes

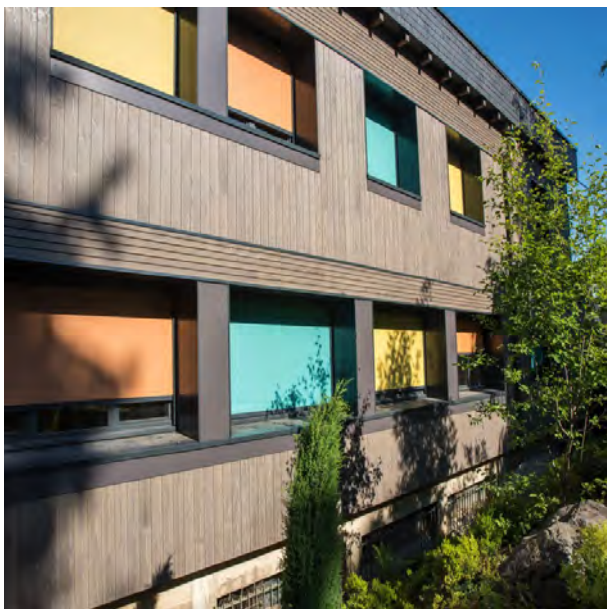
6-3 – Fonctionnement général de l'établissement

La diminution très forte du plafond d'emploi de l'établissement (-20 % en ETPT depuis 2012 auxquelles s'ajouteront les perspectives « *Action Publique 2022* ») nécessite une adaptation continue des missions et de l'organisation ainsi que la recherche de la plus grande efficacité. Les marges de manœuvre sont cependant très réduites, les économies les plus simples ayant déjà été réalisées.

LES OBJECTIFS VISÉS

1 – Mettre en œuvre les mesures et actions issues de la réorganisation pour l'amélioration du fonctionnement interne de l'établissement

2 – Développer la gestion dématérialisée des procédures



Exemples de mesures et actions prévues pour atteindre les objectifs

- objectif 1 → Poursuivre l'optimisation des suivis RH, en tenant compte des expérimentations réussies ou moins concluantes dans le cadre du rattachement à l'AFB
- objectif 2 → Mettre en service d'une GED (gestion électronique des données) avec formation des agents et accompagnement au changement
 - Dématérialiser les demandes d'autorisation spéciale de la directrice en cœur de Parc et des demandes de subvention

6-4 – Gestion des ressources humaines

La tension sur les effectifs engendre une surcharge de travail assez généralisée, génératrice de risques psycho-sociaux ou de départs anticipés. Dans ce contexte, il est important de garantir la continuité du service et d'accompagner le changement tout en assurant les fondamentaux en termes de santé et de sécurité au travail.

LES OBJECTIFS VISÉS

1 – Ajuster la continuité de service dans le cadre de l'Action Publique 2022

2 – Accompagner les mutations métiers et organisationnelles

3 – Promouvoir la sécurité, la santé et le bien-être des agents au travail



Exemples de mesures et actions prévues pour atteindre les objectifs

- objectif 1 → Maintenir la capacité de l'établissement à recourir à des saisonniers d'une année sur l'autre pour l'entretien des infrastructures, l'accueil du public et les animations lors des périodes de pics de fréquentation
 - mettre en place d'une gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences
- objectif 2 → Actualiser le plan de formation avec des objectifs et un suivi
 - Instaurer des propositions de programmes de formation individualisés aux agents
- objectif 3 → Mettre en œuvre les préconisations de l'inspection de septembre 2017 sur la santé et la sécurité au travail

6-5 – Politique immobilière

La priorité est la finalisation du nouveau schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) à très brève échéance. La validation du schéma est un préalable à la fixation d'objectifs opérationnels concrets portant sur l'entretien, la gestion et l'optimisation du parc immobilier de l'établissement, tant pour le patrimoine immobilier commercial (refuges), d'information du public (maison du Parc à Pralognan-la-Vanoise) que l'immobilier liés au bon fonctionnement de l'établissement (locaux administratifs, cabanes de surveillance et logements des gardes).

LES OBJECTIFS VISÉS

1 – Disposer d'une stratégie immobilière actualisée au regard des enjeux de contribution à la réduction de le dépense publique

2 – Valoriser le parc des refuges en propriété de l'établissement comme une source d'autofinancement stable et durable



Exemples de mesures et actions prévues pour atteindre les objectifs

objectif 1 → Finaliser le SPSI

objectif 2 → Passer au contrat d'affermage « génération 2018 » les refuges ayant un contrat de formule ancienne

INDICATEURS du domaine d'activité 6

Indicateurs domaine 6	Cible 2019	Cible 2020	Cible 2021	Cible 2022	Cible 2023
6-1 : élaboration d'une cartographie des achats groupés et définition d'une stratégie des achats	Production de la cartographie et de la stratégie	en place	en place	en place	en place
6-2a : évolution de la proportion des cofinancements publics ou privés par rapport aux ressources propres sur les projets structurants portés par l'EPPN	15 %	20 %	20 %	progression	maintien
6-2b : montant des restes à payer sur la trésorerie globales	< 1 M €	< 750 k €	< 500 k €	maintien	maintien
6-3 : proportion des charges fixes permanentes dans le budget de fonctionnement du parc (part restante pour l'action sur les terrain de l'établissement)	85 %	85 %	80 %	maintien	maintien
6-4 : nombre moyen de jours de formation continue par agent et par an	6	6	7	maintien	maintien

Tableau synthétique de suivi de la répartition des effectifs par domaine d'activité du COB¹⁴

Domaine d'activités	NOMBRE D'ETPT AFFECTÉS PAR DOMAINE D'ACTIVITÉS				
	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	réalisé 2023
1 – Connaître et diffuser des connaissances sur le patrimoine					
2A – Protéger et restaurer un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel - POLICE					
2B – Protéger et restaurer un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel - GESTION					
3 – Accompagner les acteurs du territoire dans une logique de développement durable					
4 – Faire connaître le patrimoine et accueillir les visiteurs					
5 – Contribuer aux politiques de développement durable et biodiversité					
6 – Gérer l'établissement public					
TOTAL					

Domaine d'activités	% DES EFFECTIFS AFFECTÉS AU DOMAINE D'ACTIVITÉS				
	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	réalisé 2023
1 – Connaître et diffuser des connaissances sur le patrimoine					
2A – Protéger et restaurer un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel - POLICE					
2B – Protéger et restaurer un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel - GESTION					
3 – Accompagner les acteurs du territoire dans une logique de développement durable					
4 – Faire connaître le patrimoine et accueillir les visiteurs					
5 – Contribuer aux politiques de développement durable et biodiversité					
6 – Gérer l'établissement public					
TOTAL					

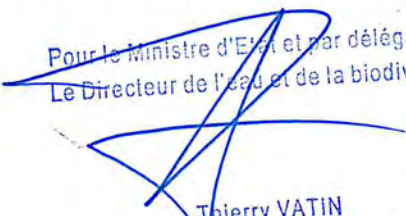
14 Il s'agit d'un tableau de suivi a posteriori qui sera renseigné dans le cadre de la productions de bilans annuels de mise en œuvre du contrat d'objectifs et de performance

Domaine d'activités	TENDANCE CONSTATÉE				
	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	réalisé 2023
1 – Connaître et diffuser des connaissances sur le patrimoine					
2A – Protéger et restaurer un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel - POLICE					
2B – Protéger et restaurer un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel - GESTION					
3 – Accompagner les acteurs du territoire dans une logique de développement durable					
4 – Faire connaître le patrimoine et accueillir les visiteurs					
5 – Contribuer aux politiques de développement durable et biodiversité					
6 – Gérer l'établissement public					
TOTAL					

SIGNATURES

Le Ministre de la transition écologique et solidaire

Pour le Ministre d'Etat et par délégation,
Le Directeur de l'eau et de la biodiversité



Thierry VATIN

François de RUGY

**La Directrice de
l'établissement public du Parc national de la Vanoise**



Eva ALIACAR

**La Présidente du Conseil d'administration de
l'établissement public du Parc national de la Vanoise**



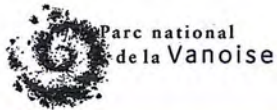
Rozenn HARS

Le Commissaire du Gouvernement, Préfet de la Savoie



Louis LAUGIER

ANNEXE 1 – Organigramme du Parc national de la Vanoise



Parc national de la Vanoise
www.vanoise-parcnational.fr
135, rue du docteur Julliard
73000 Chambéry
accueil@vanoise-parcnational.fr
Tél : 04 79 62 30 54

CONSEIL SCIENTIFIQUE
Président
Bernard DELAY

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Présidente
Rozenn HARS
1ère Vice-présidente
Armelle ROLLAND
2ème Vice-président
Christophe ROULIER

**CONSEIL ÉCONOMIQUE,
SOCIAL ET CULTUREL**
Président

SECTEUR HAUTE MAURIENNE
Chef de secteur
Pascal GILLET
Secrétariat, animation, référente handicap
Ingrid CHAPEL

Technicien patrimoine naturel, adjoint au chef de secteur
Joël BLANCHEMAIN

Technicien agriculture, tourisme, adjoint au chef de secteur
Laurent PERIER-MUZET

Technicien référent police de l'environnement
Didier MALRAT

Gardes-moniteurs
Nathalie TISSOT*
Marc KONAREFF
Jean-Yves PLOYER

David BRUBALLA
Elodie HENRY
Jérémy JOURDAN

Hôtesse (2)
Agent chargé des constats grands prédateurs

DIRECTION
Directrice
Eva ALIACAR

Directeur adjoint, chargé de la réglementation et de la police
Philippe LHEUREUX

Assistante de direction
Valérie CHAZAL-VALENTIN

SECTEUR HAUTE TARENTOISE
Chef de secteur
Peio DOURISBOURE
Secrétariat
Edith AUBERT

Technicien agriculture, charte, adjoint au chef de secteur
Thierry ARSAC

Technicienne patrimoine naturel, RNN***, adjointe au chef de secteur
Élodie ANTOINE

Technicienne tourisme, animation, partenariats économiques et référente handicap
Sandrine BERTHILLOT

Gardes-moniteurs
Mylène HERRMANN
Alain CHASTIN*
Christian BALAIS**
Christophe GOTTI
Stéphane MELÉ

Benjamin PLUMECOCQ
Pierre-Jean VANMARCKE
Sabine LAURENCY (RNN)
Vanessa GRILLOT (RNN)

Ouvriers et hôtesse (5+3)

SYSTÈMES D'INFORMATION
Chef de pôle
Christophe CHILLET

Mission SIG et bases de données
Claire LAGAYE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
Secrétaire général
Laurent CHARNAY

Mission budget et comptabilité
Pascale BRUNET-DUNAND
Christine HENRY
Habiba OUHADHOU

Sylvie ROTA

Marchés publics, logistique
Anne-Marie DOS SANTOS

Ingénierie financière
Camilie SÉON

PÔLE CONNAISSANCES ET GESTION
Cheffe de pôle
Julie-Anne JORANT

Mission faune
Jérôme CAVAILHÈS
Justine COULOMBIER

Mission flore et végétation
Thierry DELAHAYE

Mission sciences et milieux naturels
Vincent AUGÉ

Mission agro-environnement
Guy-Noël GROSSET

SECTEUR MODANE
Chef de secteur
Sébastien BRÉGEON
Secrétariat, accueil
Rose RANIERI*

Technicien patrimoine naturel, agriculture, adjoint au chef de secteur
Franck PARCHOUX

Technicien animation, éducation à l'environnement, chargé des scolaires
Guido MEEUS

Gardes-moniteurs
Karine MOUSSIEGT
Lionel BONSAQUET

Yoann CAILLOT
Valérie HAGRY

Hôtesse

PÔLE VALORISATION, COMMUNICATION
Cheffe de pôle
Maëlle LEPOUTRE

Mission tourisme, marque et sensibilisation
Gilles CHAPPAZ

Mission bâtiments et sentiers
Refuges, infrastructures et transition énergétique
Stéphane MARTIN

Réseau, refuges et infrastructures
Jean Luc ÉTIEVANT

Mission aménagement et travaux
Jean-Luc ROBIN
Fabien POUSSET

Mission communication
Chargée de la communication, adjointe à la cheffe de pôle
Elisabeth BERLIOZ

Image, vidéo
Patrick FOLLIER

Web, réseaux sociaux, boutique
Chloé TARDIVET

Valorisation des patrimoines et signalétique
Benoit MARTINEAU

Projet animation
Cécile EXCOFFIER

SECTEUR PRALOGNAN-LA-VANOISE
Chef de secteur
Fabien DEVIDAL
Secrétariat, accueil, animation
Jean-François DEROUSSIN

Technicien patrimoine naturel, RNN adjoint au chef de secteur
Nicolas GOMEZ

Technicien tourisme et agriculture, chargé de la maison de la Vanoise, adjoint au chef de secteur
Franck DORNE

Gardes-moniteurs
Danièle BONNEVIE*
Clarisse PELLET
Céline RUTTEN

Michel ROCHER
Wilfried BLOIS
Marion DRAPERI
Karine RENAUD (RNN)

Ouvriers et hôtesse (3+3)

bleu : mission transversale vallée
rouge : mission transversale établissement

vert : emplois saisonniers orange : emplois CDD

* Assistant de prévention
** Conseiller de prévention
RNN : Réserves Naturelles Nationales

22/01/2019

ANNEXE 2 - Synoptique des mesures de la charte

Le cœur du parc national

Objectifs structurants	Objectifs
2.1 Préserver un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel	2.1.1 – Favoriser une plus grande naturalité et préserver le caractère sauvage là où il existe
	2.1.2 – Préserver la ressource en eau et assurer la fonctionnalité et le bon état écologique des milieux aquatiques et des zones humides
	2.1.3 – Valoriser les activités agro-pastorales contribuant à la protection des patrimoines et des paysages
	2.1.4 – Adapter les pratiques pour une bonne cohabitation entre espèces sauvages et troupeaux domestiques
	2.1.5 – Préserver les qualités esthétiques et émotionnelles des ambiances paysagères et du bâti
2.2 Favoriser l'accord entre les hommes et la nature	2.2.1 – Préserver la quiétude des animaux et des hommes et le calme des lieux
	2.2.2 – Limiter les impacts des aménagements et des installations
2.3 Anticiper les évolutions et maîtriser leurs impacts sur le patrimoine	2.3.1 – Connaître et suivre les évolutions des patrimoines et des activités humaines au regard des objectifs de la charte
	2.3.2 – Affirmer la vocation de territoire de référence pour la recherche scientifique
2.4 Développer une politique d'accueil durable en espace protégé	2.4.1 – Organiser la pratique maîtrisée des activités sportives de nature et des loisirs aériens
	2.4.2 – Sensibiliser les pratiquants aux enjeux environnementaux et maîtriser le développement des manifestations sportives
	2.4.3 – Moderniser et promouvoir les refuges et l'offre de randonnée et de promenade pédestres

L'aire d'adhésion du parc national

Orientations structurantes	Orientations
3.1 Participer activement à l'économie touristique au profit du territoire en valorisant, par le soutien et l'innovation, les atouts propres au parc national	3.1.1 – Élaborer une stratégie touristique du parc national accompagnant et enrichissant les stratégies locales
	3.1.2 – Diversifier l'offre autour des pratiques de randonnée
	3.1.3 – Promouvoir le territoire en tant qu'espace privilégié de la découverte des patrimoines
3.2 Encourager auprès des stations de montagne une politique d'aménagement, d'équipement et de gestion durable	3.2.1 – Optimiser et requalifier les espaces dédiés au tourisme d'hiver en améliorant l'attractivité estivale..
	3.2.2 – Encourager la gestion environnementale des stations de montagne
3.3 Pérenniser l'agriculture et le pastoralisme au bénéfice des agriculteurs et de l'environnement	3.3.1 – Préserver un foncier agricole fonctionnel, maintenir des structures agricoles viables et favoriser l'installation
	3.3.2 – Encourager la gestion agri-environnementale des espaces agricoles
	3.3.3 – Consolider et valoriser les filières de production favorables à la biodiversité et développer des filières de proximité
	3.3.4 – Expérimenter des techniques et des modes de gestion des installations agricoles à moindre impact pour l'environnement

3.4 Développer le potentiel économique et social de la forêt et de la filière bois en préservant la biodiversité forestière	3.4.1 – Intégrer les enjeux écologiques et paysagers dans la gestion sylvicole et favoriser la naturalité forestière
	3.4.2 – Optimiser l'exploitabilité des massifs forestiers à vocation de production en intégrant les enjeux écologiques et paysagers
	3.4.3 – Valoriser l'utilisation locale du bois construction et du bois énergie dans le cadre d'une gestion durable de la ressource
3.5 Préserver la fonctionnalité des habitats naturels et le bon état des ressources	3.5.1 – Assurer les continuités écologiques et réduire les obstacles aux déplacements des animaux ou leur dangerosité.
	3.5.2 – Préserver la fonctionnalité et le bon état des milieux aquatiques et de la ressource en eau.
	3.5.3 – Maintenir les populations de gibier par des pratiques adaptées pour la restauration des populations plus fragilisées et la préservation de l'équilibre forêt / gibier
	3.5.4 – Maintenir ou restaurer la qualité écologique d'habitats naturels sensibles et préserver la quiétude des espèces animales de fort intérêt patrimonial
	3.5.5 – Gérer la complémentarité entre les sites à statut particulier au bénéfice de la biodiversité globale..
3.6 Intégrer les enjeux écologiques et paysagers dans les aménagements et les activités de loisirs	3.6.1 – Intégrer les enjeux patrimoniaux dans les projets d'aménagement
	3.6.2 – Intégrer la biodiversité dans l'aménagement des domaines skiables
	3.6.3 – Limiter le dérangement de la faune par les activités de loisirs en espace naturel
3.7 Maîtriser les évolutions des paysages et valoriser le patrimoine culturel	3.7.1 – Prévenir les risques de dégradation des paysages
	3.7.2 – Valoriser un patrimoine culturel exprimant le caractère du parc national
	3.7.3 – Réhabiliter des paysages agro-pastoraux à forte valeur patrimoniale
3.8 Rendre plus accessible la découverte des patrimoines et de l'environnement montagnard	3.8.1 – Moderniser les équipements du parc national et réhabiliter les sites d'accueil sur le territoire
	3.8.2 – Sensibiliser prioritairement les jeunes du territoire pendant et hors du temps scolaire
	3.8.3 – Développer les outils pédagogiques et une plate-forme de ressources à l'échelle du territoire du parc national
3.9 Favoriser l'appropriation du parc national par ses habitants	3.9.1 – Diffuser les connaissances des richesses patrimoniales du territoire
	3.9.2 – Susciter l'approbation des objectifs et des orientations de la charte par les habitants en valorisant les actions réalisées
3.10 Engager le territoire dans une démarche éco-responsable	3.10.1 – Réduire l'empreinte écologique du territoire
	3.10.2 – Développer l'usage de la marque <i>Parc national de la Vanoise</i> et faire bénéficier les initiatives exemplaires d'un référencement <i>Parc national de la Vanoise</i>
3.11 Renforcer la notoriété du parc national du local à l'international	3.11.1 – Devenir un lieu et des acteurs de référence en matière de protection des patrimoines, de mise en valeur des ressources et d'innovation
	3.11.2 – Participer activement aux réseaux départementaux, régionaux et nationaux et internationaux d'espaces protégés ou remarquables
	3.11.3 – Renforcer la coopération avec le Parc national du Grand Paradis pour constituer un parc national transfrontalier d'envergure

Les moyens de la mise en œuvre

Orientations structurantes	Orientations
4.1 Développer une nouvelle gouvernance et une collaboration permanente avec l'ensemble des acteurs du territoire	4.1.1 – Établir une relation privilégiée entre l'établissement public du parc national et les collectivités locales, notamment les communes
	4.1.2 – Renforcer la proximité de l'établissement public du parc national avec les autres acteurs du territoire

ANNEXE 3 – Convention de rattachement

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU RATTACHEMENT DES PARCS NATIONAUX À L'AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ

ENTRE, d'une part :

L'établissement public administratif de l'AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ (AFB), 5 square Félix Nadar, Hall C, 94 300 Vincennes, représenté par son directeur général Christophe AUBEL

ET, d'autre part :

L'établissement public administratif du Parc national de la VANOISE, 135 rue du Docteur Julliand, 73000 Chambéry, représenté par sa directrice Eva ALIACAR

et

L'établissement public administratif du Parc national de PORT-CROS, Allée du Castel Sainte-Claire, BP 70220, 83406 Hyères Cedex, représenté par son directeur Marc DUNCOMBE

et

L'établissement public administratif du Parc national des PYRENEES, 2 rue du IV septembre, BP 736, 65007 Tarbes Cedex, représenté par son directeur Marc TISSEIRE

et

L'établissement public administratif du Parc national des CEVENNES, 6 bis place du Palais, 48400 Florac, représenté par sa directrice Anne LEGILE

et

L'établissement public administratif du Parc national des ECRINS, Domaine de Charance, 05000 Gap, représenté par son directeur Pierre COMMENVILLE

et

L'établissement public administratif du Parc national du MERCANTOUR, 23 rue d'Italie, 06006 Nice Cedex 1, représenté par son directeur Christophe VIRET

et

L'établissement public administratif du Parc national de la GUADELOUPE, Montéran, 97120 Saint-Claude, représenté par son directeur Maurice ANSELME

et

L'établissement public administratif du Parc amazonien de GUYANE, 1 rue Lederson, 97354 Remire-Montjoly, représenté par son directeur Gilles KLEITZ

et

L'établissement public administratif du Parc national de la REUNION, 258 rue de la République, 97431 Plaine des Palmistes, représenté par son directeur Jean-Philippe DELORME

et

L'établissement public administratif du Parc national des CALANQUES, 141 Avenue du Prado, Bâtiment A, 13008 MARSEILLE représenté par son directeur François BLAND

Désignés ci-dessous comme les parties

Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

Vu le décret n° 2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité

Vu le décret n°2017-65 du 24 janvier 2017 relatif au rattachement des parcs nationaux à l'AFB

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a notamment créé l'Agence française pour la biodiversité (AFB). Elle a également (L. 131-1 du code de l'environnement) créé le concept de « rattachement » entre plusieurs établissements publics, et prévu (L. 331-8-1 du même code) que les établissements publics des parcs nationaux seront rattachés à l'établissement public AFB.

Le décret n° 2017-65 du 24 janvier 2017 relatif au rattachement des parcs nationaux à l'AFB définit le cadre de ce rattachement et précise les modalités de collaboration entre les établissements publics. Il contient à son article 2 une liste de missions et fonctions concernées par le rattachement, décrites selon une nomenclature à 3 niveaux, pour la réalisation desquelles l'AFB et les parcs nationaux mettent en commun services et moyens. L'article 3 précise que les établissements publics des parcs nationaux mettent à disposition de l'AFB leur expertise scientifique et technique et contribuent, en matière de police, à la stratégie de l'agence mise en œuvre à l'échelle nationale. L'article 4 prévoit qu'une convention multipartite doit être conclue avant fin 2017 entre les établissements publics de l'AFB et des dix parcs nationaux, précisant les conditions de réalisation et le calendrier de la mise en commun des services et moyens afférents.

La présente convention est ainsi passée entre les 11 établissements concernés, l'AFB et les dix parcs nationaux. Etablie après une concertation approfondie entre eux, et sous les auspices du ministère de tutelle commun à l'ensemble des établissements, elle a en outre fait l'objet d'une consultation des comités techniques des 11 établissements, puis d'un vote de chacun des conseils d'administration des établissements concernés.

Cette convention est une première étape de 3 ans, correspondant à la phase de démarrage et de mise en route du dispositif de rattachement, qui est aussi la phase de démarrage de l'établissement AFB : ce contexte permet de mieux fixer les niveaux d'ambition et d'apprécier de manière réaliste la nécessaire progressivité de mobilisation et de déploiement des moyens correspondants.

Lors des échanges avec les organisations syndicales, il a été convenu de travailler à l'élaboration d'un document cadre établi au cours de la première année de la convention, avec la Direction des ressources humaines et la Direction de l'eau et de la biodiversité, fixant des garanties aux personnels, notamment l'absence de mobilité géographique imposée. Dans l'attente de la signature de ce document cadre, les signataires de la présente convention s'engagent à ne pas imposer de mobilité géographique aux agents.

ARTICLE 1 : Principes et objectifs généraux du rattachement des parcs nationaux à l'AFB

La première des ambitions du rattachement des parcs nationaux à l'AFB est la reconquête de la biodiversité. A travers ce rattachement, l'AFB et les parcs nationaux comptent œuvrer en synergie d'actions pour la réussite des politiques publiques qui leur sont confiées. Le rattachement constitue de fait une chance pour la mise en œuvre concertée et féconde de leurs missions respectives et complémentaires.

L'étendue et la variété des thématiques du décret de rattachement font de ce dispositif la colonne vertébrale du lien entre les parcs nationaux et l'AFB. Elles confèrent à la réussite du rattachement une importance particulière pour le développement de synergies positives au profit des missions des parcs nationaux et de l'AFB.

Le rattachement vise à renforcer la qualité des réalisations, l'efficacité et l'efficience de la gestion des parcs nationaux, et à contribuer à la réussite des objectifs de l'AFB. Ainsi, les parcs nationaux se positionnent comme territoires d'innovation et expérimentation pour certaines des politiques portées par l'AFB avec laquelle ils entretiennent une forte communauté d'intérêts. Ils témoignent ainsi de leur engagement collectif déterminé dans la mise en œuvre des politiques nationales pour la biodiversité, les paysages et la transition écologique, que l'AFB incarne. Le rattachement doit aussi contribuer au rayonnement de la France au niveau européen et international sur ces sujets, notamment par la meilleure mise en œuvre en France des conventions internationales (ex CDB, COP 21...) sur lesquelles la France s'est engagé, ainsi que des directives communautaires structurantes (notamment Dir. HFF, Dir. Oiseaux, Dir. Cadre sur l'Eau, Dir. Cadre SMM).

En application du décret de rattachement n°2017-65 du 24 janvier 2017, il s'agit ainsi pour les parcs nationaux d'inscrire leur action aux côtés de l'AFB et en lien étroit et privilégié avec elle notamment dans les domaines de la connaissance sur la biodiversité, de la communication, du suivi des chartes territoriales, de la mise en place d'outil de valorisation commerciale par des marques, de mécénat, de police, de stratégie touristique et d'animation de groupe thématique inter-aïres protégées, ainsi que de concours administratifs en matière de centralisation des données, de gestion des ressources humaines, de finance et de comptabilité, de marchés publics, d'achats et d'assistance juridique.

Les parcs nationaux apportent à l'AFB une contribution active à la réalisation de ses objectifs.

Le rattachement doit produire des bénéfices communs pour chacun des établissements concernés, qui peuvent s'envisager :

- de manière harmonisée entre le collectif des parcs nationaux et l'AFB, par les services communs gérés par l'AFB pour l'exercice des missions des parcs nationaux, ou les contributions des parcs nationaux aux enjeux et missions de l'AFB ;
- par la mise en commun de moyens techniques ou administratifs entre des parcs nationaux par affinités géographiques ou thématiques et avec l'AFB ;
- sans exclusive d'autres collaborations possibles, par exemple bilatérales entre un parc national et l'AFB.

La création de l'Agence française pour la biodiversité conduit à la reprise par elle des missions confiées antérieurement à l'établissement public Parc nationaux de France par la loi. Cependant, ce rattachement nécessite la redéfinition de ce concours technique et administratif apporté dorénavant par l'AFB aux établissements publics des

parcs nationaux. Cette redéfinition doit permettre notamment d'engager des actions nouvelles pour la protection de la biodiversité correspondant à des besoins partagés entre les onze établissements.

La mise en œuvre du rattachement passe par des relations étroites entre les parcs nationaux et les services centraux de l'AFB, ainsi que par un lien de coopération fort avec les échelons déconcentrés de l'AFB (directions régionales et services départementaux, antennes de façade, parcs naturels marins) et avec les agences régionales de la biodiversité (ARB) mises en place par les Régions avec le soutien de l'AFB.

Le partage des cultures professionnelles, des visions, des carrières et des connaissances entre les personnels des parcs nationaux et de l'AFB est fondamental pour réussir ce rattachement : ce partage doit faire l'objet d'une démarche proactive et progressive des onze établissements, notamment sous la coordination et l'impulsion de l'AFB.

De la même manière, le rattachement ne trouve son véritable sens que s'il s'accompagne d'une coopération des parcs nationaux avec les autres familles d'aires protégées, au niveau local et national. Dans le cadre du rattachement, trois démarches sont clés pour réussir ce rapprochement inter-aires protégées :

- l'animation de groupes thématiques pilotés par l'AFB et composés de représentants techniques de différents réseaux nationaux d'aires protégées, dont les parcs nationaux ;
- la participation active des parcs nationaux aux instances de gouvernances de l'AFB, notamment son conseil d'administration, ses commissions, sa conférence des aires protégées ;
- l'émergence ou le confortement, autour notamment des Agences régionales de la biodiversité, de réseaux régionaux de gestionnaires d'aires protégées, auxquelles les parcs nationaux apporteront leur capacités.

La présente convention est complétée de deux annexes qui précisent les résultats attendus du rattachement pour la période 2018-2020 :

- l'annexe 1 (partie A : fonctions métier ; partie B : fonctions support) précise le socle des services et moyens mis en commun, qui font l'objet d'une continuité en poursuivant un objectif général de renforcement des gains de mutualisation. Ces missions sont privilégiées pour la mise en place, déjà engagée ou à venir, de services communs. Les moyens en ETP et, le cas échéant, en fonds d'externalisation, mobilisés par l'AFB et par les Parcs nationaux pour chacune des actions sont précisés.
- l'annexe 2 (partie A : fonctions métier ; partie B : fonctions support) identifie les actions nouvelles prioritaires que les établissements souhaitent mettre en place en commun dans une logique d'intérêt partagé dans le cadre du rattachement, pour autant que l'annexe 1 soit mise en œuvre dans son intégralité.

ARTICLE 2 : Modalités pour la gestion de la mise en commun des services et moyens

Le rattachement se traduit par une mise en commun de services et de moyens en application de l'article 4 du décret du 24 janvier 2017. A cette fin, les parties définissent les modalités suivantes de mise en commun de services et de moyens qui sont mobilisées dans le cadre de cette convention :

La constitution d'un service commun :

Il consiste en l'organisation commune d'une mission ou d'une activité, dont chacune des parties étaient en charge et dont elles décident de confier la mise en œuvre à une des parties qui en assure son exécution sur la base de procédures préalablement arrêtées d'un commun accord.

La mise en œuvre d'une mission/activité est ainsi déléguée à une partie qui en assure la gestion, la production ou la réalisation, par une équipe et des moyens, constituant « le service commun » et placés sous son unique autorité hiérarchique. Les parties délégantes conservent une autorité décisionnelle (expression du besoin, choix, rôle d'ordonnateur...) s'exprimant selon des relations fonctionnelles dans le cadre de la procédure actée. Cette délégation est exclusive et interdit les parties délégantes de mettre en œuvre ces activités d'une façon ou d'une autre.

Des conventions de mise en œuvre sont établies entre parties pour préciser les modalités de cette délégation, le schéma de procédure commune, les rôles des uns et des autres, notamment la gestion de proximité et d'interface, le financement des moyens affectés au service commun.

Ce mode d'organisation concerne notamment les fonctions support des établissements. Les parties à la présente convention reconnaissent que des services communs sont d'ores et déjà constitués entièrement ou partiellement entre elles et gérés par l'AFB, concernant :

- la paie des personnels des parcs nationaux ;
- la mise en œuvre de produits d'infrastructure informatique, de prestations informatiques répondant à des besoins collectifs et la mise en place d'un réseau sécurisé commun et d'un service d'hébergement d'applications communes ;
- l'agence comptable commune
- le mandatement des factures pour le parc national des Calanques.

La mise en commun de moyens : il s'agit de l'organisation en commun d'activités dont chacune des parties a la charge et dont elles décident de mettre en œuvre ensemble la gestion, la production ou la réalisation. Cette organisation suppose l'identification de moyens humains et/ou financiers, que chaque partie garde sous son autorité, qui sont affectés à cette organisation commune. Cette mise en commun de moyens peut faire l'objet d'une convention particulière si les modalités d'organisation sont complexes ou contraintes dans le temps.

L'appui technique ou administratif : il s'agit d'un processus commun par lequel une ou plusieurs parties qui disposent de compétences, d'expertises, de connaissances s'engagent à les partager ou en faire bénéficier l'ensemble des parties signataires. Les moyens, humains ou financiers sont ainsi mis à disposition d'une partie vers une/des autre(s) pour la gestion, la production et la réalisation d'activités qu'elle n'aurait pas réalisées par ailleurs. Dans ce cadre, la partie fournissant l'appui conserve toute autorité hiérarchique sur ses personnels et la maîtrise de ses moyens.

La mise en œuvre coordonnée de compétences nationales : les établissements de parcs nationaux reconnaissent la nécessité d'un rôle de pilotage unique par l'AFB, au titre de ses compétences nationales, sur des domaines ciblés. Dans ces domaines, chaque établissement de parc national s'engage alors à suivre les instructions techniques produites par l'AFB, à s'organiser en conséquence, aux fins de rechercher une cohérence de l'action publique.

L'annexe 1 précise les modalités de mise en commun de service et de moyens retenues.

ARTICLE 3 : Gouvernance, suivi et évaluation

Un groupe de pilotage de la convention est mis en place. Il est chargé de la gouvernance stratégique (suivi des réalisations, définition des moyens humains, techniques et financiers, évaluation, orientations) et le cas échéant de l'évolution des modalités de mise en commun des services et moyens définie à l'article 2. Il se réunit a minima 1 fois par an.

Il est composé de trois représentants de l'AFB, de trois représentants des parcs nationaux et de deux représentants du Ministère de tutelle. Il prend ses décisions par consensus. Il fournit chaque année un point d'avancement synthétique aux conseils d'administration des onze établissements signataires.

L'échange et la coordination entre les onze établissements sont par ailleurs facilités de façon régulières et fréquentes :

- les directions des onze établissements échangent régulièrement des informations qui les concernent ; la présidence du collège des directions des PNx est mobilisée à cette fin, ainsi que les différents référents thématique du collège. L'AFB met à disposition un liste d'interlocuteurs privilégiés ;
- les parcs nationaux participent en tant que de besoin et pas moins de trois fois par an dans les instances de pilotage internes de l'AFB ;
- l'AFB participe en tant que de besoin et pas moins de trois fois par an aux réunions du collège des directions de parcs nationaux et à la conférence des présidents de parcs nationaux.
- les secrétaires généraux de l'AFB et des parcs nationaux et les représentants du groupement comptable échangent régulièrement et se rencontrent physiquement au moins deux fois par an pour évoquer la mise en œuvre du rattachement pour les fonctions support.

Dans le cadre du groupe de pilotage, le ministère de tutelle veillera à la bonne atteinte des objectifs, à la réalisation des livrables et au respect du calendrier.

Par ailleurs, le ministère réunira a minima une fois par an les représentants des organisations syndicales pour échanger sur le suivi de la mise en œuvre de la convention et sur le document cadre évoqué en préambule, plus particulièrement sur le volet social.

Un suivi technique des chantiers communs est mis en place en tant que de besoin par des équipes projets « AFB-Parcs nationaux ».

Par ailleurs, une rencontre annuelle ou plus fréquente des présidents des Conseils d'administration et des directeurs des onze établissements sera organisée pour faire le point sur la mise en œuvre du rattachement.

ARTICLE 4 : Durée, avenants

La présente convention est conclue à compter de la date de sa signature par les parties. A l'issue de la première période triennale, elle pourra être révisée ainsi que ses annexes par avenant, sur décision concordante des parties.

En cas de litige sur l'exécution de la convention, les établissements signataires privilégieront la recherche de solutions amiables entre eux, le cas échéant avec la médiation du Ministère de tutelle. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif saisi sera celui compétent pour le siège de l'AFB.

Fait à Paris le 27 avril 2018

La directrice du Parc national de la VANOISE,
habilitée par délibération du CA de l'établissement
en date du 15/03/2018

Eva ALIACAR

Le directeur du Parc national de Port-Cros,
habilité par délibération du CA de l'établissement
en date du 26/04/2018

Marc DUNCOMBE



Le directeur du Parc national des PYRENEES,
habilité par délibération du CA de l'établissement
en date du 27/03/2018

Marc TISSEIRE

La directrice du Parc national des CEVENNES,
habilitée par délibération du CA de l'établissement
en date du 15/03/2018

Anne LEGILE

Le directeur du Parc national des ECRINS, habilité
par délibération du CA de l'établissement en date du
12/03/2018

Pierre COMMENVILLE

Le directeur du Parc national du MERCANTOUR,
habilité par délibération du CA de l'établissement en date du
13/03/2018

Christophe VIRET

Le directeur du Parc national de la GUADELOUPE,
habilité par délibération du CA de l'établissement en date du
09/03/2018

Maurice ANSELME

Le directeur du Parc amazonien de GUYANE,
habilité par délibération du CA de l'établissement en date du
15/03/2018

Gilles KLEITZ



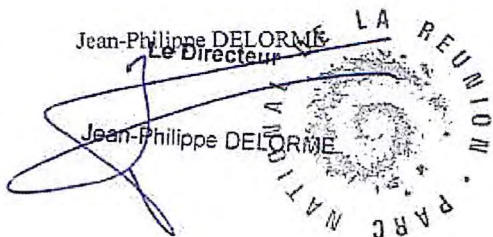
Le directeur du Parc national des CALANQUES,
habilité par délibération du CA de l'établissement en date du
13/03/2017

François BLAND

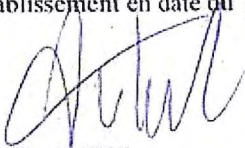
national
Calanques
Calanques A - 3^e étage
141, avenue du Prado
13008 MARSEILLE
Téléphone : 04 20 10 50 00

Jean-Philippe DELORME
Le Directeur

Jean-Philippe DELORME



Le directeur général de l'Agence française pour
la biodiversité, habilité par délibération du CA
de l'établissement en date du 13/03/2018



Christophe AUBEL

Annexe 1

Cette annexe indique les missions précédemment assumées par ex PNF, encadrées pour la plupart par des conventions et qui font l'objet d'une continuité de prise en charge par l'AFB en poursuivant un objectif général de renforcement des gains de mutualisation.

Pour la réalisation des missions décrites dans cette annexe 1, qui nécessitent de s'appuyer sur des personnes ressources (groupes de travail) ou sur des équipes projets pour un déploiement concerté des projets concernés, les parties s'engagent à mobiliser respectivement :

Partie A – Fonction métier : l'équivalent de 13 ETP pour l'AFB et 18 ETP pour les établissements publics de parcs nationaux. L'AFB réalisera également des dépenses spécifiques à hauteur de 900 000 euros/an (montant indicatif) et les établissements publics de parcs nationaux 30 000 euros (montant indicatif) ;

Partie B – Fonctions support : l'équivalent de 20 ETP pour l'AFB et 6 ETP pour les établissements publics de parcs nationaux. L'AFB réalisera également des dépenses spécifiques à hauteur de 675 000 euros/an (montant indicatif).

Partie A (fonctions métiers)

à la convention de mise en œuvre du rattachement des établissements publics de parcs nationaux à l'agence française pour la biodiversité

Thématiques	Description générale des enjeux et missions	Nature de la mise en commun	Livrables/résultats à 3 ans	Indicateurs de réussite/délai	Structure pilote (AFB/parcs nationaux)	Calendrier et étapes
<p>article 2 1° A. a et b)</p> <p><u>A/ Développement et conduite d'une stratégie mutualisée de connaissance des parcs nationaux au sein de l'AFB</u></p> <p>Les parcs disposent d'agents dotés de solides compétences naturalistes particulièrement sur leurs territoires. Leurs actions dans le domaine scientifique doit être structurée et coordonnée. L'AFB doit s'appuyer sur cette expertise pour conduire ses missions et en faire bénéficier les autres réseaux de</p>	<p><u>Suivi et mise en œuvre de la stratégie scientifique inter-parcs</u></p> <p>Il est nécessaire de conforter la stratégie scientifique inter-parcs et de veiller à sa mise en œuvre efficace.</p>	<p>Mise en œuvre coordonnée de compétences nationales</p>	<p>Révision de la stratégie scientifique.</p>	<p>révision 2020</p>	<p>AFB / DREC</p>	<p>2018 : intégration des éléments de la stratégie de connaissance inter parcs dans les feuilles de route recherche AFB</p> <p>2019 : intégration d'actions inter parcs dans la programmation scientifique AFB</p> <p>2020 : identification des éléments pour la</p>

Thématiques	Description générale des enjeux et missions	Nature de la mise en commun	Livrables/résultats à 3 ans	Indicateurs de réussite/délai	Structure pilote (AFB/parcs nationaux)	Calendrier et étapes
gestionnaires.						mise en œuvre coordonnée de la stratégie et de l'action scientifique dans les parcs et l'AFB »
article 2 1° A. a et b)		Mise en œuvre coordonnée de compétences nationales	Construire et appliquer un plan d'actions (en majorité contenant des actions inter-parcs).	mi 2018	AFB / DREC	
article 2 1° B. a)		Mise en œuvre coordonnée de compétences nationales	Recensement des personnes «experts», définition d'un mode de mise en œuvre.	2018	AFB / DREC	
article 2 1° B. b)		Mise en œuvre coordonnée de compétences nationales	Finalisation et mise à jour de l'atlas des sites géographiques de référence pour la recherche dans les parcs nationaux.	2019	AFB / DREC	
article 2 1° C. b)		Appui technique	Mise en place d'un appui méthodologique et statistique aux services scientifiques des parcs nationaux.	2018	AFB / DREC	
article 2 1° C. c)		Mise en œuvre coordonnée de compétences nationales	Refonte de la base de données inter-parcs des opérations scientifiques.	2019	AFB / DREC	
article 2 1° C. a)	<p><u>B/ Mise en place de systèmes d'information mutualisés entre les parcs nationaux et l'AFB</u></p> <p>Les systèmes d'information sont un enjeu de grande importance. Il est essentiel de disposer de systèmes d'informations cohérents sur la nature, la mer et l'eau. L'AFB a un rôle essentiel de pilotage des projets pour la qualité des opérations</p>	<p><u>Gestion et administration des données dans une logique de convergence progressive vers des systèmes communs</u></p> <p>Les parcs nationaux utilisent un certain nombre d'outils de récolte et gestion de données qui doivent évoluer vers un système cohérent et unifiée AFB/parcs nationaux</p>	Mise en œuvre coordonnée de compétences nationales	Animation du projet commun Geonature v2 (projet de développement d'intérêt commun pour recenser les données faune flore et converger vers des systèmes communs)	AFB / DAPP	<p>2018 : consolidation de l'hébergement des applications existantes. Identification des besoins en gestion de données des parcs.</p> <p>2019 : définition des applications communes et mise en conditions d'une convergence vers cet</p>

Thématiques	Description générale des enjeux et missions	Nature de la mise en commun	Livrables/résultats à 3 ans	Indicateurs de réussite/délai	Structure pilote (AFB/parcs nationaux)	Calendrier et étapes
scientifiques réalisées dans les parcs. L'association des compétences (géomaticiens, administrateurs réseau) des parcs est, dans ce cadre, une véritable nécessité pour les équipes de l'AFB.	mobilisable efficacement pour le rapportage national et la conduite de projets.					objectif. Identification des moyens humains et budgétaires nécessaires. 2020 : les systèmes de récolte et administration des données sont en gestion harmonisée.
article 2 1° C. c)		Mise en commun de moyens	Hébergement des applications existantes (OBSOCC...)	hébergement des applications	AFB / DAPP	
		Appui technique	Valorisation des applications déjà développées, notamment Geotrek	hébergement des applications	AFB / DAPP	
		Mise en commun de moyens	Objectif de mutualisation de l'hébergement des applications géomatiques (geonature V2, Geotrek, test global)	2019	AFB / DAPP	
		Appui technique	Formation technique des équipes projets	si besoin	AFB / DAPP	
article 2 2° B. a) et b) <u>C/ Développement et animation nationale et locale de la marque "Esprit Parc national"</u> La marque collective "Esprit parc national", propriété de l'AFB, est opérationnelle depuis 2015. Elle est visible et incarne parfaitement la nouvelle posture des opérateurs de l'État sur un territoire et en relation avec des opérateurs économiques, de même qu'elle s'inspire totalement de l'approche française de la préservation de la nature qui met en avant l'implication des	<u>1. Définir et installer le nouveau dispositif de pilotage de la marque dans le cadre AFB</u> La gestion technique de la marque est animée par l'AFB en s'appuyant sur le collectif des parcs nationaux. Une animation régulière et coordonnée est essentielle pour assurer une certaine cohérence nationale dans sa gestion.	Service commun	Définir et installer le nouveau dispositif de gouvernance de la marque au sein de l'AFB (comité de gestion).	2 réunions/an	AFB / DPT	2018 : définition des conditions d'organisation de la mission avec description du rôle des agents impliqués. Définition des objectifs et enjeux du service commun 2019 : identification des effectifs et moyens dédiés dans chaque établissement à la réalisation de cette mission. Mise en place d'un fonctionnement

Thématiques	Description générale des enjeux et missions	Nature de la mise en commun	Livrables/résultats à 3 ans	Indicateurs de réussite/délai	Structure pilote (AFB/parcs nationaux)	Calendrier et étapes
acteurs. Cet acquis doit permettre à l'AFB de construire une marque pour les aires protégées dont elle a la gestion directe.						en mode projet. 2020 : mise en place formelle du service commun "administration et gestion de la marque Esprit parc national".
			Renforcer le rôle du GT marque comme instance collective pour l'animation de la marque, coordination opérationnelle et la proposition des choix techniques de gestion. Traitement des sujets relatifs à la communication au sein du GT marque, lien avec GT tourisme, agriculture.	2 réunions physiques/an et réunions téléphoniques selon besoin (max 4 par an)	AFB / DPT	
			Assurer la défense juridique des marques simples.	selon nécessité	AFB / DPT	
			Produire un tableau de bord de suivi de l'activité et des résultats (grands chiffres clés) accessible en temps réel.	1 tableau de bord/an	AFB / DPT	
			Poursuivre la veille juridique globale par l'AFB et assistance aux parcs nationaux (très important dans cette phase de déploiement : protection, redevance, RUG ...).	selon nécessité	AFB / DPT	
			Analyser l'impact de la marque : évaluer les retombées économiques, effectuer une enquête de notoriété / satisfaction.	bilan initial en 2019	AFB / DPT	
article 2 2° B. b)	2. Développer l'offre Le développement de la marque doit se poursuivre dans tous les parcs, en soignant leurs spécificités (outre-mer, partie marine) et en renforçant les partenariats techniques ou	Mise en commun de moyens	Rédiger de nouveaux RUC correspondant à la demande des parcs nationaux.	si besoin (1/an maximum)	AFB / DPT	

Thématiques	Description générale des enjeux et missions	Nature de la mise en commun	Livrables/résultats à 3 ans	Indicateurs de réussite/délai	Structure pilote (AFB/parcs nationaux)	Calendrier et étapes
	institutionnels.					
			Réviser les anciens RUC pour une meilleure lisibilité des attendus par les bénéficiaires et consommateurs. Finaux et intégration des modalités et critères de contrôle).	si besoin	AFB / DPT	
			Développer/renforcer des partenariats techniques ou institutionnels (INAO, CCI ...).	si besoin	AFB / DPT	
		Appui technique	Accompagner spécifiquement certains parcs nationaux pour prendre en compte leurs particularités géographiques.	si besoin	AFB / DPT	
			Déployer la marque dans tous les parcs nationaux et augmenter le nombre de bénéficiaires (dispositif d'information, formation ...).	La marque est déployée dans les 10 ou 11 PNx à l'horizon 2020	parcs nationaux	
article 2 2° B. b)	<p><u>3. Garantir la promesse commerciale</u></p> <p>Un dispositif de contrôle homogène doit être mis en place afin de garantir la qualité de la marque et sa reconnaissance. Le positionnement de la marque doit être affiné avec une stratégie commerciale collective. L'installation et le développement de la marque doit être accompagné par un plan de communication.</p>	Service commun	Elaborer et mettre en œuvre un dispositif de contrôle homogène pour l'ensemble des parcs nationaux incluant un audit initial et de renouvellement et des contrôles intermédiaires.	2018 en phase test	AFB / DPT	
		Mise en œuvre coordonnée	Affiner le positionnement de la marque et développer une stratégie commerciale de la marque.	Résultat de l'étude et prise en compte pour évolution de la stratégie en 2018	AFB / DPT	

Thématiques	Description générale des enjeux et missions	Nature de la mise en commun	Livrables/résultats à 3 ans	Indicateurs de réussite/délai	Structure pilote (AFB/parcs nationaux)	Calendrier et étapes
		Mise en œuvre coordonnée de compétences nationales	Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication comprenant 2 cibles (institutionnels et grand public) et 2 niveaux (local et national) avec le souci de l'impact des opérations conduites (mesure).	1 plan/an	AFB / DICOM	
		Service commun (pour l'outil)	Animer le site internet de la marque : développement, hébergement, gestion	Un site revu et optimisé, une véritable vitrine de la marque est fonctionnelle en 2019	AFB / DICOM	
		Mise en œuvre coordonnée de compétences nationales	Assurer l'animation des réseaux sociaux de la marque (page face book)	mini 1 post/semaine	AFB / DICOM	
			Assurer les relations presse (voyages de presse, contacts ...)	A minima 2 (publireportages par an dans des médias valorisant pour les PNx	AFB / DICOM	
<p>article 2 2° C. e)</p> <p><u>D/ Communication conjointe des parcs nationaux au service de la mobilisation portée par l'AFB</u></p> <p>L'AFB souhaite développer les ancrages territoriaux notamment sur les sujets relatifs aux espaces protégés. Le travail collectif avec les parcs nationaux doit permettre de s'appuyer sur la mobilisation de leurs équipes spécialisées dans la communication, la médiation tous publics et la mobilisation citoyenne. Il convient de construire collectivement une stratégie générale, des cadres de référence déclinables dans les territoires pour</p>	<p><u>1. Mutualisation des éditions et publications</u></p> <p>La communication "papier" des parcs nationaux, fondée sur une identité forte, requiert la production d'outils et publications communs.</p>	Service commun	Suivi et mise à jour des chartes graphiques des parcs nationaux : édition, signalétique et marque "Esprit parc national".	3 chartes graphiques gérées et suivies	AFB / DICOM	<p>2018 : définition des conditions d'organisation de la mission avec description du rôle des agents impliqués. Projection sur la mise en place d'un fonctionnement en mode projet.</p> <p>2019 : mise en place des marchés pour les actions qui font l'objet d'une externalisation affirmée. Identification des effectifs et moyens dédiés dans chaque</p>

Thématiques	Description générale des enjeux et missions	Nature de la mise en commun	Livrables/résultats à 3 ans	Indicateurs de réussite/délai	Structure pilote (AFB/parcs nationaux)	Calendrier et étapes
servir les objectifs de préservation de la biodiversité. Pour permettre aux parcs de conserver leur identité visuelle il faut finaliser le projet chartes graphiques. L'opportunité d'événements conjoints entre les parcs nationaux, l'AFB est d'autres gestionnaires d'espaces protégés doit être envisagée.						établissement à la réalisation de cette mission. 2020 : mise en place du service commun "communication générale et digitale des parcs nationaux".
		Service commun	Réalisation, éditions, diffusion dans les parcs de plaquettes institutionnelles collectives.	1 document/an	AFB / DICOM	
		Service commun	Publication inter-parcs : agenda Terre Sauvage.	1 agenda/an	AFB / DICOM	
		Service commun	Réaliser une étude de notoriété des parcs nationaux.	2019 – 2020	AFB / DICOM	
article 2 2° C. c)	<u>2. Mutualisation des outils de communication digitale</u> La communication digitale des parcs nationaux, fondée sur une identité forte, requiert la production d'outils et publications communs.	Service commun	Mutualisation des 11 sites web des parcs nationaux : développement, hébergement et gestion.	hébergement et gestion effectifs des sites existants avec mise à jour régulière	AFB / DICOM	
article 2 2° C. c)		Service commun (pour la partie outils)	Animation des contenus du site web commun des parcs nationaux + page Facebook.	1 diffusion/mois	AFB / DICOM	
article 2 2° C. d)	<u>3. Elaboration et exploitation d'une veille multimédia</u>	Service commun	Poursuite de la plateforme commune de veille presse nationale pour les 10 parcs nationaux.	Mutualisation des abonnements ex PNF/AAMP/ONEMA : maintenir le niveau de service actuel	AFB / DICOM	
article 2 2° C. a)	<u>4. Communication inter-parcs</u>	Mise en commun de moyens	Organisation d'événements communication inter-parcs.	1 événement /an	AFB / DICOM	

Thématiques	Description générale des enjeux et missions	Nature de la mise en commun	Livrables/résultats à 3 ans	Indicateurs de réussite/délai	Structure pilote (AFB/parcs nationaux)	Calendrier et étapes
<p>article 2 2° D. a) <u>E/ Gestion des mécénats inter-parcs nationaux</u></p> <p>Le mécénat permet de dégager des ressources pour les parcs et valoriser leurs actions. Il crée du lien avec les acteurs de l'entreprise qui adhèrent aux valeurs portées par les parcs nationaux et l'AFB.</p>	<p><u>Coordonner l'animation du mécénat</u></p> <p>L'AFB doit veiller au respect des engagements pris (réalisation des actions et valorisation) et piloter le fonctionnement administratif et budgétaire de celui-ci.</p>	Mise en commun de moyens	Relations avec le mécène, gestion des conventions, suivi financier.	renouvellement mécénat GMF	AFB	
<p>article 2 2° C. a)</p>		Mise en commun de moyens	Relations publiques, événements, productions d'outils et supports de communication, relations presse.	respecter les engagements de la convention	AFB / DICOM	
<p>article 2 2° C. e) <u>F/ L'éducation à l'environnement et au développement durable</u></p> <p>L'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) est une mission historique des parcs nationaux. L'AFB a un rôle pour faire connaître, mutualiser, partager et capitaliser les outils et les savoirs faites des parcs nationaux avec d'autres réseaux d'espaces protégés.</p>	<p><u>Suivre et mettre en œuvre la stratégie EEDD inter parcs nationaux 2017-2020</u></p>	Mise en œuvre coordonnée de compétences nationales	<p>Etat des lieux annuel de l'EEDD dans les parcs.</p> <p>Lancement de l'enseignement pratique interdisciplinaire (EPI) transition écologique impliquant les parcs.</p> <p>Finalisation de la convention avec ministère de l'éducation nationale.</p> <p>Rédaction cahier des charges pour formations en ligne sur les parcs nationaux.</p> <p>Communication sur les actions EEDD des parcs nationaux.</p>	<p>-4 notes de méthodologie/an</p> <p>-EPI : rédaction de la partie parcs</p> <p>-Rédaction conventions de partenariat</p>	AFB / DICOM	
<p>article 2 2° F. a) <u>G/ Coordination nationale des polices et contrôle des usages dans les parcs nationaux et leurs territoires</u></p> <p>Les parcs nationaux et l'AFB sont très concernés par la police de la nature dans la mesure où ils interviennent sur des territoires à forts enjeux de biodiversité. Ils</p>	<p><u>1. Elaboration de doctrines communes</u></p> <p>Les parcs et l'AFB mettent en œuvre des doctrines de contrôle communes pour une approche cohérente de cette mission.</p>	Mise en œuvre coordonnée de compétences nationales	Élaboration et diffusion de modèles : protocoles parquet, PV, rapports de manquement, mise en demeure... et manuels police judiciaire et police administrative.	diffusion des modèles dès finalisation échanges sur la stratégie police entre AFB et les parcs	AFB / DCU	<p>2018 : identification des enjeux propres aux missions de police réalisées dans les parcs et l'AFB.</p> <p>2019 : proposition d'une structuration avec identification des moyens dédiés</p> <p>2020 : mise en place du service commun</p>

Thématiques	Description générale des enjeux et missions	Nature de la mise en commun	Livrables/résultats à 3 ans	Indicateurs de réussite/délai	Structure pilote (AFB/parcs nationaux)	Calendrier et étapes
portent donc un intérêt fort pour une animation coordonnée de cette thématique.						
article 2 2° F. c)		Service commun (pour la mise en place des formations)	Préparation au commissionnement, préparation opérations de terrain, mise en œuvre et exécution du contrôle, harmonisation des reportages, gestes techniques, usage des armes.	accès ouvert sans restriction aux formations AFB coordination des équipes de police de terrain	AFB / DCU	
article 2 2° F. c)	2. Développement des outils techniques Le recours à des outils uniques est privilégié pour la conduite des actions de police.	Service commun	Production et administration d'outils informatiques : BD suivi des autorisations, suivi OSCEAN et PAT-Biodiv (ex-Réf MADI), étude de faisabilité pour d'autres outils (outil nomade, PV électronique)	mise à disposition dès finalisation 2018-2019 : convention de recette AFB/parcs sur les outils (hébergement, maintenance, évolutions)	AFB / DCU	
		Service commun (pour la mise en place des outils)	Création d'une plate-forme type GED, partagée pour bancarisation de données : réglementations nationales et spéciales, protocoles Parquet, référentiels, guides de pratiques, vade-mecum...	2019 : mise en place de la GED	AFB / DCU	
article 2 2° F. d)	3. Veille juridique	Service commun	Veille juridique police et gestion aires protégées avec production de synthèse.	diffusion d'une veille juridique/trimestre	AFB / DCU	
article 2 2° F. b)	4. Appui technique et juridique	Appui technique ou administratif	Accompagnement, expertise sur la réglementation applicable en cœur de parcs, appui à la rédaction de réglementation (à mettre en premier)	en fonction des besoins	AFB / DPT - DCU	
	L'AFB appuie les parcs nationaux pour établir des expertises générales voire spécifiques sur les réglementations relatives à la biodiversité.		Mutualisation acquisition matériels.	2019 : mise en place d'un groupement de commande	AFB / DCU	
article 2 2° A. a) H/ Suivi national et animation de la	1. Appui à la mise en œuvre des chartes	Appui technique ou mise en œuvre	Production de synthèses et notes thématiques sur la mise en œuvre des chartes.	2 notes/an	AFB / DPT	2018 : définition des principes et modes de fonctionnement d'une

Thématiques	Description générale des enjeux et missions	Nature de la mise en commun	Livrables/résultats à 3 ans	Indicateurs de réussite/délai	Structure pilote (AFB/parcs nationaux)	Calendrier et étapes
<p><u>mise en œuvre des chartes de parcs nationaux</u></p> <p>Les parcs nationaux sont engagés dans le déploiement et l'utilisation effective du logiciel EVA. Cette démarche est également portée par l'AFB avec le tableau de bord des parcs naturels marins et des aires protégées. Elle s'inscrit plus largement dans un objectif de coordination nationale du suivi de la mise en œuvre des outils de gestion territoriaux des aires protégées.</p>	<p>La charte est le socle de la gestion des parcs nationaux qui doivent s'attacher à une mise en œuvre effective. L'AFB est légitime pour conseiller les parcs dans une logique d'approche collective.</p>	<p>coordonnée de compétences nationales</p>				<p>mise en commun de moyens sur le suivi et l'évaluation des chartes.</p> <p>2019 : identification des ressources dédiées et installation opérationnelle. Mise en place d'un fonctionnement en mode projet.</p>
		<p>Mise en commun de moyens</p>	<p>Actualisation du tableau de bord des parcs nationaux.</p>	<p>2018</p>	<p>AFB / DPT</p>	
<p>article 2 2° A. c)</p>	<p><u>2. Evaluation des chartes et de la politique des parcs nationaux</u></p>	<p>Mise en commun de moyens</p>	<p>Evaluation à mi-parcours des chartes (2020).</p>	<p>2018 marché public / 2019 -2020 réalisation</p>	<p>AFB / DPT</p>	
	<p>L'évaluation de la gestion est un enjeu très fort pour les parcs nationaux. Elle doit s'appuyer sur une méthode commune déjà engagée dans certains parcs.</p>	<p>Mise en commun de moyens</p>	<p>Déploiement du logiciel EVA dans les parcs nationaux, COTECH EVA et analyses inter-parcs.</p>	<p>2018</p>	<p>AFB / DPT</p>	
<p>article 2 2° H. a)</p> <p><u>I) Suivi et mise en œuvre de la stratégie touristique inter-parcs</u></p> <p>Les parcs nationaux, en tant que territoires d'exception, sont inscrits dans une démarche collective d'accueil touristique durable et de qualité. L'AFB apporte un soutien essentiel sur cette thématique, en lien avec le déploiement de la marque collective, études de</p>	<p><u>Appuyer la mise en œuvre d'une politique inter-parcs</u></p> <p>La mise en œuvre d'une stratégie inter-parcs vise à valoriser la contribution des parcs nationaux dans les politiques touristiques portées par les acteurs institutionnels et les positionner comme acteurs reconnus ; favoriser la découverte de leurs</p>	<p>Mise en œuvre coordonnée de compétences nationales</p>	<p>Définition d'un plan pluriannuel d'actions pour le déploiement de la stratégie touristique votée en novembre 2016.</p>	<p>2018</p>	<p>AFB / DPT</p>	<p>2018 : Identification d'actions à mener en format groupe de projets dans le plan d'actions.</p> <p>2019 : mise en place de groupes projets pour la mise en œuvre d'actions découlant de la stratégie.</p>

Thématiques	Description générale des enjeux et missions	Nature de la mise en commun	Livrables/résultats à 3 ans	Indicateurs de réussite/délai	Structure pilote (AFB/parcs nationaux)	Calendrier et étapes
notoriété, les démarches de communication inter-parcs, le mécénat GMF., le montage des ARB au plan régional.	territoires en proposant des offres adaptées ; faire reconnaître la capacité d'ingénierie et d'expertise des parcs nationaux au service des acteurs touristiques et dans le respect de la préservation des patrimoines.					
article 2 2° H. b)		Mise en commun de moyens	Réaliser des enquêtes de fréquentation sur la base d'une méthodologie partagée, et conduire une analyse inter-parcs.	1 enquête/an	AFB / DPT	
article 2 2° I. <u>J/ Animation des groupes thématiques inter-aires protégées</u> Les groupes de travail (GT) constituent un outil privilégié de la dynamique inter parcs nationaux et de leurs contributions aux politiques nationales. Leur vocation est de renforcer la cohérence, la visibilité, l'expertise collective et la capacité d'action et d'influence des parcs nationaux français. L'AFB a vocation à s'appuyer sur cette dynamique collective et de l'étendre aux autres aires protégées dont celles qu'elle a en gestion directe comme les parcs naturels marins.	<u>Poursuite et élargissement de l'animation des groupes techniques</u> Les groupes de travail techniques sont indispensables pour l'approche coordonnée de la gestion dans les parcs nationaux. Leur ouverture à d'autres familles sera recherchée dans le cadre de la mission générale de l'AFB mais aussi dans l'intérêt des parcs nationaux.	Mise en commun de moyens	Animation des GT :			2018 : nouvelle définition des objectifs, composition et mode de fonctionnement des GT dans le sens d'une ouverture vers d'autres réseaux de gestionnaires avec identification des moyens dédiés 2019 : mise en place de l'organisation
		Mise en commun de moyens	agriculture	2-3 réunions/an, susceptible d'évolution selon l'élargissement des GT aux autres aires protégées. (annexe 2) Productions annuelles	AFB / DPT	

Thématiques	Description générale des enjeux et missions	Nature de la mise en commun	Livrables/résultats à 3 ans	Indicateurs de réussite/délai	Structure pilote (AFB/parcs nationaux)	Calendrier et étapes
				suivant la feuille de route		
		Mise en commun de moyens	forêt	2-3 réunions/an, susceptible d'évolution selon l'élargissement des GT aux autres aires protégées. (annexe 2) Productions annuelles suivant la feuille de route	AFB / DPT	
		Mise en commun de moyens	tourisme	2-3 réunions/an, susceptible d'évolution selon l'élargissement des GT aux autres aires protégées. (annexe 2) Productions annuelles suivant la feuille de route	AFB / DPT	
		Mise en commun de moyens	charte/évaluation	2-3 réunions/an, susceptible d'évolution selon l'élargissement des GT aux autres aires protégées. (annexe 2) Productions annuelles suivant la feuille de route	AFB / DPT	
		Mise en commun de moyens	marque	2-3 réunions/an, susceptible d'évolution selon l'élargissement des GT aux autres aires protégées. (annexe 2) Productions annuelles suivant la feuille de route	AFB / DPT	

Thématiques	Description générale des enjeux et missions	Nature de la mise en commun	Livrables/résultats à 3 ans	Indicateurs de réussite/délai	Structure pilote (AFB/parcs nationaux)	Calendrier et étapes
		Mise en commun de moyens	police	2-3 réunions/an, susceptible d'évolution selon l'élargissement des GT aux autres aires protégées. (annexe 2) Productions annuelles suivant la feuille de route	AFB / DCU	
		Mise en commun de moyens	communication	2-3 réunions/an, susceptible d'évolution selon l'élargissement des GT aux autres aires protégées. (annexe 2) Productions annuelles suivant la feuille de route	AFB / DICOM	
		Mise en commun de moyens	EEDD	2-3 réunions/an, susceptible d'évolution selon l'élargissement des GT aux autres aires protégées. (annexe 2) Productions annuelles suivant la feuille de route	AFB / DICOM	
		Mise en commun de moyens	géomatique	2-3 réunions/an, susceptible d'évolution selon l'élargissement des GT aux autres aires protégées. (annexe 2) Productions annuelles suivant la feuille de route	AFB / DAPP	
		Mise en commun de moyens	scientifique/connaissance	2-3 réunions/an, susceptible d'évolution selon	AFB / DREC	

Thématiques	Description générale des enjeux et missions	Nature de la mise en commun	Livrables/résultats à 3 ans	Indicateurs de réussite/délai	Structure pilote (AFB/parcs nationaux)	Calendrier et étapes
				l'élargissement des GT aux autres aires protégées. (annexe 2) Productions annuelles suivant la feuille de route		

Annexe 1 - Partie B (fonctions support)

à la convention de mise en œuvre du rattachement des établissements publics de parcs nationaux à l'agence française pour la biodiversité

La notion de mise en commun de moyens est définie dans le corps de la convention. Il s'impose aux parties prenantes. Il fait appel, outre les schémas de procédure définis à l'article 2, à une démarche qualité qui implique pour sa part la définition d'un référent pour chacune des parties, l'identification des chaînes de travail et des points critiques à gérer en priorité ainsi qu'un processus de rapportage sur les mesures correctives mises en œuvre, dans une logique d'amélioration continue (méthode dite « Hazard Analysis Critical Control Points »). Le processus décisionnel relatif à la prise en compte des mesures correctives a vocation à être systématiquement explicité.

Référence au décret n° 2017-65 relatif au rattachement des parcs nationaux à l'AFB/Thématiques	Libellé décret/description générale des enjeux et missions Pnx	Nature de la mise en commun	Livrables/résultats à 3 ans	Indicateurs de réussite/délai	Structure chargée de la mise en œuvre	Calendrier et étapes
<p><u>Art 2-2°-E-c</u> Formation</p>	<p><u>c) Accueil gratuit des personnels issus des parcs nationaux dans les formations organisées par l'agence</u></p>	<p>Mise en commun de moyens</p>	<p>Continuité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Financement par AFB avec accès gratuit des agents Pnx aux formations ex-Aten (hébergement, restauration, coûts pédagogiques) - maintien d'une offre de formation continue en adéquation avec les besoins exprimés par les Parcs nationaux - clarification et centralisation de la formation initiale des agents du corps de l'environnement affectés dans les parcs nationaux 	<p>→ Pourcentage de formations des agents de PN suivies dans le cadre de l'offre du catalogue AFB → Bilan annuel des formations dispensées</p>	<p>AFB/SG/DRH/DREC</p>	

<p>Art 2-3°-B-c, e, f, h, j</p> <p>Ressources humaines</p>	<p><u>c) Elaboration des bulletins de paie et des documents nécessaires à la liquidation de la paie, déclaration des charges sociales et élaboration des documents nécessaires à leur liquidation</u></p> <p>Elaboration de la paie à partir des données individuelles fournies par les parcs employeurs depuis le pro logiciel VIRTUALIA ou équivalent.</p> <p>Réalisation des déclarations de charges sociales pour certains Pnx et liquidation - réalisation des DP de paie pour certains Pnx</p>	<p>Service commun</p>	<p>Continuité pour la partie paie : Audit externe du processus paie (2018) sur organisation, procédures et outils actuels - attention particulière à l'articulation VIRTUALIA - GAPAIE - amélioration de la qualité des saisies des actes de gestion par la sécurisation des procédures de travail (AFB & PNx) - Démarche de progrès dans toute la chaîne de travail (remplissage automatique des champs, contrôles par l'outil ...) - analyse de la pertinence des outils actuels, le cas échéant maintien de la prestation de maintenance /assistance sur le SIRH VIRTUALIA au-delà des problèmes d'interface avec GAPAIE - désignation d'un administrateur du SIRH, correspondant des PNx au sein de l'AFB (sous réserves d'autres améliorations identifiées par l'audit)</p> <p>Extension à tous les EP à réaliser à effectif constant et sous conditions d'harmonisation. Les déploiements des demandes de paiement de paie sont à prévoir dans le cadre du projet de service facturier (annexe 2 de la présente convention).</p>	<p>Sous réserve des conclusions de l'audit → 01/01/2019 : harmonisation et rationalisation de la chaîne de travail → Réduction significative des anomalies. Au 01/01/2019 : taux de jeux de paie sans erreur = 80 % → Maintien effectif de la maintenance /assistance sur le SIRH VIRTUALIA</p> <p>-> Extension effective au 01/01/2019 sous réserve des ETP disponibles à confirmer</p>	<p>AFB/SG/DRH</p>	<p>Généralisation au 01/01/2019 du service commun</p>
	<p><u>e) Gestion des comptes individuels de retraite, des dossiers retraite et des allocations de retour à l'emploi</u></p> <p>Sécurisation de la constitution des dossiers préalables à la liquidation des retraites (CIR)</p> <p>Gestion des ARE</p>	<p>Service commun</p>	<p>Continuité de l'action engagée avec maintien du niveau de service Gestion et archivage des données RH pour consultations et restitutions de carrière ultérieures (risques liés aux demandes de transfert de charges du MTES sur opérateurs qui pourraient nécessiter de mettre en place des moyens supplémentaires)</p>	<p>→ 100 % de dossiers finalisés à la date de départ en retraite → Archivage effectif au 01/01/2019</p>	<p>AFB/SG/DRH</p>	<p>Généralisation au 01/01/2018 du service commun, en fonction de l'organisation arrêtée en réponse à la demande de transfert du MTES sur opérateurs</p>

	<u>f) Hébergement, paramétrage, administration et maintenance des systèmes d'information relatifs à la gestion des ressources humaines pour la paie et gestion du temps</u>	Service commun	Continuité avec pour objectif réaffirmé de faire de Virtualia un véritable outil de GRH ou de changer d'outil en fonction des résultats de l'audit. Identification d'un interlocuteur au sein de l'AFB ;gestion des anomalies avec objectif d'amélioration continue et de réduction des délais d'intervention.	→ Niveau de stabilité des données saisies dans Virtualia → Niveau de disponibilité effectif des outils RH mis à disposition	AFB/SG/DRH	
	<u>h) Elaboration d'une politique inter-parcs en matière d'hygiène, santé et sécurité au travail, avec l'appui d'un ISST externe commun</u>	Appui technique ou administratif	Mission de coordination recentrée sur les missions d'inspection et leurs responsables hygiène et sécurité y compris assistance juridique. <i>à clarifier: l'inspecteur santé et sécurité au travail de l'AFB est extérieur à l'AFB (membre MIGT). Ce sont les CHSCT de chaque qui établissent les documents uniques puis la chaîne hiérarchique et les assistants de prévention de chaque établissement qui l'appliquent.</i>	- Simplification des processus actuellement en vigueur - 01/01/2019 : mise en place d'une assistance juridique avec l'ISST sur les questions hygiène et sécurité – conditions de travail	AFB/SG/DRH/ Pnx-ISST	
<u>Art 2-3°-C-a, c</u> Finances et comptabilité	<u>a) Hébergement, paramétrage et maintenance du progiciel de gestion comptable et financière commun aux Parcs nationaux ; assistance de premier niveau aux utilisateurs de ce logiciel</u> Achat, installation, développement de modules, maintenance, du logiciel comptable AGE (ou équivalent) commun aux normes GBCP	Service commun	Mise à niveau des outils relatifs aux missions s'imposant réglementairement aux opérateurs, dont le contrôle hiérarchisé de la dépense et la gestion des immobilisations, etc. Déploiement des modules périphériques (ou progiciels compatibles) associés selon un agenda accordé entre le prestataire – l'agence française de la biodiversité - le groupement comptable et les ordonnateurs sous réserve de la capacité à faire de l'éditeur.	→ Courant 2018 : mise à niveau des outils et procédures de contrôle hiérarchisé de la dépense et de gestion des immobilisations → Pour les déploiements complémentaires : - Priorité 1 = Modules de gestion des régies et des marchés publics : 01/01/2019 à vérifier avec SNEG - Priorité 2 = Module de gestion des frais de déplacement : 01/01/2020	AFB/SG	

	Assistance utilisateurs et formations pour le logiciel comptable commun + lien à l'éditeur		Continuité avec objectif qualitatif d'amélioration notable du temps de retour consécutif au signalement d'anomalies. - Mise en place, en fonction des besoins, d'une formation à l'attention des nouveaux utilisateurs d'AGE.	→ Réduction continue et significative du temps de retour comme suite au signalement d'une anomalie	AFB/SG	
	<u>b) Mise en place et gestion du groupement comptable mentionné à l'article R. 331-42-1 du code de l'environnement</u> Analyse et standardisation des processus de dépenses en conformité avec la GBCP.	Service commun	Continuité avec une attention particulière au maintien des effectifs et moyens déjà transférés par les Parcs nationaux. Harmonisation des processus de dépenses permanente. Contrôle interne : spécifique à chaque ordonnateur compte tenu de son organisation interne. Objectif global de réduction des délais de paiement	→ 01/01/2019 : réduction effective et continue du délai global de paiement en deçà des normes légales → 01/01/2020 : communication des résultats du CHD instauré → Porter à connaissance sur l'évolution des effectifs permanents « AFB » dédiés au service commun	AFB/AC	
	<u>c) Autres actions</u> Traitement des dépenses pour le compte du PNCAL	Service commun	Continuité avec mise en place d'un agenda de généralisation de la démarche. Le traitement des dépenses sera généralisé aux autres Parcs nationaux dans le cadre de la création du service facturier.	Service facturier commun avec PNCAL effectif au 01/01/2019	AFB/SG	Mise en œuvre pour le PNCAL au 01/01/2019 du service commun
<u>Art 2-3°-E-a, b, c</u> Systemes d'information et réseaux	<u>a) Gestion d'un réseau informatique commun ainsi que des procédures et outils visant à assurer la sécurité du réseau et la pérennité des données stockées</u> Sécurisation des infrastructures et du réseau Gestion des bases de données (administration) : 1-Sécurisation des serveurs 2-Standardisation des systèmes de sauvegarde Sécurisation des serveurs et des accès Standardisation des sauvegardes.	Mise en place de procédures communes et mise en commun de moyens	Continuité Réalisation d'un audit de sécurité AFB dont les préconisations seront étendues aux PNx - les conclusions de cet audit serviront à des actions à engager au titre de l'annexe II.	→ Niveau de disponibilité effectif du réseau sécurisé → Information effective des utilisateurs sur les anomalies	AFB/SG/DSI	- mise en place d'une convention AFB-PNx couvrant l'infrastructure, le réseau, l'hébergement et la prestation, dans l'objectif de développer notamment des hébergements et maintenances mutualisés des applications communes entre l'AFB et les PNx (2018), - mise en œuvre de cette convention (2018-2020) -

	<p><u>b) Mise en place et gestion de dispositifs mutualisés de télécommunication</u></p> <p>Ponts de visioconférence : Mise à disposition de dispositifs mutualisés</p>	<p>Mise en commun de moyens</p>	<p>Continuité</p>	<p>→ Mise en œuvre effective du nouveau dispositif et maintenance réactive → Niveau de disponibilité effectif du pont de visio-conférence</p>	<p>AFB/SG/DSI</p>	
	<p><u>c) Appui à l'hébergement et au déploiement d'applications informatiques.</u></p> <p>Partage avec les parcs des tâches de développement (pour l'essentiel dans les parcs), avec priorisation pour les besoins collectifs, et dépersonnalisation des applications pour être diffusables.</p> <p>Montage de sites web temporaires pour les événements et colloques (programmes, gestion des inscriptions)</p> <p>Hébergement d'applications (nombreux serveurs communs) Gestion de la maintenance correspondante et des évolutions communes des applications concernées</p> <p>Mise à disposition de fonds cartographiques à jour</p>	<p>Mise en commun de moyens</p>	<p>Continuité</p> <p>Commentaire : Désignation au sein de la collectivité des parcs nationaux d'un chef de projet afin que l'AFB ait un unique interlocuteur.</p> <p>Sous réserve d'adhésion au service choisi pour l'ensemble des parcs nationaux. Pas de service différencié.</p>	<p>- convention système d'information commun AFB-PNx à faire évoluer; - disponibilité d'une offre de service pour hébergement et maintenance mutualisés des applications communes AFB-PNx ; (cf. convention SI AFB-PNx pour les indicateurs de réalisation)</p>	<p>AFB/SG/DSI</p>	

Annexe 2 - partie A (fonctions métiers)

à la convention de mise en œuvre du rattachement des établissements publics de parcs nationaux à l'agence française pour la biodiversité

Cinq chantiers identifiés par les parcs nationaux et l'AFB sur la période 2018-2020

Cette annexe présente, dans l'intérêt commun des deux parties, une liste de chantiers prioritaires, qui constituent une ouverture par rapport aux missions précisées dans l'annexe 1, au service de la réussite de la politique portée par les parcs nationaux, et de la politique de protection et reconquête de la biodiversité portée par l'AFB. Certains de ces chantiers s'inscrivent dans une dynamique plus large que les seuls parcs nationaux, et méritent d'être mentionnés ainsi dans la convention car ils constituent une plus-value certaine, sans toutefois que la présente convention ne lie les deux parties sur la capacité à ouvrir le périmètre aux autres aires protégées. Des conventions d'application pourront venir accompagner les chantiers listés ci-après.

Chantier n° 1 : Développer les coopérations entre espaces protégés sur les marques collectives.				
Enjeux : Capitaliser sur les expériences des marques collectives des espaces protégés pour en optimiser la gestion et poursuivre leur déploiement				
N°	Actions proposées	Bénéfices réciproques	Conditions de réalisation	Livrables
1	Déploiement de la marque Esprit Parc national sur les activités maritimes, en synergie avec le déploiement d'une marque collective sur les parcs naturels marins	Cette action permettra de renforcer les synergies AFB – parcs nationaux sur le milieu marin. Elle nécessitera en effet d'une part de s'appuyer sur l'expérience et la gouvernance de la marque Esprit Parc national pour déployer une marque sur les parcs naturels marins et d'autre part, les compétences « mer » de l'AFB pourront être utilement mobilisées pour déployer de nouveaux RUC sur les activités maritimes.	Pilote : AFB (DPT) Correspondant PNx : Dir référente Marque (AL) Mobilisation d'équipes projets mixtes AFB (siège – PNM) et parcs nationaux marins	Deux projets de règlements d'usage sur le milieu marin d'ici 2020.
2	Développement des coopérations et transferts entre espaces protégés	Cette action permettra de renforcer les synergies entre AFB et espaces protégés de façon générale, et d'optimiser les outils et moyens déployés sur les marques collectives	Pilote : AFB (DPT) Correspondant PNx : Dir référente Marque (AL) Moyens AFB et mobilisation de la tête de réseau des PNR	Cartographie des outils mutualisables fin 2018. 1 outil mutualisé en

Chantier n°2 : Soutenir les stratégies de connaissance et de recherche des parcs nationaux et favoriser leur insertion dans la politique générale des espaces protégés.

Enjeux : s'appuyer sur les territoires des parcs nationaux pour contribuer à des programmes de connaissance transversaux et les valoriser comme laboratoires vivants de biodiversité. Comprendre les liens entre gestion et biodiversité

N°	Actions proposées	Bénéfices réciproques	Conditions de réussite	Livrables
3	<p>Soutien de l'AFB à certains dispositifs de connaissance ou de recherche associant les parcs nationaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sentinelle des Alpes - forêts sentinelles - forêts anciennes - naturalité forestière 	<p>Cette action permettra d'inscrire les parcs nationaux dans une dynamique de connaissance et de recherche élargie à d'autres espaces protégés et de les valoriser comme territoires de référence pour la recherche.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sentinelle des Alpes : à développer - Forêts sentinelles : comprendre les liens entre gestion et biodiversité et anticiper les effets du changement climatique - Forêts anciennes : améliorer les connaissances sur les forêts anciennes pour mieux adapter les préconisations de gestion - Naturalité forestière : inventaire des vieilles forêts et analyse de la fonctionnalité de la trame de vieux bois pour élaborer des propositions de gestion fonctionnelles et acceptées par les propriétaires. 	<p>Pilote : AFB (DREC/DPT) Correspondant PNx : dir. référent Connaissance (FB) Financement AFB Partenariats par la recherche</p>	<p>Financement des programmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sentinelle des Alpes • forêt sentinelle • forêts anciennes • naturalité forestière <p>➔ A minima un livrable par programme ➔ In fine, reconnaissance d'un ou plusieurs «parc national sanctuaire de forêts anciennes »</p>
4	<p>Evaluation des politiques agricoles menées dans les parcs nationaux et intégration des enjeux des parcs nationaux dans la stratégie agriculture déployée par l'AFB</p>	<p>Cette action permettra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de faire reconnaître les parcs nationaux, comme des laboratoires de l'agro-écologie, visant l'exemplarité. L'AFB s'appuiera sur l'expérience, les expérimentations et les projets des parcs nationaux pour nourrir sa stratégie sur l'agriculture. - D'être force de proposition auprès du ministère en charge de l'agriculture pour faire évoluer les dispositifs nationaux et améliorer les outils de suivi. 	<p>AFB (DPT – GT agriculture AFB) Correspondant PNx : Dir. référente Agri (EA) Moyens humains AFB et membres du groupe de travail agriculture des parcs nationaux Accompagnement par la recherche Travaux partagés avec d'autres réseaux d'espaces protégés</p>	<p>Stratégie agriculture de l'AFB à programmer en parallèle</p> <p>Etude de suivi et d'évaluation des MAEC (gestion pastorale)</p> <p>Mise en place d'expérimentations</p>

5	Abeilles et pollinisateurs sauvages : étude sur la capacité d'accueil de certains sites dans les parcs nationaux (nombre de ruches possible...) et de la concurrence potentielle entre abeilles mellifères et pollinisateurs sauvages.	lien possible avec la marque Esprit Parc national (évolution du cahier des charges, échanges avec les apiculteurs...).	Pilote : AFB (DREC – DPT) Correspondant PNx : Dir. référente Agri (EA) Travaux à mener avec la recherche. Financements nécessaires. Stage ou CDD possible pour faire	2019-2020 : reconnaissance d'un ou plusieurs « Parc national sanctuaire d'abeilles et d'apidés sauvages »
6	Appui à la mise en œuvre de la stratégie sanitaire inter-parcs nationaux	Les Parcs nationaux et plus généralement les gestionnaires d'espaces naturels protégés ont un rôle central dans la surveillance sanitaire appliquée à la faune sauvage. Dans un contexte de montée en puissance de maladies émergentes ou ré-émergentes, de conflits d'usage liés à la cohabitation entre faune sauvage et activités humaines et de menaces croissantes sur la biodiversité, l'AFB apporte son soutien à la mise en œuvre de cette stratégie.	Pilote : PNx, référent strat. Sanitaire (TD) Correspondant AFB : DREC Financement : AFB (DREC)	Contributions des PNx à politique nationale de suivi sanitaire de la faune sauvage française (<i>à définir</i>)
Chantier n°3 : Déployer la coordination des polices et le contrôle des usages dans les parcs nationaux et leurs territoires.				
Enjeux : apporter un appui technique, juridique et organisationnel aux agents de terrain des parcs nationaux dans le cadre de leurs missions de police, en cohérence avec les outils mis en œuvre au sein de l'AFB				
N°	Actions proposées	Bénéfices réciproques	Conditions de réussite	Livrables
7	Appui à l'élaboration et coordination des stratégies de police de l'environnement de chaque Parc, et organisation des synergies entre les services territoriaux de l'AFB et les Parcs	L'AFB apporte son expertise et ses outils aux Parcs nationaux, qui contribuent à la stratégie police de l'AFB mise en œuvre à l'échelle nationale	Pilote : AFB (DCU- DIR) Correspondant PNx : dir référents Police (PL-NC) Mobilisation du collège des directeurs de PNx	- Outils en place ; - bonnes relations et coordination sur le terrain à l'échelle des MISEN
8	Mutualiser les marchés liés aux équipements des agents de terrain	Cette action permettra d'optimiser la commande publique	Pilote : AFB (DCU) Correspondant PNx : dir référents Police (PL-NC)	Marchés uniformes, armement, et autres si nécessaire

9	Assister les parcs nationaux sur l'armement des agents	Le parc national de la Guadeloupe, le parc amazonien de Guyane et le parc national des Calanques disposent d'équipes récemment armées. L'AFB mobilisera ses compétences pour apporter un appui sur les conditions d'exercice des agents (procédures, formations...)	Pilote : AFB (DCU) Correspondant PNx : dir référents Police (PL-NC)	Formation commune pour tous les inspecteurs de l'environnement
Chantier n°4 : Accompagner les démarches de qualité de la gestion et d'évaluation des parcs nationaux en synergie avec les autres aires protégées.				
Enjeux : consolider les démarches de gestion des parcs nationaux et des autres espaces protégés, ainsi que leur évaluation, dans une dynamique de progrès et de rendu compte de l'efficacité des politiques publiques et valoriser les résultats				
N°	Actions proposées	Bénéfices réciproques	Conditions de réussite	Livrables
10	Partager les expériences de gestion et de gouvernance des espaces protégés, dans une logique d'ouverture et d'apports réciproques	Cette action doit permettre de renforcer la qualité de la gestion des espaces protégés, par la construction autour du partage d'expériences (gouvernance, documents de gestion) entre parcs nationaux, parcs naturels marins et autres espaces protégés et la mise en synergie des démarches d'évaluation.	Pilote : AFB (DPT) Correspondant PNx : dir. référent Chartes (LS) Financement AFB, mobilisation du collège des directeurs de PNx, des directeurs délégués de parcs naturels marins et de représentants des directeurs de PNR.	Analyse croisée des chartes de PNx, PNR et plans de gestion de PNM : 2018-19 ; Séminaires de restitution et de prospective : 2018 ; Accompagnement (formation) pour la révision des chartes : 2019
11	Accompagner la montée en compétences sur l'évaluation de la gestion des espaces protégés (PN, PNM, PNR, RN...), mettre en synergie les démarches	Cette action doit permettre de renforcer la qualité de la gestion des espaces protégés, par la construction autour du partage d'expériences (gouvernance, documents de gestion) entre parcs nationaux, parcs naturels marins et autres espaces protégés et la mise en synergie des démarches d'évaluation. Elle doit également permettre de rendre compte des résultats des politiques des espaces protégés	Pilote : AFB (DPT) Correspondant PNx : présidence collège Dir Moyens humains AFB et mobilisation des réseaux d'espaces protégés	Livrables en lien avec les travaux de la conférence des aires protégés, par exemple : - Observatoires de suivi de l'évolution des territoires - Grille d'évaluation de la qualité de la gestion des espaces protégés - Etude de faisabilité d'un centre de ressources « qualité de la gestion » : formation - accompagnement technique - étude sur les services rendus par les espaces protégés ?

12	Accompagner l'élargissement des groupes de travail des parcs nationaux à d'autres réseaux d'espaces protégés	Les espaces protégés agissent sur et interagissent avec de nombreuses politiques sectorielles (agriculture, forêt, eau, tourisme, pêche, ...), avec des enjeux proches. Les parcs nationaux peuvent contribuer à des réflexions et productions collectives entre espaces protégés.	Pilote : AFB (DPT / DREC-DICOM- DAPP) Correspondant PNx : présidence collège Dir Moyens humains AFB	Séminaires de partage d'expériences et de mise en synergie des dynamiques, entre animateurs des groupes de travail (GT) des parcs nationaux et animateurs des réseaux thématiques mer de l'AFB. Dans le cadre de la conférence des aires protégés, réflexion sur la mise en synergie des GT aux dynamiques collectives spécifiques à d'autres espaces protégés
13	Favoriser l'évaluation croisée et l'évolution des modèles d'aires protégées par l'échange européen et international avec d'autres réseaux d'aires protégées	L'AFB et les parcs nationaux français peuvent apprendre et partager avec des pays et acteurs de référence en matière de gestion d'aires protégées. L'évaluation croisée des performances biologiques, en développement local, en efficacité financière peut apporter beaucoup à l'amélioration constante du réseau d'aires protégées françaises, tout en assurant le rayonnement de nos modèles.	Pilote : AFB (DPPI/DSNEI/SIC) Correspondant PNx: dir référent international (GK) Moyen humains AFB et PNx	Une évaluation croisée avec deux ou trois partenaires de référence (par exemple US Parks, Parcs nationaux canadiens, réseaux AlpParks etc.) : 2019-2020. Un à deux colloques ou séminaires européen ou international sur thématique transversale (évaluation de la contribution des AP à la conservation de la biodiversité, optimisation des coûts des aires protégées, contribution des AP au développement local...).
Chantier n°5 : Intégrer et valoriser les parcs nationaux dans la communication sur les espaces protégés et la biodiversité portée par l'AFB				
Enjeux : renforcer la visibilité des aires protégées dans la politique nationale pour la biodiversité et notamment des parcs nationaux et s'assurer que l'AFB bénéficie des acquis, expériences et réalisations des parcs nationaux				
N°	Actions proposées	Bénéfices réciproques	Conditions de réussite	Livrables
14	Monter un ou deux événements ou actions de communication promouvant les parcs nationaux dans la politique menée en faveur de la biodiversité	L'AFB est porteuse des messages de l'intégration de la biodiversité dans les territoires. Les parcs nationaux constituent des relais territoriaux essentiels des politiques de biodiversité. Communiquer de façon conjointe sur les espaces protégés constitue une opportunité dans la perspective d'un congrès mondial de la nature en 2020.	Pilote : AFB (DICOM) Correspondant PNx : FV Financement AFB avec externalisation, mobilisation de compétences dans les parcs nationaux	Communication sur les appels à projets outre-mer sur la biodiversité : 2018 Communication « un espace protégé près de chez nous » Communication sur les ABC en commune de PN

15	Appui au déploiement des aires marines éducatives dans les parcs nationaux	<p>L'AFB porte l'ambition d'accompagner et de promouvoir une large participation citoyenne à la préservation et à la reconquête de la biodiversité. Les parcs nationaux en sont des promoteurs sur lesquels l'AFB doit s'appuyer.</p> <p>Le soutien de l'AFB participera au rayonnement des parcs nationaux via cette action d'éducation à l'environnement auprès d'écoles primaires.</p>	<p>Pilote : AFB (DICOM) Correspondant PNx : FV Financement AFB</p>	Année scolaire 2018-2020 : Création de 5 AME dans les parcs nationaux
----	--	---	--	---

Annexe 2 - partie B (fonctions supports)

à la convention de mise en œuvre du rattachement des établissements publics de parcs nationaux à l'agence française pour la biodiversité

Trois nouveaux chantiers à enjeu pour la période 2018-2020

Cette annexe présente, dans l'intérêt commun des parties, une liste de chantiers prioritaires, qui constitue une ouverture par rapport aux missions précisées dans l'annexe 1, au service de la réussite des politiques portées par les Parcs nationaux et par l'Agence française pour la Biodiversité (AFB).

Certains de ces chantiers s'inscrivent dans une dynamique plus large que celle des seuls Parcs nationaux, et mérite d'être mentionnée ainsi dans la convention car ils constituent une plus-value certaine aux chantiers proposés, sans toutefois que la présente convention ne lie les parties sur la capacité à ouvrir le périmètre aux autres aires protégées. Des plans d'action pourront encadrer précisément la mise en œuvre des chantiers listés ci-après. Chaque partie s'engage à nommer des personnes référentes pour piloter ces chantiers.

Dans le domaine de l'administration générale et des moyens généraux, trois chantiers ont été identifiés¹.

Chantier n°1 : Une gestion des ressources humaines à unifier

Les parties conviennent d'œuvrer à une démarche de simplification et d'unification des procédures en matière de ressources humaines et de paie.

La fiabilité des données et le maintien d'un service de qualité sont affichés comme un principe préalable à cette démarche. Pour ce faire, il y a lieu de s'appuyer sur les gestionnaires de proximité des Parcs nationaux, la définition des fondements du service de proximité étant un préalable à une bonne formalisation des chaînes de travail.

Cette ambition sera engagée dans les conditions suivantes :

1. convergence vers un SI RH unique, fiable, permettant une gestion intégrée (*cf. audit programmé*). Sa maintenance devra prendre en compte les évolutions réglementaires en matière de ressources humaines ;
2. définition à établir et partager du rôle des gestionnaires de proximité des Parcs nationaux ;
3. définition et écriture de procédures sur la collecte, la fiabilisation et l'actualisation des données de ressources humaines et notamment celles relatives à la situation administrative des agents (*dans la perspective de la gestion paie et du suivi des carrières*) ;
4. mise en place d'une veille « ressources humaines » réactive et opérationnelle sur les carrières, les promotions, les mobilités, les retraites, les prestations sociales,
5. harmonisation des modalités de gestion, notamment au regard des promotions, des régimes indemnitaires et des prestations sociales, entre l'AFB et les Parcs nationaux.
6. préparation d'une stratégie de formation inter-parc avec l'appui technique de l'AFB.

Dans le même temps, les parties s'engagent à mettre en place un service commun sur le traitement des dossiers préalables à la liquidation des retraites (CIR) y compris au titre de leur archivage et un autre sur les bilans sociaux.

¹ *Il est convenu que les actions à engager n'obéreront pas le niveau de service constaté y compris en cas de changement d'outil pendant la période d'application de la présente convention.*

Chantier n°2 : Action sociale

Les parties conviennent de mettre un place un groupe de travail pour définir les orientations d'une politique d'action sociale inter-parcs avec l'appui technique de l'AFB. Il s'agira également d'identifier les modalités concrètes pour bénéficier des dispositifs ministériels et interministériels existants.

Chantier n° 3 : Un service facturier pour fédérer la gestion financière et comptable des parcs nationaux

La mise en place d'un service facturier (SFACT) pour tous les parcs nationaux est une ambition, fixée par la loi sur la biodiversité, partagée par les établissements publics et l'AFB.

Les objectifs d'une telle organisation sont multiples :

- une visibilité accrue de la dépense par une plus grande maîtrise des flux ;
- la suppression des tâches redondantes et l'optimisation des points de contrôle autorisant ainsi le redéploiement des moyens sur les missions effectuées en amont par les services prescripteurs
- une simplification, une plus grande fluidité et une sécurisation des processus de la dépense ;
- une optimisation du délai de paiement ;
- l'instauration d'un dialogue permanent entre les services de l'ordonnateur et le SFACT, en vue d'optimiser les procédures d'exécution de la dépense publique ;
- une amélioration du pilotage des crédits sous l'autorité de l'ordonnateur ;
- une amélioration de la qualité des comptes par une responsabilisation et une professionnalisation renforcées des différents acteurs de la fonction comptable ;
- une relation simplifiée avec les fournisseurs : le SFACT est l'interlocuteur privilégié des fournisseurs en matière de mise en paiement des factures (sans préjudice de la compétence des prescripteurs en matière de commande publique).

La mise en œuvre de ce SFACT observera le calendrier prévisionnel suivant :

- une expérimentation pilote avec le Parc national des Calanques en 2018 pour mise en œuvre en 2019 ;
- une analyse (2018/2019) conduisant à un plan d'actions (2019/2020) ayant pour objectifs de définir le périmètre du SFACT, de son organisation en termes d'effectifs, de procédures de façon à aboutir à une généralisation pour l'ensemble des parcs nationaux à partir de 2020.

3. Des achats publics à regrouper et à sécuriser

Les parties conviennent de la recherche de synergie au titre des achats publics en mettant des moyens en commun et en portant l'accent sur :

1. La définition et l'animation d'une politique des achats favorisant les synergies (politiques de l'Etat menée par la direction des achats de l'État) ;
2. L'augmentation du nombre de groupements de commande associant l'AFB et les Parcs nationaux. Il sera recherché une représentation commune dans les différents groupements déjà en fonctionnement (dont celui relatif à l'habillement)
3. La recherche de référentiels de commande communs. Un travail sera conduit sur des référentiels d'achat pouvant servir à tous les signataires de la présente ;
4. La fiabilisation juridique du processus de commande. Un appui de l'AFB est à apporter aux Parcs nationaux à travers notamment des marchés-types, de la publicité, d'une assistance juridique et d'une veille juridique, en vue de la mise en place d'une plate-forme d'achat commun.

L'ensemble intégrera les différentes démarches engagées à tous les échelons de l'Etat.

ANNEXE 4 – Sigles et acronymes employés dans le contrat

AFB	Agence Française pour la Biodiversité
ALCOTRA	ALpes COopération TRAnsfrontalière (programme de coopération transfrontalières des Alpes)
ANAE	Approche Neuropsychologique des Apprentissages chez l'Enfant
CAUE	Conseil d'Architecture, d'urbanisme et d'Environnement
CGEDD	Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable
CBN	Conservatoire Botanique National
CREN	Conservatoire régional des Espaces Naturels
EPPN	Établissement Public du Parc National
FFCAM	Fédération Française des Clubs Alpains de Montagne
GED	Gestion Électronique des Données
GMF	Garantie Mutuelle des Fonctionnaires
GPEEC	Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences
GR	Grande Randonnée
ICE	Information sur la Continuité Écologique
IGF	Inspection Général des Finances
IPA	Indice Ponctuel d'Abondance
IPS	Indice d'Abondance Pédestre
LIFE	L'Instrument Financier pour l'Environnement
MAEC	Mesure Agro-Environnementale et Climatique
ONCFS	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONF	Office national des Forêts
ORCHAMP	Observatoire des Relations Climat Homme milieux Agropastoraux du Massif alPin
PDRH	Programme de Développement Rural Hexagonal
PNA	Plan National d'Action
PN	Parc National
PNE	Parc National des Écrins
PNM	Parc National du Mercantour
PNR	Parc naturel Régional
PNV	Parc National de la Vanoise
POIA	PrOgramme Interrégional des Alpes
RH	Ressources Humaines
SCOT	Schéma de COhérence Territoriale
SINP	Système d'Information sur la nature et les Paysages
SPSI	Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière
ZSM	Zone de Sensibilité Majeure

Crédits photos

couverture – Christophe GOTTI
page 16 – Jérémie JOURDAN
page 17 – Philippe LHEUREUX
page 18 – Patrick FOLLIET
page 22 – Ludovic IMBERDIS
page 24 – Manon MAURIN
page 25 – Christophe GOTTI
page 29 – Valérie HAGRY
page 30 – Céline RUTTEN
page 31 – Christian BALAIS
page 32 – Céline RUTTEN
page 34 – Nathalie TISSOT
page 36 – Chloé TARDIVET
page 39 – Clarisse PELLET
page 40 – Christian BALAIS
page 42 – Chloé TARDIVET
page 43 – Philippe LHEUREUX
page 44 – Alain CHASTIN
page 49 – Patrick FOLLIET
page 50 – Stéphane MELE
page 51 – Christian NEUMULLER
page 52 – Julie MOLINIER
page 58 – Patrick FOLLIET
page 61 – Patrick FOLLIET
page 63 – Patrick FOLLIET
page 64 – Chloé TARDIVET
page 65 – Chloé TARDIVET